DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal de St Denis

COMMUNE d'Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE
des Actes de Mariage de l'an 1811

De l'Imprimerie de BALLARD, seul imprimeur de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Le présent Registre contenant Seize ——— feuillets, servira pendant l'an 1811 — à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d'Aubervilliers ——— Arrondissement communal de St Denis ——— à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Ange Christophe Gabaille Juge Grand l'empêchement du Président ——— du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le vingt huit novembre an mil huit cent dix.

Gabaille

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

huit feuilles à 75c
Aubervilliers
1er
Hardy
&
Cartier

DE LA SEINE. 1er Cent. 1er feuillet

Gabaille

L'an mil huit cent onze le dix huit Janvier, Acte de Mariage de Sieur Pierre Hardy Manchal Serrurier en cette Commune ou il est né le Vingt Six avoust mil Sept Cent Quatrevingt trois fils majeur de Sieur Jean Hardy et de Marie Jeanne Roger Jon père et Mere Domicilié en cette Commune d'une part

Et Appoline Pétronille Cartier Marchande en cette Commune ou elle réside depuis plusieurs Années, née en la Commune de Nanteuil le Haudouin Arrondissement de Senlis Département de l'Oise, le douze Juin mil Sept cent Quatrevingt, fille majeure de defunts Pierre Paul Cartier décédé en ladite Commune de Silly le Long le trente Decembre mil huit cent Six, et de Louise Appoline Bevre décédée en la même Commune de Silly le Long le deux Ventose an quatre de la république Jon père et mere d'autre part

Les actes préliminaires du mariage ont été faits en cette Commune et après les publications faites en cette Commune les Dimanches Vingt et un Vingt Sept Janvier dernier lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre Six du Code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des époux, en présence des parties Contractantes et des témoins ci après nommés et que les mêmes témoins aient ont attesté par serment n'empêchement de mariage et tout autre qu'il se soit trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Appoline Pétronille Cartier, l'autre Pierre Jean Hardy en présence du coté de l'époux de son père présent et consentant de Louis Victor Roger son Domicilié en cette Commune et de Claude Michel Roger Jon oncle Domicilié à Paris rue Amelot N° Soixante quatre

du coté de l'épouse de Pierre Louis Cartier

Son frere Domicilié a Jilly en cet Canton
Dethune de cette Commune tous Lesdits Temoins
Majeurs

Après quoi nous Maire Soussigné faisant
les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil avons
en cette Qualité prononcé au nom de la loi que lesdits
Epoux sont unis par mariage duquel il a été rédigé
le présent acte qui a été signé par lesdits Epoux et
Temoins excepté les sieur Voreux et Cartier qui ont
déclaré ne le savoir après lecture faite de.

a F carter p f hardy

hardy Rogier 30e demars

Demars Maire

L'an mil huit cent Onze le Quinze Mars
Acte de Mariage de Sieur Toussaint Vincent Zacharie
Seraque Sous Lieut de la premiere Compagnie du troisieme
Bataillon du 108. Regiment d'Infanterie de Ligne en
permission en cette Commune ou il est né le Vingt
un Octobre mil Sept cent quatre Vingt cinq fils majeur
de feu Jacques Zacharie Seraque et de Marie Reine Damars
Domicilié en cette Commune Son pere et mere d'une part

Et Demoiselle Genevieve Augustine Thierry ouvriere
en cette Commune ou elle est née le quatorze Janvier
mil Sept cent quatre Vingt huit fille majeure de Sieur
Augustin Thierry maçon et propriétaire en cette Commune
et de Genevieve Duquesnoy Son pere et mere d'autre part

Les actes precedemment faits en forme
et après les publications faites en cette Commune
les deux dimanches dix Sept Janvier dernier toutes
faites de deux heures de relevée ainsi que du Chapitre Six
du Code Napoleon sur les Droits et devoirs
respectifs des Epoux et d'une permission d'Officier
par les Membres du Conseil d'administration

Seraque et Thierry

+ dispet

Du 108. Regiment
Conformement aux Decrets
Imperial du Seize Juin
dix huit cent onze la dite permission
datée de Magdebourg le Vingt deux Janvier
dernier la dite lecture faite en présence des
parties Contractantes et de deux témoins ci
après Nommés le tout en conformement à la
Loi et sans qu'il se soit trouvé aucune
opposition de la future Epouse ont déclaré prendre
en Mariage l'un Genevieve Augustine Thierry
l'autre Toussaint Vincent Zacharie Seraque
en présence de sa mere présente et consentante
et de Sieur Antoine Charlemagne Seraque
son frere et François Felix David son beau frere

De coté d'Augustine Thierry ses pere mere frere
et consentans en deux sieurs Louis Le Brun M.d
Boucher Le Marcis et Jacques Aubert propriétaire
tous Lesdits Temoins majeurs et domiciliés
en cette Commune

Après quoi nous Maire faisant les fonctions
d'Officier public de l'Etat Civil avons prononcé
suivant la Loi que lesdits Epoux sont unis en
mariage lequel acte nous ont déclaré qu'il en naîtra dans
un Enfant inscrit sur le Registre de l'Etat civil
de cette Commune en datte du Dix Mars mil huit cent
Sept le Nom de Zacharie lequel il reconnoissent
pour leur fils Dont acte signé Nous avons dressé le
présent acte qui a été signé par les Epoux et Témoins
après lecture faite de.

Genevieve Augustine Thierry Seraque V.t Demars

augustine thierry Public

Le Duc
François Felix

Demars Maire

3ème
Legendre
et
Demarle

L'an mil huit cent onze le Vingt deux avril
Acte de Mariage de Louis Charles Legendre
Cultivateur en cette Commune ainé des Sept
Août mil Sept cent quatre vingt trois fils majeur
de Louis Legendre aussi Cultivateur en cette
Commune et de feue Marie Marguerite Evrard
décédée en la dite Commune le Sept Janvier mil
Sept cent quatre vingt Six Jacques de nous
dune part

Et Marie Louise Demarle Domiciliée
en cette Commune Veuve Majeure de Paul
Boudier vivant Cultivateur en cette Commune
décédé à Paris le Vingt Juin dernier dautre part

Les actes préliminaires duement enfournis
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches trente un Mars dernier et Sept
avril présent avec lecture faite desdits actes ainsi
que du Chapitre Six du Code Napoleon sur les
droits et devoirs respectifs des époux en présence
des parties contractantes et des témoins ci après
nommés lecture conformément alaloi et sans quil
se soit trouvé aucune opposition, les futurs époux
ont déclaré prendre en mariage lun Marie
Louise Demarle, dautre Louis Charles
Legendre en présence du coté de lepoux ce
son père présent et consentant et des sieurs
Jean Pierre Bonneau Domicilié en cette Commune
et de Jacques Duquin maçon aussi Commune
tous deux les ont unis Maternels

de coté de lepouse dont les pere et
mere et ayeul sont décédés de Sieur Jean
Louis Boudier Son beau père de Jean Louis
Damara Son Cousin Charcutier a Paris et de
Sieur Julien Etienne Guyard et Jean Baudet

Domicilié en cette Commune tous
tous deux les Maternels dudit témoins
majeurs, après quoi
avons Maire adjoint Joutenant Sait ant les
fonctions d'Officier public de l'Etat Civil
avons en cette qualité prononcé au nom
de la loi que ledit et susdit sont unis
en mariage duquel il a été ainsi dressé le
présent acte qui a été signé par les époux et
les témoins excepté les père des époux et
lepouse qui ont déclaré ne le savoir après
lecture faite.

Legendre Dupuis
Jean Baudet Guyard
Soudet y b Legendre
Poisson adjoint

4ème
Passerat
et
Beaudouin

L'an mil huit cent onze le Vingt Sept
avril acte de Mariage de Jean François Passerat
Couvreur né en la Commune de Neuf Sur
Sauldre Département de la Manche réident en cette
Commune fils majeur de Jean Nicolas Passerat
et de Marie Perrier Jerpié ce mere Domiciliés en
ladite Commune de Neuf Sur Sauldre dune part

Et Marguerite Beaudouin née en la
Commune de Bonneuville Département de la
Manche le Vingt deux mai mil Sept cent quatre vingt
quatre fille majeure de Sieur Henry Beaudouin
Marchand de Vin en cette Commune et de Reine

Briend fils père et mère d'autre part

Lesquels actes préliminaires ont été faits en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches trente un Mars dernier et Sept avril présent mois, et en la Commune de Nogent sur Marne les Dimanches Sept et quatorze avril aussi présent mois, lesdits actes ainsi que Chapitre six du Code Napoléon sur les droits et devoirs respectifs des époux, en présence des parties contractantes et des témoins y après nommés lecture faite par Monsieur Maire, époux, futur époux, de l'état consentement aucune opposition, les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marguerite Beaudouin l'autre Jean François Casimir Bernard en présence et du consentement de leurs pères et mères présents et consentants et de Jean Claude Nicolas Bernard Son frère domicilié à Paris et Jean Baptiste Bernard entrepreneur demeurant à Paris rue des Jeûneurs Victor Hubert du côté de la future épouse et Son père présent et consentant et de Jean Baptiste Bernard Son beau frère et d'autre Pascal Leroy tous deux domiciliés à Paris tous lesdits témoins Majeurs

Après quoi nous Maire soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons en cette Qualité prononcé au nom de la loi que lesdits époux sont unis en Mariage duquel acte rédigé le présent acte qui a été signé par les époux et témoins après lecture faite.

+ le quatre septembre mil huit cent quatre vingt cinq. approuvé 6 mots nuls

Marguerite Beaudouin

J. Bernard

Bernard

Beaudouin

Bernard

Leroy

Bernard

Demars Maire

5e

Gentilhomme

et

Gendet

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq le dix huit May

Acte de Mariage de Nicolas Pierre Gentilhomme Journalier en cette Commune né à Voisines Département de la Haute Marne le quinze Juillet mil sept cent Quatre vingt huit fils majeur des défunts Nicolas Gentilhomme décédé à Voisines le onze Pluviose an trois et Marguerite Mathurine décédée en la même Commune de Voisines à Paris le vingt Cinq Juin mil huit cent dix-sept son père et mère d'autre part

Et Marie Madeleine Gendet sans profession en cette Commune née à Troupeaucourt Département de l'Oise le quatre Janvier mil sept cent quatre vingt cinq fille Majeure de Nicolas Gendet manouvrier aussi à Troupeaucourt et de défunte Marie Catherine Beaudouin décédée en la même Commune de Troupeaucourt le dix Messidor an sept de la République française son père et mère d'autre part

Les actes préliminaires ont été faits en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches cinq et onze May présent mois lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre six du Code Napoléon sur les droits et devoirs respectifs des époux et du consentement du père de l'époux passé devant Ernest notaire à Creteil Département de l'Oise le vingt deux avril dernier, en présence des parties contractantes et des témoins y après nommés et aussi après lecture faite par les mêmes témoins nous avons attesté par serment sus-mentionné des époux et époux, les futurs époux ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Madeleine Gendet l'autre Nicolas Pierre

Gentilhomme en présence du coté ces
laposup des Jeune Charles Louis Deladreux
demeurant à Paris et Sylvain Désiré Desvignes
du coté ces laposup ces Jeune Laurent Lautin
et Louis Nicolas Poisson tous trois Domicilié
en cette Commune, tous Majeurs

Après quoi nous maire soussigné faisant
fonction d'officier public de l'Etat Civil avons
prononcé au nom de la loi que ledit laposup
sont unis en Mariage duquel il a été dressé
le présent acte qui a été signé par les témoins
laposup ont déclaré ne le savoir après
lecture faite.

Poisson

Des cons Deladreux

Lautin

Poisson adjoint

C. Mezière & Bonneau

L'an mil huit cent onze le Vingt Sept Mai
Acte ces Mariage ces Jacques Mezière Cultivateur en
cette Commune ou il est né le neuf Juin mil sept cent
quatre vingt huit fils majeur ces feu Jacques Mezière
décédé en cette Commune le huit Decembre mil huit
cent neuf et ces Marie Cécile Demarn propriétaire en
la même Commune ses père et mère d'une part
Et Marie Laurence Catherine Bonneau
née en cette Commune le ~~trois avril~~ + mil sept cent
quatre vingt ~~dix~~ fille Majeure ces Claude Laurent
Bonneau Cultivateur en cette Commune et de Marie
Laurence Boudier ses père et mère d'autre part
Les actes préliminaires du mariage en forme et
après les publications faites en cette Commune les dimanches

Jeune un ces Vingt huit avril dernier, lecture faite dudit acte ainsi que du Chapitre six du Code Napoléon sur les droits et devoirs respectifs des époux en présence des parties Contractantes de deux témoins et après nouvelle lecture faite conformément à la loi en sa présence qu'il ne soit trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Laurence Catherine Bonneau, l'autre Jacques Majeur, en présence du coté ces laposup ces Sa mère présente et Consentante et deux Sieurs Paul Mezière et Jacques Louis Mezière tous deux ses oncles

du coté ces laposup ces Son père présent et Consentant et deux Sieurs Bonneau et Nicolas Paul Bonneau tous deux ses oncles ledit témoins Majeurs, Cultivateurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons en cette Qualité prononcé au nom de la loi que ledit époux sont unis en Mariage duquel il a été rédigé le présent qui a été signé par les époux et témoins et autres parents présents après lecture faite.

+ Vingt novembre
approuvé le renvoi et la rature de trois mots nuls

M. L. S. Bonneau. Jacques Mezières
C. Bonneau Mezières
Mademars C. Mezières Caron
Demarn C. Bonneau Bonneau
Laurent Demarn
Poisson adjoint

7e
Rose
&
Grimpel

L'an mil huit cent onze le dix avril
Acte de Mariage de Jean Charles Nicolas
Rose garçon Marechal ferrant Domicilié en cette
Commune depuis environ dix mois, né en la Commune
de Chalautre en Brie arrondissement de Melun
Département de Seine et Marne, le sept Septembre mil
sept cent Quatre vingt cinq, fils majeur de défunts
Charles Nicolas Rose décédé en ladite Commune de
Chatelet le Vingt un Thermidor an cinq et de
Marguerite Jeux décédée a Melun le dix sept thermidor
an onze les père et mere d'une part

Et Marguerite Etiennette Coutin Journalière
en cette Commune ou elle est née le Vingt cinq
Decembre mil sept cent quatre vingt un fille
majeure de Sieur Antoine Grimpel Journalier en
cette Commune et de feue Marie Marguerite Coutin
décédée en cette Commune le Quinze Novembre mil
sept cent quatre vingt Quatre les père et mere d'autre
part

Les actes préliminaires prescrits en Loi
et après les publications faites en cette Commune
le Dimanche quatorze de Vingt un Juillet dernier
lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre six
du Code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs
des Epoux, en présence des parties Contractantes et
des témoins et après nommés et ainsi après que
les mêmes témoins nous ont attesté l'inspiration
des Epoux et leurs age, lecture faite conformément
a la Loi, et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition
les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage
l'un Marguerite Etiennette Grimpel, l'autre Jean
Charles Nicolas Rose, en présence du coté de
l'Epoux des sieurs Guillaume et Augustin Fontaine
tous deux Marechaux ferrants
du coté de l'Epouse de Son pere présent

et consentant, et des sieurs Pierre Louis Bouché et
Jacques Cousin tous deux propriétaires et de
Jacques Grimpel Son frere, tous lesdits
témoins Majeurs et Domiciliés en cette
Commune

Après quoi nous Maire adjoint soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'état
Civil avons en cette Commune qualité
prononcé au nom de la loi que lesdits
Epoux sont unis en Mariage duquel il a été
rédigé le présent acte qui a été par lecture
de l'épouse et des deux témoins les époux et les
autres témoins ont déclaré ne le savoir après
lecture faite et + Grimpel
approuvé le renvoi

Fontaine
a L Grimpel J. Coutin

Poisson adjoint

8e
Poquet
&
Nicod

L'an mil huit cent onze le Vingt quatre
avril, acte de Mariage de Sieur Nicolas Poquet
Propriétaire et Cultivateur en cette Commune ou il
est né le deux avril mil sept cent cinquante trois
fils majeur de défunts Nicolas Poquet décédé
en cette Commune le Vingt sept Thermidor an onze
et Marie Marie Madeleine Poisson décédée en la
même Commune le quinze Mars mil sept cent
quatre vingt Cinq Son père et mere d'une part

Et Anne Françoise Nicod Domiciliée
en cette Commune depuis nombre d'années, née en
la Commune de Nyclerture arrondissement Communal

de Luxe Département de la haute Saone, le
Sept octobre mil sept cent soixante Cinq, fille
Majeure dan de feu Claude François Nivot
décédé en laditte Commune de Vyletture le quinze
Mars mil Sept cent Quatre vingt Cinq, et
François Nivot décédée en la Même Commune de
Vyletture le Vingt Six Decembre mil sept cent
Quatre vingt Sept Leur père et mere d'autre part

Les actes préliminaires duement en forme
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches onze et Dix huit aout présent
mois, lecture faite desdits actes ainsi que du
Chapitre Six du Code Napoléon Sur les droits
et devoirs respectifs des époux, en présence des
parties Contractantes et des témoins ci après
nommés, et aussi après que les mêmes témoins
nous ont attesté l'inexistence des oppositions
Contractants, le tout conformement a la loi et
Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition
les futurs époux ont déclaré prendre en
Mariage l'un autre François Nivot, l'autre
Nicolas Antoine Poquet, en présence du coté
de l'epoux des sieurs Guillaume Caron et Saul
Mezieres tous deux Les cousins

du coté de l'epouse des sieurs François
Colin son beau frère et cousin Pierre Nicolas Codin
Notaire Impérial tous lesdits témoins Majeurs et
Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat civil avons
en cette Qualité prononcé au nom de la loi que
lesdits époux sont unis en Mariage duquel
il a été rédigé le présent acte qui a été signé
par les époux et témoins après lecture faite.

Antoine Poquet G. Caron
P. Mezieres Colin Caron Cousin
Demarsilliers

9e
Nayé
à
Louvet

L'An mil huit cent
onze le deux Septembre acte de
Mariage de Pierre Victor Nayé Journalier
en cette Commune ou il est né le six février
mil sept cent Quatre vingt huit fils majeur de
feu Claude Nayé décédé absent et de Marie
Louise Bordes Domiciliée en cette Commune
ses père et Mere d'une part

Et Marie Josephe Louvet sa future épouse
en cette Commune ou elle est née le onze Juillet
mil sept cent Quatre vingt un fille majeure de
feu Jean Louvet décédé a St Denis le quatorze
Janvier dernier et de defunte Marie François
Boisseau décédée en la Commune de la Commune le
quatorze Thermidor an Trois ses père et mere d'une
part

Les actes préliminaires duement en forme et
après les publications faites en cette Commune les
Dimanches onze et dix huit aout dernier, lecture
faite desdits actes ainsi que du Chapitre Six du
Code Napoleon Sur les droits et devoirs respectifs
des epoux en présence des parties contractantes et des
témoins ci après nommés et aussi après que les mêmes
témoins nous ont attesté l'inexistence des oppositions de
l'epouse le tout conformement a la loi et sans qu'il
ne soit trouvé aucune opposition les futurs epoux
ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie
Josephe Louvet et l'autre sieur Victor Nayé
en présence du coté de l'epoux de la mere présente et
Consentante de deux sieurs Nicolas Claude Nayé
Saul Mezieres et Louis Gilles Legendre tous trois
Les oncles,

du coté de l'epouse des sieurs Louis Legendre
et de Guillaume Louvet Son fils garçon Boulanger à
Paris tous lesdits Témoins majeurs et Domiciliés en
cette Commune

Après quoi nous Maire
adjoint soussigné faisant les fonctions d'officier

publié ce l'Etat Civil avons en cette qualité prononcé
au nom de la loi que lesdits époux sont unis en
Mariage duquel il a été rédigé le présent acte qui a été
signé par un témoin les époux et les autres
témoins ont déclaré ne le savoir après lecture
faite. N. C. Bayé

Poirson adjoint

10e
Bonneau
et
Hebert

L'an mil huit cent onze le Vingt trois
Septembre, acte de Mariage de Jean Louis Bonneau
Journalier en cette Commune ou il est né le quinze
Mars mil Sept cent soixante dix huit fils majeur
de Jean Pierre Bonneau Cultivateur et de Thérèse
Gabrielle Benoit les père et mère d'une part
Et Marie Victoire Hebert ouvrière en cette
Commune ou elle est née le Vingt unième mil Sept
cent quatre vingt deux, fille mineure de Guillaume
Hebert Journalier en cette Commune et de Françoise
Gapillon les père et mère d'autre part

Les actes préliminaires dument faits
et après les publications faites en cette Commune les
Dimanches huit et Quinze Septembre présent mois
lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre six
du Code Napoléon sur les droits et devoirs respectifs
des époux en présence des parties contractantes
et des témoins et après nouvelle lecture faite
à la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition
les futurs époux ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Victoire Hebert et l'autre Jean Louis
Bonneau, en présence de ceux de leurs père
père présents et consentant et des sieurs Michel

Bonneau son frère, en de
Louis Legendre son oncle
Maternel

du côté de l'épouse de son père présent
et consentant et des sieurs Guillaume Victor
et Jean Hubert ses frères tous les dits témoins
Majeurs et Domiciliés en cette Commune

après quoi nous Maire soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil avons en cette ~~commune~~ qualité
prononcé au nom de la loi que lesdits époux
sont unis en Mariage duquel il a été rédigé
le présent acte qui a été signé par les époux
et trois témoins, le père de l'épouse et l'autre
témoin ont déclaré ne le savoir après lecture faite

Marie Victoire, Hebert
Jean Louis Bonneau D. J. P. Bonneau
G. V. Hebert. Jean Hebert
Benet Hebert
Dumas Maire

11e
Mennier
et
Gendarme

L'an mil huit cent onze le trente Septembre
acte de Mariage de Sieur Victor Benjamin
Mennier Journalier en cette Commune ou il est né le
dix Décembre mil Sept cent quatre vingt dix
fils Mineur de Sieur Pierre Mennier décédé en cette
Commune le dix neuf Juillet mil Sept cent
quatre vingt treize et de Marie Marguerite Poignon
Domiciliée en cette Commune les père et mère
d'une part
Et Demoiselle Louise Victoire Gendarme

12:
Loiselet
et
Larmet

née en cette Commune le sept Novembre mil huit
cent quatre vingt onze fille mineure de Sieur
Jean François Gendarme Journalier en cette
Commune et de Dame françoise Victoire Bordier son
père et mère d'autre part

Les actes préliminaires dument en forme
et après les publications faites en cette Commune
le Dimanche quinze et Vingt deux Septembre
présent mois lecture faite desdits actes ainsi que
du Chapitre Six du code Napoleon Sur les droits et
devoirs respectifs des époux, en présence des parties
contractantes et des témoins et après nommés le tout
Conformement a la loi et sans qu'il se soit trouvé
aucune opposition les futurs époux ont déclaré
prendre en Mariage l'un Louise Victoire Gendarme
fille majeure Benjamin Mennier, en présence
du côté de la Epouse de Sa mère présente et consentante
et des Sieurs Jean Simon Mennier son oncle et
Simon Victor Poisson son beau frère
du côté de l'époux de Sa dite présente et
Consentante et des Sieurs honoré Claude Damour
et Nicolas Bourgeois tous lesdits
témoins Majeurs et Domiciliés en cette Commune
Après quoi Maire adjoint soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil avons
en dite Qualité prononcé au nom de la loi que
lesdits Epoux sont unis en Mariage duquel il a
été rédigé le présent acte qui a été signé par
le père de l'époux et un autre témoin, les époux
et les autres témoins ont déclaré ne le savoir
après lecture faite

G.F. Gendarme

honoré Claude Damour

Bordier

Poisson adjoint

L'an mil huit cent onze le Vingt neuf
Six octobre, acte de Mariage de Sieur
François honoré Loiselet ancien militaire sans emploi
de l'état Domicilié en cette Commune ou il est
né le Vingt huit mars mil Sept cent quatre vingt
un, fils majeur de honoré Gilles Loiselet
Journalier en cette Commune et de Marie
Elisabeth Bonneau ses père et Mère d'une part

Et Françoise Larmet Journalière en
cette Commune née a Saint Servais St. Laurent
le huit avril mil Sept cent quatre vingt neuf
fille majeure de Feu antoine Larmet décédé
a Saint le Vingt Sept Janvier mil huit cent
neuf et de Dame Geneviève Guyot Journalière en
cette Commune ses père et mère d'autre part

Les actes préliminaires dument en
forme et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches trois et Vingt Octobre
présent Mois lecture faite desdits actes
ainsi que du Chapitre Six du Code Napoleon
Sur les droits et devoirs respectifs des époux
en présence des parties Contractantes et des
témoins et après nommés le tout conformement
a la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune
opposition les futurs époux ont déclaré prendre
en Mariage l'un François Larmet l'autre
François honoré Loiselet, en présence du coté
de la Epouse de ses père présent et Consentant
de Jean Loiselet son frère et de Jean
Antoine Etienne son beau frère
du coté de l'époux de sa dite présente et
consentante de Sieur Laurent son frère et de
Paul Poyet tous lesdits témoins majeurs et
Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire
soussigné faisant les fonctions d'officier

public de l'Etat civil avons prononcé au nom
de la loi que ledits Epoux sont unis en mariage
dequel il a été rédigé le présent acte qui a été
par trois témoins les époux et les autres témoins
ont déclaré ne le savoir après lecture faite.

Honoré Loiselet

Loiselet

Poisson adjoint

Dix

TABLE.

Noms	Prénoms	Noms
B		
10 Bonneau Vve	Louis	Sibert Marie Victoire
G		
5 Gentilhomme Nos Sr		Gendet Mlle Madeleine
L		
11 Lardy	francois	Cartier appoline félicité
~~Feragus~~	**F**	
12 Feragus	Const Vincent Zacharie	Thierry Genevieve augustine
L		
13 Legendre	Louis Charles	Demars Marie Louise
12 Loiselet	Francois honoré	Larmet francoise Larmet
M		
6 Mazière	Jacques	Bonneau Mlle Laurence Cath
11 Meunier	nicolas Benjamin	Gendarme Louise victoire
P		
14 Passerat	Jn Jois	Bernadonon marguerite
8 Poquet	nicolas	Nicod anne francoise
R		
7 Rose	Jn Chr Nas	Grimpret marie Etienette
9 Rayé	Pr Victor	Louvet Marie Joseph

TABLE.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal de St Denis.

COMMUNE d' Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE

des Actes de Mariage pour l'an 1812.

De l'Imprimerie de BALLARD, seul imprimeur de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Le présent Registre contenant Seize ——— feuillets, servira pendant l'an 1812 — à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d'Aubervilliers ——— Arrondissement communal de St Denis ——— à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Juge Suppléant commis par M. le Président des vacations ——— du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le Dix huit octobre mil huit cent onze. an

Lecuaymé

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

Seize feuillets à 75 Cent.

N°. 1er.

Boucher Jean Claude, et Garnier Marie Marguerite

DEP. DE LA SEINE. 75 C.

Premier feuillet

Lecuaymé

20

L'An mil huit Cent Douze le treize Janvier Acte de Mariage de Sieur Jean Claude Boucher Journalier en cette Commune ou il est né le Seize Mars mil Sept cent quatre vingt Sept fils Majeur de Claude Boucher et de Madeleine Coudin Jes pere et Mere Domiciliés en cette Commune d'une part

Et Demoiselle Marie Marguerite Garnier Journalier en cette Commune née en celle de Mery sur oise Département de Seine et Oise, le quinze Decembre mil Sept cent Quatre vingt Six, fille Majeure de feu Denis Garnier décédé en ladite Commune de Mery le Vingt deux Mars dix huit cent Dix, et de Marie Angélique

Thibout Domiciliée en la même
Commune ces Mery Jer pere et
Mere d'autre part

Les actes préliminaires dument
en forme, et après les publications
faites en cette Commune et en celle
ces Mery les Dimanches Vingt neuf
Decembre dernier et cinq janvier
présent mois, lecture faite desdits
actes, ainsi que du Chapitre Six du
Code Napoleon, Sur les droits et
devoirs respectifs des époux, Lesdit
Conformement a la loi et dans qu'il y
soit trouvé aucune opposition, les
futurs époux ont déclaré prendre en
Mariage l'un Marie Marguerite
Garnier et l'autre Jean Claude Boucher
en présence du coté de Leurs deux
pere et Mere présents et Consentants,
et des sieurs Louis Boucher son oncle
ces cette Commune, et ces Denis
Daumon Cultivateur Domicilié a
Haute Departement ces la Seine

du coté de la Epouse [illegible] Deux
ces Sa mere
Représenté par un acte portant
Consentement audit Mariage,
passé devant Vinay et Son
Collègue Notaires Impériaux
a la résidence ces Pontoise, en
datte du Douze Janvier présent
Mois, et des sieurs Jacques
Colin Son beau frere
demeurant a Eserny même
Département ces Seine et Oise
et ces Pierre Charles Thibout
Son Oncle Domicilié en
ladite Commune ces Mery
tous Majeurs

Après quoi nous Maire
Soussigné faisant les fonctions
d'officier public ces l'Etat Civil
avons prononcé en cette
qualité et au nom ces
la loi que lesdits Epoux
Sont unis en Mariage

duquel il a été rédigé le
présent Acte qui a été signé
par les témoins ces époux, qui
ainsi que lesdits et les
autres a déclaré ne savoir
Signé après lecture faite /.

Jacqucollin pierre charles thiboust

L'an mil huit cent Douze
le Vingt deux janvier, Acte de
Mariage de Sieur Antoine Lambert
Fermier Domicilié à Pontoise
Département de Seine et Oise
âgé de Trente neuf ans Veuf
Majeur de Marie Catherine

N° 2.
Lambert
antoine et
Legendre M.
Marguerite

Leroux décédée
audit Pontoise
le Seize Novembre dix huit
Cent Dix d'une part

Et Marie Marguerite
Legendre Domiciliée en
cette Commune ou elle est
née le Six Août mil sept
Cent quatre vingt deux, fille
Majeure de feu Louis Legendre
Cultivateur en cette Commune
et de feue Marie Marguerite
Evrard décédée en ladite
Commune le sept février
mil sept Cent quatre vingt
Six les père et mère d'autre
part

Les actes préliminaires
duement en forme et après
les publications faites en cette
Commune et en la Ville de

Evreux 24

Pontoise le Dimanche douze
et dix neuf Janvier présent mois
heure cee midi, lecture faite
dedits actes ainsi que des chapitres
six du code Napoléon sur les droits
et devoirs respectifs des epoux
le tout Conformement a la loi et
sans qu'il se soit aucune opposition
les futurs epoux ont déclaré prendre
en Mariage l'un Marie Marguerite
Legendre et l'autre Antoine Lambert
en présence du coté de l'epouse des
Sieurs Guillaume Marquet et Pierre
Joseph Thiboville Marchands cee
Meubles tous deux Domiciliés a
Pontoise

du coté cee l'epouse cee son
Pere présent et Consentant et des
Sieurs Louis Charles Legendre
son frere et cee Jean Pierre Bonneau
son oncle tous deux Domiciliés

en cette Commune quatre
tous lecteurs témoins
Majeurs lesquels ont
attesté l'individualité des pere et
mere et age cee les epoux,

Après quoi nous Maire
adjoint soussigné faisant les
fonctions d'officier public cee
l'Etat Civil avons en cette qualité
prononcé au nom cee la loi
que ledit epoux sont unis
en Mariage duquel il a été
rédigé le present acte
Signé par les epoux les témoins
le frere cee l'epouse et son
oncle, le pouse et son pere
ont déclaré ne le savoir après
lecture faite /.

A. Lambert marquet thiboville

legendre Bonneau Poisson adjoint

No 3.
David-
Denis Christophe
et
Mezière
Marie anne

L'an mil huit cent Douze le trente Janvier
Acte de Mariage de Sieur Denis Christophe
David Maçon en cette Commune ou il est né
le Vingt deux Novembre mil sept cent soixante
fils majeur de defunts Denis David et de
Laurence Jayemond ses père et mère décédés
en cette Commune et de Ste de Marie Catherine
Rose Guibaud décédée en la même Commune
le Vingt Floréal an Douze

Et Demoiselle Marie anne Mezière
Journalière en cette Commune de cette entrée le
trente octobre mil sept cent soixante dix, fille
majeure de defunts Jean Mezière et Marie
Brigitte Crouet décédés en cette Commune, l'un
le douze Juin dix huit cent huit, et l'autre le
dix huit Juin même année dix huit cent huit
ses père et mère d'autre part

Les actes préliminaires dument en forme
et après les publications faites en cette Commune les
Dimanche cinq de Douze Janvier présent mois, lecture
faite desdits actes ainsi que du chapitre six du Code
Napoléon sur les droits et devoirs respectifs des époux
en présence des parties contractantes et des témoins ci après
nommés lecture faite ensuite a laquelle il ne s'est
trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré
prendre en Mariage l'un Marie anne Mezière et l'autre
Denis Christophe David en présence du côté des époux
des sieurs Denis et Simon David tous
deux ses frères, du côté de l'épouse des sieurs
Jacques et Nicolas Mezière tous deux ses
frères tous lesdits témoins Majeurs et
Domiciliés en cette Commune lesquels nous ont
attesté l'état et vie des dits époux et de leurs

Après quoi nous
Maire Adjoint
Soussigné faisant les
fonctions publics ont Etat Civil avons en
cette Qualité prononcé au nom de la loi que
lesdits époux sont unis en Mariage duquel
il a été dressé la présente acte qui a été signé
par les témoins les époux ont déclaré ne
le savoir après lecture faite

S David S David Jean Crouet
Jacque Mézière S Mezière
J L Dupuis
Poisson adjoint

No 4.
Cholet Nic
André et
Sierson Marie
Catherine

L'an mil huit cent Douze le cinq Février
Acte de Mariage de Sieur Nicolas André Cholet
Loueur de Cabriolets Domicilié a St Denis Dept de
la Seine né en la Ville de Dammartin Département
de Seine et Marne, le dix Mars mil sept cent
quatre vingt Cinq, fils majeur de feu Nicolas Cholet
décédé en la Ville de Pont Ste Maxence le Vingt
quatre avril dix huit cent onze, et de Marie Suzanne
Dumesnil Domiciliée a St Denis ses père et mère
d'une part

Et Demoiselle Marie Catherine Sierson
Marchande en cette Commune née a Villetaneuse
Département de cette Seine le Sept mai mil sept cent
quatre vingt deux fille majeure de feu Claude

Pierson décédé à Villetaneuse le dix sept Prairial
an cinq ccc la République, et d'Elisabeth Joyau
Domiciliée audit Villetaneuse Jeur père et mere
d'autre part

Les actes préliminaires du mariage en forme
et après les publications faites en cette Commune et
en la Ville ccc Jeudi les Dimanches Vingt six
Janvier dernier et deux Février présent mois, lecture
faite desdits actes ainsi que du Chapitre six du
Code Napoleon Sur les droits et devoirs
respectifs des Epoux, en présence des parties
Contractantes et des témoins ci après nommés
et tout Conformement à la loi et Jais qu'il se soit
trouvé aucune opposition, les futurs époux ont
déclaré prendre en Mariage l'un Marie Catherine
Pierson et l'autre Nicolas André Cholet en
présence du coté ccc Epoux ccc Sa mere
présente et Consentante et des sieurs Pierre Tailleur
et de Pierre Nicolas Jerome Louer ccc
Cabriolets tous deux Domiciliés aff. Denis

Du coté ccc Epouse ccc Sa mere présente et
Consentante et des sieurs Jean Claude Pierson Son
frere Domicilié à Villetaneuse et Jean Nicolas
Desroches rentier en cette Commune tous lesdits témoins
Majeurs

Après quoi nous Maire Soussigné faisant les
fonctions d'officier public ccc l'Etat Civil avons en cette
qualité prononcé au nom de la loi que lesdits
époux sont unis en Mariage duquel il a été rédigé
le présent acte qui a été Signé par les époux et les témoins
les époux et les deux mere susnommés ont déclaré ne savoir signer
lecture faite.

M. C. Pierson Simoney Pierson

Desroches Peron Dumars Maire

No 5

Salois Louis Christophe et Bonnard Marie Anne

L'an mil huit cent Dix
le huit Janvier acte de Mariage
de Sieur Cristophe Salois
Commune le Vingt cinq août
mil Sept cent quatre vingt huit fils de Cristophe Salois et de
Marie Francoise Boudin de Petit Marché Marie Louise
Gropitaux décédée à Paris Sur le huitieme arrondissement le
dix huit Novembre dix huit cent dix dune part

Et Marie anne Bonnard Journalier en cette
Commune ou elle est née le Vingt huit mil Sept cent
quatre vingt Six fille majeur des Defunts Etienne Henry
Bonnard et ccc Marguerite Dudet Son pere et mere
d'autre part

Les actes préliminaires du mariage en forme
et après les publications faites en cette Commune les
Dimanches deux et dix huit Janvier dernier lecture
faite desdits actes ainsi que du Chapitre six du Code
Napoleon Sur les droits et devoirs respectifs des
époux le tout Conformement aux lois et Jais qu'il se soit
trouvé aucune opposition, en présence des parties
Contractantes et des témoins ci après nommés les
futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un
~~Louis Christophe Salois~~ Marie anne Bonard
et l'autre Louis Cristophe Salois, en présence du coté
de l'époux et en présence et Consentante des sieurs
Jacques Louis Lejeune et Claude Long tous deux ccc
cette Commune du coté de l'époux de Denis Louis
Bonnard Son frere Domicilié cette Commune et de Sieur
Jacques Darly ~~Boulanger~~ Son beau frere et Nicolas
Landry tous deux Domiciliés en cette Commune, lesdits
témoins Majeurs ont attesté l'existence des Age des époux

Après quoi nous Maire Soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons prononcé
au nom de la loi que lesdits époux sont unis en mariage
duquel il a été rédigé le présent acte qui a été signé par
les époux et quatre témoins les autres témoins ont déclaré
ne Savoir signer après lecture faite dont et de tout
requis Nous avons dressé

M. A. Bonnard Darly

Vissier Bonnard

Long Dumars Maire

N.° 6.

Cornely
Louis Antoine
et
Maréchal
Marie Louise

L'an mil huit cent Douze le dix Février acte
de Mariage ces Sieur Louis Antoine Cornely
Serrurier en cette Commune né a Braine Departement
de l'Aisne agé de quarante Six ans Veuf majeur
de feue Marie Jeanne Nouricaud décédé en cette
Commune le cinq Septembre dix huit cent onze
fils des défunts Charles Cornely et Marie Madeleine
Xavier Jospeau ses père et mère d'une part

Et Demoiselle Marie Louise Maréchal
Couturière en cette Commune ou elle est née le premier
Juillet mil sept cent soixante dix neuf fille
majeure des Sieur Jean Louis Maréchal Cordonnier
en cette Commune et de Marie Louise Mejean
ses père et mère d'autre part

Les actes préliminaires du mariage en
forme et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches Vingt Six du mois
Janvier dernier Lecture faite dudit acte ainsi
que des Chapitres Six du Code Napoléon sur les droits
et devoirs respectifs des époux emprès une des parties
contractantes et des témoins ci après nommés
Lecture faite de tout conformément à la loi et sans qu'il se soit
trouvé aucune opposition les futurs époux ont
déclaré prendre en Mariage l'un Marie Louise
Maréchal l'autre Louis Antoine Cornely en présence
des témoins du coté de l'époux des Sieurs Paul
Cristophe Demars et Nicolas Michel Demars
Tous deux Cultivateurs en cette Commune
du coté de l'épouse de son père présent et consentant
et des Sieurs Nicolas Paul Bruneau Cultivateur
en cette Commune et de Louis Boudier Epicier
aussi cette Commune tous lesdits témoins majeurs

Après quoi nous Marie adjoint faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en cette
qualité prononcé au nom de la Loi que lesdits
époux sont unis en mariage duquel il a été dressé
le présent acte qui a été signé par les époux et témoins
après lecture faite. Mot nul

Demars
Maréchal
Bruneau
Boudier
Poisson adjoint

N.° 7

Poisson honoré
Claude et
Ecouth Marie
Magte Rose

L'an mil huit cent douze le treize Mars
Acte ces Mariage de Sieur
honoré Claude Poisson Journalier
en cette Commune domicilié
d'août mil sept cent quatre vingt huit fils majeur de
feu Cristophe Poisson décédé en cette Commune le deux
Prairial an treize et de défunte Marie Michelle Demars aussi
décédée en cette Commune le trente juin mil sept cent quatre vingt
dix sept père et mère d'une part

Et Demoiselle Marie Marguerite Rose Ecouth Domiciliée
a la Courneuve née en cette Commune le Vingt trois
Septembre mil sept cent quatre vingt dix fille majeure des
défunts Louis Antoine Ecouth et de Marie Marguerite Hemet
tous deux décédés a la Courneuve l'un le Vingt cinq avril dix huit
cent neuf et l'autre le Vingt un Vendémiaire l'an sept de la
République fe père et mère d'autre part

Les actes préliminaires du mariage en forme et après les
publications faites en cette Commune et en celle de la Courneuve
les Dimanches Vingt Six Janvier et deux Février derniers lecture
faite desdits actes ainsi que des Chapitres Six du Code Napoléon sur les
droits et devoirs respectifs des époux, en présence des parties
contractantes et des témoins ci après nommés, et après que
les mêmes témoins nous ont attesté par Serment les prénoms
des époux dudit Constat, lecture faite de tout conformément à la loi
et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les futurs époux
ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Marguerite Rose
Ecouth, et l'autre honoré Claude Poisson en présence de coté
et d'autre des époux les Sieurs Jean Baudet Jardinier oncle maternel après lecture
faite Sieurs Jacques Cristophe Poisson, Louis honoré Poisson Jean Marie
Laurent Poisson et Jacques Antoine Poisson tous cinq frères
majeurs et domiciliés en cette Commune du coté de l'époux
et Sieurs Antoine Cristophe Ecouth Domicilié a la Courneuve
de Sieur Marie Jacques Ecouth tous deux frères et de Sieur
Claude Laurent Ecouth son oncle paternel tous deux derniers
Domiciliés en cette Commune tous lesdits témoins majeurs

Après quoi nous Maire soussigné faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en cette
qualité prononcé au nom de la Loi que lesdits époux
sont unis en Mariage duquel il a été dressé le présent
époux et témoins après lecture faite Sieur Claude Laurent
Ecouth qui a déclaré ne savoir

M. M. Bruneau Claude honoré poisson
Jacques Cristophe Poisson Louis honoré poisson
M. M. Pivain
Ecouth Jean Baudet
Demars Maire

N.° 8.
Rayé
Nicolas Claude
et
~~Marie Madeleine~~
Brissaut
Jeanne Claude
Brissaut

L'an mil huit cent Douze le Sept Mars acte de Mariage de Sieur Nicolas Claude Rayé cultivateur en cette Commune agé de cinquante ans Veuf majeur en seconde noce de Marie Madeleine Bonneau décédée en cette Commune le huit octobre dix huit cent onze d'une part

Et Jeanne Claude Brissaut cultivatrice en cette commune agée de cinquante un ans quatre mois Veuf majeur d'Etienne henry Bonnard décédé en cette Commune le mil huit cent

d'autre part

Les actes préliminaires d'icelui ont été faits et après les publications faites en cette Commune les Dimanches premier et huit Mars présent mois lecture faite desdits actes ainsi que du chapitre Six du code Napoleon Sur les droits et devoirs respectifs des époux

~~Et~~ Le mariage a été célébré en présence des parties contractantes et de leurs témoins et après avoir donné lecture conformément à la loi en sus qu'il ne s'est trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Jeanne Claude Brissaut, et l'autre Nicolas Claude Rayé, en présence du côté de l'époux des Sieurs Sieur Nicolas Codieu Notaire Impérial en cette Commune Charles Nicolas, Charles Nicolas Goullet Charron Jean Valade Chirurgien, Louis Gilbert Legendre beau frère de l'époux de Nicolas Cristophe Corbel du côté de l'épouse des Sieurs Cristophe Degrave, Jean Baptiste Ebenon Degrave Mathieu antoine Demeure et Jean Baptiste Neullet Chirurgien, tous lesdits témoins majeurs Domiciliés en cette Commune et amis des époux

Après quoi nous Maire soussigné Sur autorisé soussigné officier public Etat Civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que lesdits époux sont unis par Mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par l'époux et les témoins et époux et les Legendre qui a dit ne savoir après lecture faite.

N. C Rayé
Demeure
Goullet
Valade
Neullet
Degrave
Codieu

Demars Maire

N.° 9.
Frichot
Pierre Nicolas
&
Bonneau
Marie Marguerite

L'An mil huit cent Douze le Vingt cinq Mars acte de Mariage de Pierre Nicolas Frichot majeur en cette Commune ou il est né le dix sept octobre mil sept cent quatre vingt dix Fils majeur de Nicolas Frichot Manouvrier et de Marie Louise Boucher cette Commune et de Marie Louise Boucher les père et mère d'une part

Et Marie Marguerite Bonneau née en cette Commune le dix Septembre mil sept cent Quatre vingt onze fille mineure de Pierre Jacques Bonneau Journalier en cette Commune et de Marie Geneviève Bonneau les père et mère d'autre part

Les actes préliminaires d'icelui ont été faits en cette Commune et après les publications faites en cette Commune les Dimanches quinze et vingt deux Mars présent mois lecture faite desdits actes ainsi que du chapitre Six du code Napoleon Sur les droits et devoirs respectifs des époux en présence des parties contractantes et de leurs témoins et après avoir donné lecture conformément à la loi et Sous qu'il ne s'est trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Marguerite Bonneau et l'autre Pierre Nicolas Frichot, en présence ~~des parties contractantes et des témoins~~ ~~après~~ du côté des époux des père et mère présents et consentants et des Sieurs témoins Claude Louis Thibault et Pierre Boucher tous deux par ombre Maternelle

du côté de l'époux ces père et mère présents et consentants et des Sieurs Christophe Lazare Bonneau et Pierre Christophe Bonneau tous deux Propriétaires tous lesdits témoins Majeurs et Domiciliés en cette Commune

après

Après quoi nous Maire soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil
avons en cette qualité prononcé au nom de
la loi que lesdits époux sont unis en mariage
duquel il a été rédigé le présent acte qui a été
signé par les époux les parties et deux
témoins les autres témoins ont déclaré ne le savoir
après lecture faite. Huit mots rayés nuls

Pierre Nicolas Frichot

M M Bonneau

Frichot Thibault

Poisson adjoint

N°. 10.

Bonneau
Pierre Cristophe
et
Coq
Marie Michelle

L'an mil huit cent Douze le Vingt cinq
Mars acte de Mariage de Pierre Cristophe
Bonneau Journalier en cette Commune ou il est
né le Vingt Juillet mil Sept cent quatre vingt
neuf fils majeur de Pierre François Bonneau
Journalier en cette Commune et de Marie
Geneviève Bonneau jeune perse Sa mere d'une
part

Et Marie Michelle Coq Journalière en
cette Commune ou elle est née le dix huit octobre
mil Sept cent quatre Vingt Treize fille mineure
de feu Cristophe Coq Décédé en cette Commune
le dix Sept octobre dix huit cent Sept
et de marie Michelle Dudret Domiciliée en
cette Commune jeune perse Sa mere d'autre part

Les actes préliminaires duement uniformes

Et après la publications faites en
cette Commune les Dimanches des
quinze et Vingt cinq du mois de Mars présent
mois, Lecture faite desdits actes ainsi que
du Chapitre six du code Napoleon sur les
droits et devoirs respectifs des Epoux en
présence des parties contractantes et de
Témoins cy après nommés le tout conformément
à la Loi et sans qu'il en soit trouvé aucune
opposition les futurs Epoux ont déclaré
vouloir se prendre en mariage Lun Marie Michelle
Coq et l'autre Pierre Cristophe Bonneau
en présence du coté de leurs parents
Présent le consentant et des sieurs François
Lazarie Bonneau et Jean Pierre Bonneau
tous deux Ses oncles du coté de l'épouse
de sa Mere présente le consentant et des sieurs
Alexandre Cristophe Coq Son frere et de
Michel Dudret Son oncle tous lesdits témoins
majeurs et Domiciliés en cette Commune

après quoi Nous Maire adjoint
soussigné faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil avons prononcé
au nom de la Loi que lesdits Epoux sont
unis en Mariage duquel il a été rédigé
le présent acte qui a été signé par les
Epoux et les autres témoins
ont déclaré ne le savoir après lecture
faite. /.

Coq Pierre Bonneau

Poisson adjoint

N°. 11.

Doux
Simon
et
Landry
Marie Catherine

L'an mil huit cent Douze le premier avril
Acte de Mariage de Simon Doux cultivateur
cette Commune ou il est né le trois mars mil sept cent
quatre vingt six fils majeur de Gerard Doux cultivateur
en cette Commune et de Marie Jeanne Landry
pere et mere d'une part

Et Marie Catherine Landry Domiciliée en cette
Commune ou elle est née le trois Decembre mil sept
cent quatre vingt huit fille majeure de Nicolas
Landry cultivateur et de Marie anne Corbonnier
pere et mere Domiciliés en cette Commune d'autre
part

Les actes préliminaires ayant eu lieu en forme de
après les publications faites en cette Commune les
Dimanches Quinze et Vingt sept Mars dernier
lecture faite dudit acte ainsi que du Chapitre six
du Code Napoleon sur les droits et devoirs
respectifs des époux en présence des parties
Contractantes il a été procédé à la célébration
Conformément à la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune
opposition les futurs époux ont déclaré prendre en
Mariage l'un Marie Catherine Landry et l'autre
Simon Doux, en présence du coté de l'époux de son
pere présent et Consentant et des sieurs Philippes Lazare
Bonneau et Pierre Marie Jeanne Ernoult tous
deux ses beaux freres

du coté de l'épouse de son pere présent
et Consentant, de Louis Xavier Landry son
frere et de Louis Guillaume Bordier son
oncle tous lesdits témoins Majeurs et Domiciliés
en cette Commune

Après quoi nous Maire soussigné faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat civil avons
en cette qualité prononcé au nom de la loi que lesdits
sont unis en Mariage duquel il a été dressé
présent acte qui a été signé par les époux son pere et
un témoin époux et les autres témoins ont déclaré
ne savoir signer de ce interpellés.

Simon Doux pierre trouen

Doux Poisson ainé

N°. 12.

Bordier
Louis Toussaint
et
Bordier
Marie Toussaint

L'an mil huit cent Douze le Dix
Vingt Avril Acte de Mariage de
Sieur Louis Toussaint Bordier Cultivateur en
cette Commune ou il est né le Vingt mai mil
sept cent Quatre vingt six fils majeur de feu
Gabriel Francois Bordier et de Marie Sophie
Leroux Domiciliés en cette Commune d'une part

Et Demoiselle Marie Toussainte
Bordier née en cette Commune le treize Janvier
mil sept cent Quatre vingt sept fille majeure de
Sieur Paul antoine Bordier cultivateur en cette
Commune et de feue Marie Marguerite Bordier
décédé en cette Commune le sept pluviose an neuf
les pere et mere d'autre part

Les actes préliminaires ayant eu lieu en forme
et après les publications faites en cette Commune les
Dimanches Quinze et Vingt deux Mars dernier lecture
faite dudit acte ainsi que du Chapitre six du Code
Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des
époux en présence des parties Contractantes et de
et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les
futurs époux ont déclaré prendre en mariage l'un
Marie Toussaint Bordier et l'autre Louis Toussaint
Bordier en présence du coté de l'époux ses mere
présente et Consentante et des sieurs Guillaume Fontaine
et Jean Benault tous deux ses cousins

Du coté de l'épouse de son pere présent et
consentant et des sieurs Claude Bordier son oncle
et Simon Poisson son beau frere tous lesdits témoins
majeurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous maire soussigné faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat civil avons en
cette qualité prononcé au nom de la loi que lesdits
époux sont unis en Mariage duquel il a été déjà
les pris un acte qui a été signé par les époux et témoins
après lecture faite dressé en cette Commune le mois
approuvé la ratture

Marie Toussainte Bordier L. T. Bordier

Fontaine Benault Bordier L. Bordier

Poisson Demars Maire

N° 13

Lordière
Jean Baptiste
Louis Et
Demare
Marie Catherine

L'An mil huit cent Douze le onze May acte
de Mariage de Sieur Jean Baptiste Louis Lordière
Journalier en cette Commune ou il est né le Vingt et u
octobre mil Sept cent quatre Vingt Sept Célibataire
de Sieur Louis Lordière Décédé en ~~cette Commune~~ le
Vingt huit Nivôse an neuf et de Marie Geneviève
Grimpret Domiciliée en cette Commune Jusperse
Et mere d'une part

Et Demoiselle Marie Catherine Demare
Journalière en cette Commune ou elle est née le dix
neuf Septembre mil Sept cent quatre Vingt Six
fille majeure des Défunts Jean de Marie Décédé en
cette Commune le deux Brumaire Le Marie
Catherine Nayé Décédé en cette Commune le quatre
Frimaire an quatre Jusperse Le mere d'autre part

Les Actes préliminaires duement en forme
et après les Publications faites en cette Commune
les Dimanches quinze Le Vingt deux mars dernier
lecture faite dudit actes ainsi que du Chapitre
Six du Code Napoleon Sur les Droits Et Devoirs
respectifs des Epoux en présence des parties contrac
et des Temoins cy après nommés et aussi après
que les mêmes Temoins ont attesté par Serment
l'inexistence des Empechements de Loi de tout
Conformement à la Loi et sans qu'il se soit trouv
aucune opposition Les futurs Epoux ont déclaré
prendre en Mariage Lun Marie Catherine
Demare Et l'autre Jean Baptiste Louis Lordière
en présence du coté de l'Epoux Le Jas Mere présent
Et contractante Et des Sieurs Baptiste Demare
Et Cristophe Fleury du coté de l'Epouse des Sieurs
Jean Le maistre son beau frere Louis Charles
Le Gendre son beau frere Et Jean Goudet son ou
tous lesdits Temoins majeurs Domiciliés
après
en cette Commune
Quoi nous Maire adjoint soussigné faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil Sayons
prononcé au nom de la loi que Ledit Epoux Jou
uni en Mariage duquel il a été dressé Lacte présent a

N° 14.

Bonneau
Laurent Nicolas
Et
Poisson
Marie Nicolle
Geneviève

Laurent
De

40

qui a été Signé par quatre Temoins Lepoux
Epoux les autres Temoins Dont
déclaré ne le savoir après lecture faite Dud.
Et la ville ~~ce~~ Et. Dudit
approuvé le renvoy en la dixieme
7. B. Demare Cheuris legendre
Jean Goudet

L'An mil huit cent Douze le premier Juin
Acte de Mariage de Sieur Nicolas Bonneau Cultivat.
en cette Commune ou il est né le onze Décembre
mil Sept cent quatre Vingt neuf Célibataire majeur
de Sieur Jacques Bonneau Décédé en cette Commune
le Six Thillet mil Sept cent quatre Vingt dix sept de
Marie Madeleine Poisson Domiciliée en cette Commune
Jusperse Le mere d'une part

Et Demoiselle Marie Nicolle Geneviève
Poisson née en cette Commune le premier octobre
mil Sept cent quatre Vingt Sept fille majeure de
Sieur Nicolas Et Alexandre Poisson Cultivateur
et Adjoint au Maire de cette Commune Et de
Marie Nicolle Cronet Jusperse Le mere d'autre part

Les Actes préliminaires duement conformé
Et après les Publications faites en cette Commune
les Dimanches douze Le Vingt neuf avril dernier
lecture faite desdits Actes ainsi que du chapitre
Six du Code Napoleon Sur les Droits Et devoirs
respectifs des Epoux en présence des parties
Contractantes et des Temoins cy après nommés
le tout Conformement à la Loi Et sans qu'il se
soit trouvé aucune opposition les futurs Epoux
ont déclaré Jeprendre en Mariage Lun Marie
Nicolle Geneviève Poisson Et l'autre Laurent
Nicolas Bonneau en présence du coté de l'Epoux
de Jas mere assisté de Sieur Antoine Cronet Cultivateur
Et Propriétaire en cette Commune beau pere de l'Epoux
tous deux présents Les contractants Et des Sieurs
Claude Laurent Bonneau et Constant Bonneau
oncle de l'Epoux

Du coté de l'Epouse de Jusperse Le mere présent et
Consentante Et des Sieurs Nicolas Fleury et Alexandre
Poisson de la Commune de la Couronne Lesdits
Temoins Majeurs

Après quoi nous Maire soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que ledit époux pouvait contracter mariage duquel il était question et dont il a été dressé le présent acte qui a été signé par les époux et témoins après lecture faite. /.

Porchel Maire

Témoins
M. Jean Loüis Boisson cultivateur
Boisson maçon
Bonneau cultivateur
Bonneau Boisson
Genest Bonneau Caron
M. S. Trouet
Demars
P. G. Mazieau
Demars Maire

N°. 15.
Mezière
Jean Louis
et
Bardy
Marie Michelle
Catherine

L'an mil huit cent Douze le onze août
acte de Mariage de Jean Louis Mezière
journalier en cette Commune où il est né le
quatorze août mil sept cent quatre vingt Sept
fils majeur de feu Louis Mezière décédé en cette
Commune le dix huit octobre 1790 et de Marie
Marguerite Bonneau Domiciliée en cette Commune
d'une part

Et Demoiselle Marie Michelle Catherine
Bardy fille majeure de Sieur Pierre Antoine
Bardy et de Marie Catherine Legendre Domiciliés

en cette Commune par père et mère
d'autre part

42
Douze

Lesdits actes préliminaires d'union ont été faits et après les publications faites en cette Commune les Dimanches quinze de l'un d'eux mois dernier cette dernière faite dudit acte ainsi que de Chapitre fixé du code Napoléon en présence des parties contractantes de deux témoins y après nommés et tout l'accomplissement des lois en pareil cas requis il ne s'est trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré prendre en mariage l'un Jean Louis Mezière et l'autre Marie Michelle Catherine Bardy en présence de la part de Mezière de Jean Louis Mezière père constitué et de la mère présente et consentante et de deux témoins Nicolas Claude Bonneau cultivateur et Nicolas Christophe Bonneau tous deux majeurs et domiciliés en cette Commune

Et de la part de Bardy de Pierre Antoine Bardy père constitué et de Marie Catherine Legendre mère présente et consentante et de deux témoins Nicolas Claude Bonneau et Nicolas Christophe Bonneau tous deux majeurs et domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que lesdits époux pouvaient contracter mariage duquel il était question et dont il a été dressé le présent acte qui a été signé par un témoin des autres témoins ne époux ont déclaré ne savoir après lecture faite /. rayé un mot nul

Porchel Demars Maire

N°. 16.
Baudoin
Leonard François Joseph et Guillemineault Marie Louise
— Novembre

L'an mil huit cent Douze le Vingt huit août
août acte de Mariage de Sieur Leonard François
Joseph Baudouin Commis aux travaux de canal
de St. Denis né en la Commune de St. Sauveur
Carnoyer Département de l'Orne le Vingt quatre
mil sept cent Soixante neuf fils majeur de
defunts Jacques Baudouin et de Renée d'Averne
tous deux décédés en ladite Commune de St. Sauveur
de Carnoyer ses père et mère d'une part,
et Demoiselle Marie Louise Guillemineault
Marchande Domiciliée à Vaujours Département de
Seine et oise ou elle est née le quatorze mars mil
Sept cent quatre vingt deux fille mineure de Sieur
Simon Guillemineault décédé à Vaujours le Vingt
trois octobre mil sept cent quatre vingt treize et de
Marie Louise Michel aussi Domiciliée à Vaujours
Ses père et mère d'autre part
Les actes préliminaires duement accomplis
et après les publications faites en la Commune de Vaujours
les Dimanches Deux et dix neuf Juillet dernier et en
cette Commune les Dimanches Vingt Six Juillet dernier
deux août présent mois, lecture faite desdits actes
ainsi que du Chapitre Six du Code Napoleon Sur les
droits et devoirs respectifs des époux lecture
Conformément à la loi et sans qu'il se soit trouvé
aucune opposition, en présence des parties contractantes
et des Témoins ci après nommés et aussi après que
les mêmes Témoins nous ont attesté par serment
l'inexistence des actes de respect les futurs époux ont
déclaré prendre en Mariage l'un Marie Louise
Guillemineault et l'autre Leonard François Joseph
Baudouin en présence du côté de l'Epoux
le Sieur Charles Victor Goulet
de Mathieu Antoine Denuc tous deux Domicilié
en cette Commune
du côté de l'épouse de sa mère présente et
Consentante et des Sieurs Jean Baptiste Guillemineault
Son oncle et tuteur Domicilié à Vaujours et de
Victor Claude Rayé Domicilié en cette Commune
tous lesdits témoins majeurs
après quoi nous Maire soussigné faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons au
cette qualité prononcé au nom de la loi que
lesdits époux sont unis de mariage duquel il a été
rédigé le présent acte qui a été signé par les époux
et trois témoins les époux de la mère et l'autre
témoin ont déclaré ne le savoir après lecture faite

C. Baudouin N. C. Rayé
C. N. Goulet
Denuc
Dumars Maire

N°. 17.
Lezier
Jacques Louis et Bordier Marie Geneviève

L'an mil huit cent Douze le Vingt six octobre
Acte de Mariage de Sieur Jacques Louis Lezier
Cultivateur en cette Commune ou il est né le le trente un
Juillet mil sept cent Quatre vingt Sept fils majeur de
defunts Jacques Louis Lezier décédé à Neuilly
Département de la Seine le deux Juin dernier et de Marie
Thérèse Damara décédée en cette Commune le cinq
Septembre aussi dernier les père et mère d'une part
et Demoiselle Marie Geneviève Bordier Domiciliée
en cette Commune ou elle est née le dix huit Juin mil
Sept cent quatre vingt Six fille majeure de Sieur Claude

Bordier cultivateur en cette Commune et de Jeue
Marie Catherine Fleury décédée en cette Commune le
dix Decembre mil huit cent quatrevingt huit [illegible]
et mère d'autre part

Les dites parties préalablement duement en Com
et après les publications faites en cette Commune les
Dimanches quatre et onze octobre présent mois lect
faites dudit acte ainsi que du chapitre VI du Cod
Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des époux
en présence des parties contractantes et des témoins ci
après nommés et aussi après que les mêmes témoins
nous ont attesté que le mariage n'a pas été célébré
de leur connaissance contrairement à la loi et sans qu'il
soit trouvé aucune opposition, les futurs époux ont
déclaré prendre en Mariage l'un Marie Geneviève
Bordier et l'autre Jacques Louis Lezier après avoir en présence
du côté de la future épouse de Jean Louis Lezier son père
Soldat d'artillerie de la première cohorte du département de
la Seine, et de Jacques Antoine Lavaltrey ouvrier potier
Cultivateur Domicilié à Vaugirard

Du côté de la future épouse de Jean Pierre présent et
consentant de feu Paul Antoine Bordier et Nicole
Fleury tous deux décédés tous lesdits témoins majeurs

Après quoi nous Maire soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil avons en
cette qualité prononcé au nom de la loi que lesdits
époux sont unis en Mariage duquel il a été rédigé
le présent acte qui a été signé par les époux et quatre
témoins la mariée et l'autre témoin ont déclaré ne
le savoir après lecture faite J.

J. Lezier Jean Louis Lezier Demars

C. Bordier Pt Bordier Jean Baptiste Bor

F. Bordier Demars Maire

Clos et arrêté le présent acte ce quatorze
par nous Maire soussigné
le 2 Janvier 1813.

Demars Maire

TABLE.

Époux	Épouses.
B	
Bouchet Jn claude	Garnier Marie marguerite
Bonneau Sn christophe	Mo Coq. marie michelle
Boudier Louis toussaint	Mo Bordier marie Toussaint
Bonneau Laurent nicolas	Mo Soisson Mre nicolle Geneviève
Baudoin léonard Fois Joseph	Mo Guillemineault Marie Louise
C	
Soblet Nas andré	Mo Pierson Marie Catherine
Cornely Louis antoine	Mo Marechal Marie Louise
D	
David denis Christophe	Mo Mezière Marie anne
Doua Simon	Mo Landry Marie Catherine
F	
Frichot Sd Nas	Mo Bonneau Mre Marguerite
L	
Lambert antoine	Mo Legendre Marie marguerite
Lordier Jn Bte Louis	Mo Demars Marie Catherine
Lezier Jques Louis	Mo Bordier Marie Geneviève
M	
Mezière Jn Louis	Mo Bardy Marie Michel Cathe
P	
Poisson honoré Claude	Trouet Mre Mgte Rose
R	
Rayé nicolas claude	Briffaut Jeanne Claude
S	
Salois Louis Christophe	Mo Bonnard Marie anne

TABLÆ.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal d'a S. Denis

COMMUNE d' Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 1813.

De l'Imprimerie de BALLARD, seul imprimeur de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Le présent Registre contenant Dix Neuf ____ feuillets, servira pendant l'an à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d Auberv.e Mier ____ Arrondissement communal d à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Jn Quesnel Juge Suppt pmo l'Empêchement de M. le Président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le dix novembre dix Neuf an Cent douze

Quesnel

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Neuf feuillets à 7 Sc
Avec 27

N° 1er

Soudet Louis Jacques
Bonneau
Marie Geneviève

L'an mil huit cent
Treize le treize janvier
deux heures cent trente, acte de
Premier feuillet
Quesnel

Mariage entre Sieur Jacques Soudet Maréchal ferrant
en cette Commune ou il est né le quatre juillet mil
Sept cent Quatre vingt huit fils majeur de Sieur Louis
Pierre Soudet aussi Maréchal ferrant et de Dame Marie
Catherine Blée ses père et mère Domicilié en
cette Commune d'une part

Et Marie Geneviève Bonneau journalière en
cette Commune, ou elle est née le quinze juillet
mil Sept cent quatre vingt Sept fille majeure de
Sieur Edme Bonneau Journalier, et de Marie Geneviève
Bonneau ses père et mère Domicilié en cette
Commune d'autre part

Les actes préliminaires duement faits et
après les Publications faites en cette Commune les Dimanche
trois et Dix Janvier présent mois lecture faite desdits
actes ainsi que du Chapitre Six du Code Napoleon
Sur les droits et devoirs respectifs des Epoux en
présence des parties Contractantes et des témoins
cy après nommés le tout Conformement à la loi et
Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition,

Les futurs époux ont déclaré prendre en
Mariage l'un Marie Geneviève Bonneau et
l'autre Jacques Soudet en présence du coté de la Epouse
de Ses père et mère présens et Consentants et de
Sieurs Pierre Nicolas Soudet son frère et de
Jacques Dagrove et Jean Hardy

Du coté de la Epouse de Ses père et mère présens
et Consentants et de Sieurs Philippe Lazare
Bonneau et Cristophe Bonneau tous deux ses frères
tous lesdits témoins majeurs et Domiciliés en cette
Commune

Après quoi Maire adjoint

soussigné faisant les fonctions d'officier
public de l'Etat civil avons en cette
qualité prononcé au nom de la loi que
lesdits époux sont unis en Mariage duquel il a été
dressé le présent acte qui a été signé par les époux
et les témoins et les époux et les autres
témoins ont déclaré ne le savoir après lecture
faite./.

Loudet Soudet Degrasse Hardy
Poisson adjoint

N°. 2
Bonnissant Jacques François
et
Thierry Marie Thérèse

L'an mil huit Cent Treize le treize Janvier trois
heures de relevée, Acte de Mariage de Sieur
Jacques François Bonnissant Journalier en cette
Commune où il est né le Vingt huit Janvier dix
Sept cent Quatre vingt Douze, fils mineur de feu
Jean Baptiste Michel Bonnissant décédé en cette
Commune le treize Juin dix huit cent Dix et de
Marie Louise Cousin Domiciliée en cette Commune
ses père et Mère d'une part

Et Marie Thérèse Thierry Journalière à
Crève Coeur Commune de la Commune où elle est née
le dix Septembre dix Sept cent quatre vingt Sept majeure
de Guillaume Thierry Journalier de la Commune de feue
Marie Thérèse Gaignage ses père et mère d'autre part

Les actes préliminaires d'usage en pareil cas
après les publications faites en cette Commune et en celle
de la Commune les Dimanches trois de dix Janvier
présent mois lecture faite desdits actes ainsi que du
Chapitre six du Code Napoleon sur les droits et devoirs
respectifs des Epoux — en présence
des parties Contractantes et des
témoins ci après nommés et le tout conformément
à la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition

Les futurs époux ont déclaré prendre en
Mariage l'un Marie Thérèse Thierry sans autre
Jacques François Bonnissant, en présence du côté
de l'époux de sa mère présente et Consentante
et des sieurs Henry Cousin et Jacques Hemet
tous deux Domiciliés en cette Commune
du côté de l'épouse de son père présent et
consentant et des Sieurs Basile Robespin
et Nicolas Gaignage tous deux Domiciliés en
la Commune de la Commune tous lesdits témoins
majeurs Après quoi nous Maire adjoint soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil avons en cette qualité prononcé au nom
de la loi que lesdits époux sont unis en mariage
duquel il a été dressé le présent acte qui a été
signé par un témoin et le père de l'époux, les
époux et les autres témoins ont déclaré ne
savoir après lecture faite./.

Robespin Thierry Poisson adjoint

N°. 3.
Vagarde Etienne
et
Cousin Charlotte

L'an mil huit Cent treize le treize Janvier quatre
heures de relevée acte de Mariage de Sieur
Etienne Vagarde Berger de la Commune où il est
né le Seize Novembre mil Sept cent quatre vingt onze fils
majeur de Sieur Jean Vagarde Bouger de

La fournieure en cee Jeune Catherine
Rabillier + jeune pere en Mere d'une part
Et anne Charlotte Cousin Journaliere
en cette Commune ou elle est née le Vingt un
Novembre mil Sept cent quatrevingt Neuf, fille
Majeure cee Pierre Cousin Journalier en cette Commune
et cee Marie Anne Doublet Jeune pere en Mere
d'autre part

Les acter préliminaires du mariage ont été faits
après les publications faites en cette Commune les
Dimanches Vingt Sept Decembre dernier et trois Janvier
présent mois, et en celle de la fournieure les Dimanches
trois et dix Janvier présent mois, lecture faite, dudit
acter ainsi que du Chapitre six du Code Napoleon
Sur les droits et devoirs respectifs des epoux, en
présence des parties Contractantes et des témoins
ci après nommés lecture faite conformement a la loi et
Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition

Les futurs époux ont déclaré prendre en
Mariage l'un anne Charlotte Cousin et l'autre
Etienne Delagarde, en présence du coté de l'epoux
cee Son pere présent et Consentant et des sieurs
Nicolas Landry, et Nicolas Lezy tous deux
amis de l'epoux

du coté cee l'epouse de Ses pere et mere présents et
Consentants et des sieurs Claude Jacques Lezy et
Pierre Denis tous deux Cultivateurs tous Cedits temoins
majeurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire Soussigné Faisant
les fonctions d'officier public cee l'Etat Civil avons
prononcé au nom de la loi que Ledit epoux et
Sont unis en Mariage duquel il a été dressé le

---

présent acte qui a été Signé trois
par deux temoins ee le pere
cee le epoux, les autres temoins et
les epoux ont déclaré ne le savoir apres
+ lecture faite / + décédé a la fournieure le dix sept
Novembre mil Sept cent quatrevingt
onze / approuvé le renvoi

Lezy Pierredon
Delagarde
Dumas Maire

N° 4.
Lebouc Pierre Jacques
&
Lebouc Marie Catherine

L'an mil huit cent Treize le treize Janvier cinq
heures de relevée, acte cee Mariage cee Sieur Pierre
Jacques Lebouc Cultivateur en cette Commune ou il
est né le Seize Decembre mil Sept cent quatrevingt
dix fils majeur cee feu Cristophe décédé Cultivateur
en cette Commune le trois avril dix huit cent sept
et cee Marie Francoise Demarez epouse en secondes
noces cee Jean Alexandre Soupon Domicilié a
Creve Cœur Commune cee la Commune d'une part
Et Marie Catherine Lebouc Domiciliée
en cette Commune née en la Commune cee
la Commune le Vingt trois avril mil Sept cent
quatrevingt onze, fille majeure cee Sieur
Louis Dominique Lebouc Cultivateur et cee
Marie Victoire Chemineau Ses pere et mere
Domicilié en cette Commune d'autre part

Les acter préliminaires du mariage ont été faits
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches trois et dix Janvier présent mois et
en celle de la Commune les mêmes jours trois et dix
Janvier, lecture faite dudit acter ainsi que du Chapitre
Six du Code Napoleon Sur les droits et devoirs
respectifs des Epoux, en présence des parties
Contractantes et des témoins et après nommés
Lecture Conformement a la loi et Sans qu'il se soit

trouvé aucune opposition, les futurs
époux ont déclaré prendre en
mariage l'un Marie Catherine Lebour et l'autre
Jean Jacques Lebour en présence du coté
de ce dit ce sa mère présente et consentante
assistée de son mari et des sieurs Victor
Landry et Victor Lang tous deux amis
de la famille Cristophe Lebour son fils, et Jean Domm
son oncle
du coté de la epouse de ses père et mère
présens et consentans et des sieurs Claude
Dumont Lang et Victor Lang tous deux
Charles Antoine Gain son oncle et Victor Paul
Bonneau tous lesdits témoins majeurs
Après quoi nous Maire soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'état
Civil avons en cette qualité prononcé au nom
de la loi que Jacques Jean Lebour et Marie
Catherine Lebour sont unis en Mariage
duquel il a été dressé le présent acte qui a
été signé par les époux et les témoins après lecture
faite ✓.

Jacques ✠ Jean Louis Boudier fils
approuvé les renvois et la rature de vingt
un mots rayés comme nuls

M C Le Bour P J Lebour E Lebour
M Dmars Poisson Le Bon Lebon
Boudier Bonneau
J Dmars Dmars Maire

L'an mil huit cent treize le treize janvier acte
de Mariage des sieurs Antoine Legendre journalier
en cette Commune ou il est né le seize Novembre
mil sept cent quatre vingt dix fils majeur de sieur
Georges Legendre cultivateur de cette Commune et de
Clotilde Chapon décédée en cette Commune le vingt
sept mars dix huit cent sept d'une part

Et Marie Michelle Hemet Journalier

N. Legendre Antoine
et
Hemet Marie
Michelle

en cette Commune ou elle est née le quatre
seize février mil sept
cent quatre vingt huit fille majeure de sieur Nicolas
Hemet cultivateur et de Marie Michelle Hebert
son père et mère Domiciliés en cette Commune
d'autre part

Les actes préliminaires d'usage en
forme et après les publications faites en cette
Commune ce dit jour, les Dimanche
trois et dix Janvier présent mois lecture faite
desdits actes ainsi que du Chapitre six du Code
Napoléon sur les droits et devoirs respectifs des
époux en présence des parties contractantes et
des témoins ci après nommés le tout conformément
à la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition

Les futurs époux ont déclaré prendre en
Mariage l'un Marie Michelle Hemet de l'autre
Antoine Legendre en présence du coté de la famille
de son père présent et consentant et des sieurs
Louis Gilles Legendre et Michel Legendre
tous deux ses oncles paternels Domiciliés en cette
Commune
du coté de la epouse de ses père et mère présens
et consentans des sieurs Jean Louis Hemet
Cultivateur sa sœur Commune de la Commune de ce
Louis Bonneau de cette Commune ses oncles, tous les dits
témoins majeurs

Après quoi nous Maire soussigné faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil avons en cette
qualité prononcé au nom de la loi que Antoine Legendre
et Marie Michelle Hemet sont unis en Mariage duquel
il a été rédigé le présent acte qui a été signé par
les époux et les témoins, les époux et les autres témoins ont
déclaré ne le savoir après lecture faite ✓.
rayé dix nuls mots nuls

Jean Louis Hemet

Louis Bonneau Antoine Legendre

Dmars Maire

N°. 6.
Morand Jean Louis
&
Cousin Catherine

L'an mil huit Cent Treize le treize Janvier cinq heures de relevée acte de Mariage de Sieur Jean Louis Morand Journalier de cette Commune, né en la Commune de la Commune le onze Decembre mil Sept cent Quatre vingt Six fils majeur de Louis Jean Morand et de Catherine Sabatier Sans profession et Mere Domicilié a la Commune d'une part

Et marie Catherine Cousin Sans profession en cette Commune ou elle est née le quatorze Septembre mil Sept cent quatre vingt dix fille majeure de defunts Michel Cousin décédé en cette Commune le trente Floreal an Six, et de Marie Louise Motot décédée en cette Commune le Vingt quatre Mars dix huit cent Six Sans profession mere d'autre part

Les actes préliminaires de mariage ont été faits et après les publications faites en cette Commune les Dimanche Sept du dix Janvier présent mois, lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre Six du Code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des epoux, en présence des parties Contractantes et des témoins il a été prononcé leur mariage conformément à la loi en faisant qu'il ne s'est trouvé aucune opposition et après que les mêmes témoins nous ont attesté par serment l'inexistence des actes respectueux de la part des futurs epoux

Les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Catherine Cousin et l'autre Jean Louis Morand, en présence du côté des epoux des pere et mere présents et consentants de leur



Sieurs Cinq beau pere Demarais Maire Du côté de l'epouse des Michel Cousin Son frere de Claude Davy Son beau pere tous lesdits témoins majeurs et Domiciliés en cette Commune, après quoi nous Maire Soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que Jean Louis Morand et Marie Catherine Cousin sont unis en Mariage duquel il a été rédigé le présent acte qui a été signé par les témoins de la epoux les epoux et les autres témoins ont déclaré ne le savoir après lecture faite [illegible] royé un fort nul, la Commune Jean Morand Il a demarais approuvé le renvoy

Demarais Maire

N°. 7
Daigé Michel
&
Davin Marie Catherine

L'an mil huit cent Treize le Seize Janvier, acte de Mariage de Sieur Michel Daigé Cultivateur en cette Commune ou il est né le Vingt quatre Avril mil Sept cent quatre vingt Sept fils Majeur de Sieur Raimond Daigé aussi Cultivateur en cette Commune, et de feue Marie Laurence Legendre décédée en cette Commune le

Son pere et mere d'une part

Et Marie Catherine Davin née en cette Commune le Novembre mil Sept cent quatre vingt quatre fille majeure de feu Claude Davin décédé en cette Commune le Six may dix huit cent Onze

— et cee Marie Catherine Boudier —
— Domiciliée en cette Commune de pa —
— et Mere d'autre part

Les actes préliminaires de mariage ont été faits
après les publications faites en cette Commune
les Dimanches trois et dix Janvier présent mois
lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre
six du Code Napoleon sur les droits et devoirs
respectifs des époux, en présence des parties
Contractantes et des témoins et après nommés
le tout conformement a la loi et sans qu'il se soit
trouvé aucune opposition

Les futurs époux ont déclaré prendre en
Mariage l'un Marie Catherine Boudier et l'autre
Michel Bazé, en présence du coté de l'époux cee
Son pere présent et Consentant et des sieurs Michel
Legendre et Xavier Gilles Legendre tous deux pa
ons et cultivateurs en cette Commune

Du coté cee l'epouse cee sa mere présente
et Consentante et des sieurs Xavier Boudier
Charron a Grand Cœur Commune cee le fourneau
et Jean et Laurent Boudier charron Domiciliés
a Sapy pris Joux tous trois parents en ligne directe
Dudit Jean pere Domicilié en cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint soussigné
faisant les fonctions d'officier public cee l'Etat civil
avons en cette Qualité prononcé au nom de la loi
que lesdits époux sont unis en Mariage dont il a
été rédigé le présent acte qui a été signé par les
témoins cee les époux les époux et les autres témoins
ou déclaré ne le savoir après lecture faite.

L Boudier L Boudier
J Boudier Chaudéasia
Poisson adjt

N°. 8.
Demarz Jacques
Caron angelique
Josephe

L'an mil huit cent trente cee
le vingt Cinq Janvier, acte
Mariage cee Sieur Jacques Demarz cultivateur en
cette Commune ou il est né le six septembre mil
Sept cent Quatre vingt Sept fils majeur de feu Jean
Demarz décédé en cette Commune le dix Neuf
avril dix huit Cent dix, et cee Marie Anne
Mazière Propriétaire Domiciliée en cette Commune
Ses pere et Mere d'une part

Et Demoiselle Angelique Josephe
Caron née en cette Commune le vingt un
Juin mil Sept Cent Quatre vingt Neuf
fille majeure cee Sieur Guillaume Caron cultivateur
en cette Commune et cee Marie Josephe
Demarz Ses pere et mere d'autre part

Les actes préliminaires duement ont passé
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches trois et Dix Janvier présent mois
heure cee midi lecture faite desdits actes ainsi
que du Chapitre six du Code Napoleon
Sur les droits et devoirs respectifs des époux
en présence des parties Contractantes et des
témoins et après nommés le tout Conformement a
la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition

Les futurs époux ont déclaré prendre en
Mariage l'un Angelique Josephe Caron et l'autre
Jacques Demarz en présence du coté de l'époux
cee Sa Mere présente et consentante et des sieurs
Nicolas Demarz propriétaire en Main de cette
Commune et cee Nicolas Demarz cultivateur
tous deux Ses oncles Maternels

du coté de la epouse de per pere et mere
presens et consentans et de Jean Jean
Guillaume Jean Jean ~~oncle paternel~~, de mesme
Monard rentier en cette Commune, Antoine Jacques
Paul Demars tous trois Jer oncles paternels, de
Maternels et de Jean Guillaume Caron Jer
voisin Patrier a Montmartre, tous lesdits
temoins Majeurs
Après quoi nous Maire adjoint Jusdit signé
faisons les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil avons en cette qualité prononcé au
nom de la loi que ledit epoux Jean mari
en Mariage duquel il a été rédigé le présent
acte qui a été signé par les epoux et témoins
après lecture faite ~~rayé~~ trois mots nuls
rayé

A J Caron J Demars Caron
Monard

M a Meziere M J Demars

G. Caron A. Jacques

Paul Demars

C Caron N. Demars

Poisson adjoint

N°. 9
Meziere Jean Simon
Le Gerandon Marie Claude

L'an mil huit cent Treize le huit Janvier, Acte de Mariage de Sieur Jean Simon Meziere Cultivateur en cette Commune, agé de Trente Six ans et Sept mois fils majeur de defunt Jean Meziere décédé en cette Commune le cinq Juin mil huit cent Douze et de Marie Catherine Lebrun décédé aussi en cette Commune, de Veuf de Marie Therese Dejrane décédé en la même Commune le huit Septembre dix huit cent Douze d'une part

Et Demoiselle Marie Claude Gerandon

Journalière en cette
ou elle est née le trois
Sept cent quatre vingt
Fille Majeure de feu
décédé en cette Commune le huit Septembre dix huit
cent onze et de Sieur Grimprel Domicilié en
cette Commune de part et autre part

Les actes préliminaires d'usage ont été faits
après les publications faites en cette Commune les
Dimanches dix Sept et vingt quatre Janvier
dernier lecture faite desdits actes ainsi que du
Chapitre six du Code Napoleon sur les droits
et devoirs respectifs des epoux, en présence des
parties contractantes et des témoins ci après
nommés, le tout Consommé a la loi en jour
qu'il ne soit trouvé aucune opposition,

Les futurs epoux ont déclaré prendre en
Mariage l'un Marie Claude Gerandon et l'autre
Jean Simon Meziere, en présence du coté de l'epouse
des sieurs Laurent Lebrun son oncle et Sieur
Laurent Boucher beau frere de l'epouse et
Laurent Poisson
du coté de l'epouse de sa mere soussignante et
des Sieurs Simon Bonnissant Boucher beau frere
et Nicolas Fleury, tous les dits témoins majeurs
et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil avons
en cette qualité prononcé au nom de la loi que
ledit epoux soit uni en Mariage duquel il a été
rédigé le présent acte qui a été signé par les epoux
et deux témoins les epoux la mere de l'epouse ont
déclaré ne le savoir après lecture faite

Mc Gerandon Pierre Laurent Boucher.
J. Bonissant magnin Desorbis
L Bordier pour Demars
Poisson adjoint

N° 10
Volet noel
Henry Le
Davin veuve
Madelaine

L'an mil huit cent treize le treize
Janvier, acte de Mariage de Sieur
Noel Henry Volet Imprimeur en étoffes Ligeur
demeurant a Paris rue des Martirs Fauxbourg
Montmartre douzieme Mairie, agé de trente un ans
cinq mois Celibataire majeur des dessus Sieur Bernard
Volet et de Marie Henriette Victoire Gresard, et veuf de
Geneviève Catherine Monstier décédée a Paris le
deux Juin dix huit cent dix d'une part
Et Louise Madelaine Davin Domiciliée en
cette Commune ou elle est née le Jeze octobre mil
Sept cent Quatre vingt cinq, fille majeure de feu
Claude Davin décédé en cette Commune le Six
May dix huit cent Douze, et de Marie Catherine
Boudier Domiciliée en cette Commune Sa Mere et
mere d'autre part

Les actes préliminaires d'usage ont été faits
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches dix Sept et Vingt quatre Janvier dernier
et en la Dixieme Mairie de la Ville de Paris les
Dimanches Vingt quatre et trente un Janvier dernier
dernier heure de midi, lecture faite desdits actes
ainsi que du Chapitre Six du code Napoleon
Sur les droits et devoirs respectifs des epoux en
présence des parties Contractantes et des témoins et
après nouvelle lecture Conformement a la loi et sur
quoi il ne Sois trouvé aucune opposition, et après
que les mêmes témoins nous ont attesté par
Serment l'inexistence des dits epoux de leurs

Les futurs époux ont déclaré prendre en
Mariage l'une Louise Madeleine Davin et l'autre
Noel Henry Volet, en présence du coté de la epouse
de Jean Joseph Guerin Marchand de Vin, et de
Joseph Grandjean Layetier tous deux Domiciliés
a Paris

du coté de

DE LA SEINE 5 C.

Huit 8

l'epouse dont la mere
consentante ainsi qu'elle
déclaré en son Domicile
nous Sommes transporté y étant retenus par
cause de maladie des Sieur Michel Lazé
Son beau frere de l'epouse Domicilié en cette
Commune ou de Louis Boudier son
oncle Maternel domicilié a Paris ces Commune
de lecture tous lesdits témoins majeurs

après quoi nous Maire adjoint Soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil
avons en cette qualité prononcé au nom de la
loi que lesdits epoux sont unis en Mariage
duquel il a été dressé le présent acte qui a été
Signé par les epoux et témoins excepté la mere
de l'epouse et Michel Lazé qui ont déclaré ne
Savoir après lecture faite

Volet Guerin
Grandjean Boudier
Boudier Boudier adjoint
Davin Selles Boudier

N°. 10. Bis
Legendre Michel
Le Plaidant
Jeune

L'an mil huit cent treize le premier Mars
acte de Mariage de Sieur Michel Legendre
Cultivateur en cette Commune agé de cinquante trois ans
Veuf Majeur de Marie Geneviève Soupon sa
seconde femme décédée en cette Commune le
premier avril dix huit cent dix d'une part

Et Marie Jeanne Blaisant Domiciliée
en cette commune agée de
Veuve Majeure de Nicolas
Rousseau décédé en cette Commune le dix huit
avril dix huit cent Dorge d'autre part

Les actes préliminaires duement en
Comme et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches quatorze Le vingt
un Janvier dernier, Lecture faites desdits actes
ainsi que du chapitre Six du Code Napoleon
Sur les droits et devoirs respectifs des Epoux,
en présence des parties Contractantes et des
Témoins ci après nommés le tout conformement
à la Loi Sans qu'il se soit trouvé aucune
opposition les futurs Epoux ont déclaré prendre
en mariage L'un Marie Jeanne Blaisant et l'autre
Michel Legendre en présence du coté de l'épouse
Des Sieurs Louis Legendre et George Legendre
tous deux ses Freres

Du coté de l'épouse assistée de Nicolas
Rousseau et Jean Rousseau tous deux Ses fils
Des Sieurs Antoine Lemoine et Christophe Fleury
gendre de l'épouse tous lesdits témoins
majeurs et Domiciliés en cette Commune
après quoi nous avons Juge de paix
faisant les fonctions d'officier public de l'état
Civil avons prononcé au nom de la loi que ledit
époux Jean Louis en mariage duquel il a été
rédigé le présent acte qui a été signé par
deux témoins des époux et des autres témoins ou
déclaré ne le savoir après lecture faite

Antoine Lemoine
Christophe Fleury Demarmier

N.° 11.
Fleury Louis
Denis
et
Boudier Marie
Sophie Geneviève

L'an mil huit cent treize. Neuf
le trois Mars acte de Mariage
de Sieur Louis Denis Fleury
Journalier en cette Commune et de Dlle Marie
treize Août mil sept cent quatre vingt Douze, fille
majeure de feu Louis Fleury décédé en cette Commune
et de Marie Catherine Poignon Domiciliée en cette
Commune les parents d'une part

Et Demoiselle Marie Sophie Geneviève
Boudier vivante en cette Commune ou elle est née
le quatre avril mil sept cent quatre vingt treize
fille mineure de feu Gabriel François Boudier
décédé en cette Commune et de Marie Sophie
Leroux Domiciliée en cette Commune les père et mere
d'autre part

Les actes préliminaires duement en forme
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches vingt un et vingt cinq janvier
dernier lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre
Six du Code Napoleon Sur les droits et devoirs
respectifs des époux en présence des parties
Contractantes et des témoins ci après nommés
le tout Conformement a la loi et sans qu'il se soit
trouvé aucune opposition, les futurs époux
ont déclaré prendre en mariage l'un Marie
Sophie Geneviève Boudier, et l'autre Denis Louis
Fleury en présence du coté de l'époux de sa
mere Constantine et des sieurs Louis Louis
Fleury, et Charles François Fleury tous deux
ses frères

Du coté de l'épouse celle sa mere
Constantine et des sieurs Louis Constant
Boudier son frere et Guillaume Constant son
Cousin tous lesdits témoins majeurs et Domiciliés
en cette Commune

Après quoi nous maire d'auberville faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que ledit époux sont unis en mariage duquel il a été dressé cet acte qui a été signé par l'époux et la témoins l'épouse et la mère ont déclaré ne le savoir après lecture faite.

Demarsmaire

catherinepoisson

C Fleury louis fleury.

Louisbordier fontaine

Demarsmaire

N° 12.
Bordier
Louis nicolas
&
Buot madeleine
adelaide

L'an mil huit cent treize le dix Mars acte de Mariage du sieur Louis Nicolas Bordier fermier en cette Commune ou il est né le Vingt Janvier mil Sept cent quatre Vingt Sept fils majeur des défunts Bernard Bordier décédé en cette Commune le Neuf floréal an neuf et de Angelique Erard aussi décédée en cette Commune le Trente Decembre dix huit cent douze ses père et Mere d'une part

Et Madeleine adelaide Buot ouvrière en cette Commune née en la Commune de la cour neuve le dix Sept Novembre mil Sept cent quatre Vingt huit fille majeurs de feu Etienne Buot décédé en cette Commune le quatorze Juillet dix huit cent douze et de Marie Françoise Colin Marchande Boucher en cette Commune ses père et mere d'autre part

Les Actes préliminaires dument en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches vingt huit février dernier et sept mars présent mois lecture faite desdits Actes ainsi que du Chapitre six du Code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des Epoux en présence des parties et des témoins ci après nommés et après que les mêmes témoins nous ont attesté par serment l'inexistence des oppositions des futurs époux les futurs époux ont déclaré prendre en mariage l'un Madeleine adelaide Buot l'autre Louis Nicolas Bordier en présence du coté de l'épouse de Pierre Bernard Bordier son frere de Nicolas Bordier Cultivateur ou de leur le Duc

Du coté de l'épouse de la mere contentante et de Sieurs Antoine Etienne Mayloire Buot son frere et François Nicolas Gaignage son oncle tous les dits témoins majeurs

Après quoi nous Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que lesdits sont unis en mariage duquel il a été rédigé le présent acte qui a été signé par quatre témoins les époux et les autres témoins ont déclaré ne le savoir après lecture faite

N. Bordier Le Duc

jean baptiste colin Bordier

Demarsmaire

N° 13
Beautot Nicolas Saul
Demarest Marie Catherine

L'an mil huit cent treize le treize Mars Acte de Mariage de Sieur Nicolas Saul Beautot Cultivateur en cette Commune ainé né le six octobre mil Sept cent quatre Vingt quatre, fils majeur de feu Saul Beautot décédé en cette Commune le onze Germinal an Neuf, et de Marie Michelle Bardy Domiciliés en cette Commune Ses pere et mere d'autre part

Et Marie Catherine Demarest née en cette Commune le quatorze Novembre mil Sept cent quatre Vingt dix, fille majeure de Nicolas Demarest Cultivateur en cette Commune et de Marie Josephe Jouault Ses pere et mere d'autre part

Les Actes préliminaires duement en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches Vingt huit Janvier dernier le Sept mars présent mois Lecture faite desdits Actes ainsi que du Chapitre Six du Code Napoleon Sur les droits et devoirs respectifs des Epoux le tout conformement à la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition, les futurs Epoux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Catherine Demarest et l'autre Nicolas Saul Beautot, en présence du coté de l'epoux de sa mere consentante et des Sieurs Saul Bardy et Nicolas Petit tous deux Cousins Maternels

Du coté de l'epouse de Son pere et mere Consentants et des Sieurs Paul Demarest Son oncle et Nicolas Antoine Courtier tous les dits témoins majeurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire Soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que ledit Epoux et Epouse sont unis en Mariage duquel il a été redigé le présent acte qui a été signé par les mariés de l'epouse et trois de ses parents et les autres témoins ou déclaré ne le savoir après lecture faite

Nicolas Petit Courtier
Saul Bardy
Saul Demarest

Demarest Maire

Boudier N° 14 Louis Guillaume Louis Le Noyé Sophie Scholastique Noyé

L'an mil huit cent treize le dix Sept Mars Acte de Mariage de Sieur Louis Guillaume né en cette Commune le huit Novembre mil Sept cent quatre vingt Douze fils mineur de Louis Guillaume Boudier et de Marie Genevieve Blanchet ses pere et Mere Domiciliés en cette Commune d'une part

Et Demoiselle Esperance Scholastique Noyé Noyé née en cette Commune le dix Sept Germinal an Onze fille mineure de Sieur Nicolas Claude Noyé Cultivateur en cette Commune et de feue Marie Madeleine Bonnemain ses pere et Mere d'autre part

Les actes préliminaires duement en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches Sept et Quatorze Mars présent mois lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre Six du Code Napoleon Sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, en présence des parties contractantes et des témoins et après nouvelle lecture le tout conformement à la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les futurs epoux ont déclaré prendre en Mariage l'un Esperance Scholastique Rose Noyé et l'autre Louis Guillaume Boudier en présence du coté de Louis Guillaume Boudier en présence du coté de Ses pere et mere Consentants tous les sieurs

Claude Nicolas Boudier le premier
Martin Auvitolet
du coté de l'epouse deson pere consentant
Et des Sieurs Pierre Nicolas Leodier notaire
Impérial son Parain le pierre François Bonneau
son Oncle maternelle tous temoins majeurs
Domiciliés en cette Commune

après quoi nous Maire d'Auberville sus
soussigné faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil, avons en cette qualité prononcé
au Nom de la Loi que ledit Epoux Soit uni
en mariage duquel il a été dressé le présent
acte qui a été signé par les epoux et témoins
après lecture faite

Louis Guillaume Boudier
esperance Scolastique rayé

Goubigt N. C. Rayé
Boudier
Poussielet
Degrave
Jeanaursy
Valdy
Gaultier
Demars Maire

N° 15
Deschamps
Jean Baptiste
Et
Requedat marie
Geneviève Léonore

L'An mil huit cent Treize le dix huit Mars
acte de Mariage de Sieur Jean Baptiste Deschamps
Marchand Boucher à Caen rue Jourente près celle St
Louis agé de trente quatre ans neuf mois né
fils des defunts Jean
Deschamps et Marie Fleury
Jer
pere et mere en Vertu Majeur de Marie Theresa

70
Flore Bary — décédée à Caen le douze
Vingt trois Septembre dix huit cent onze, d'une part
Et Demoiselle Marie Geneviève Léonore
Requedat née en cette Commune le Vingt cinq
Janvier mil sept cent quatre vingt onze fille majeure
de Sieur Jean Pierre Requedat Marchand Boucher
et Propriétaire en cette Commune et d'Anne Elisabeth
David Jon pere et mere d'autre part

Les actes préliminaires dument Constatés et
après les publications faites en cette Commune les
Dimanches Vingt huit Janvier dernier et Sept Mars
présent mois et en la ville ces Caen a la Mairie du
huitième arrondissement les Dimanches Sept et
quatorze Mars aussi présent mois, lecture faite desdits
actes ainsi que du Chapitre VI du Code Napoleon
Sur les droits et devoirs respectifs des epoux Lecture
Conformement a la loi et Sans qu'il se soit trouvé
aucune opposition, ladite lecture en présence des
parties Contractantes et des témoins Et après avoir
Et aussi après que les mêmes témoins nous ont attesté
par serment l'inspection des actes ces epoux, les
Sieurs epoux ont déclaré prendre en Mariage l'un
Marie Geneviève Léonore Requedat et l'autre Jean
Baptiste Deschamps, en présence du coté de l'epoux
des Sieurs Jacques Etienne Belhommet et Albert
Louis Chartier tous deux propriétaires Domiciliés
a Caen

Du coté de l'epouse assistée de Ses deux frères, ces
Son pere et mere Consentants et des Sieurs Jean
Marie Denellion dit Valentin et Guillaume
Fontaine tous deux propriétaires en cette Commune
tous lesdits témoins Majeurs

Après quoi nous Maire d'Auberville
Soussigné faisant les fonctions d'officier public de
l'Etat Civil avons en cette qualité prononcé au

cette qualité prononcé au nom de la loi que
ledits epoux sont unis en Mariage duquel il a été
rédigé le present acte qui a été signé par les
époux de témoins après lecture faite/.

M.g E Bequedat Ph. Delsamps
J.B Bequedat Ed Decaux
Delhomme Chartier
Bequedat Requedat De cultiv.
Pontaine Delsamps P. Schaene
Renaud Dumars Maire

N.° 16.
Dudret Paul
et
Pezé Louise

L'an mil huit Cent trize le Vingt Quatre
Mars acte de Mariage de Sieur Paul Dudret
cultivateur né en cette Commune le trois avril mil
Sept cent quatre vingt deux fils majeur de Sieur
honoré Gilles Dudret Cultivateur et de Marie
Louise Grimpel Leurs pere et mere Domiciliés en
cette Commune d'une part

Et Marie Louise Pezé résidante en cette
Commune née en cette de la Ville de Caen le
Vingt cinq Février mil Sept cent quatre vingt treize
fille mineure de Jacques Leonard Pezé Voiturier a la Chapelle
St. Denis et de Honorine Grimpel Leur pere et
mere d'autre part

Les actes préliminaires d'usement en forme
et après les publications faites en cette Commune
et en celle de la Chapelle St. Denis les Dimanche

quatorze de Vingt un Mars présent mois
mois lecture faite dudit acte ainsi que du
Chapitre Six du Code Napoleon sur les droits et
devoirs respectifs des epoux, en présence des
parties Contractantes et des témoins et après nommés
lecture faite Conformement a la loi et sans qu'il se soit
trouvé aucune opposition, les futurs epoux ont
déclaré prendre en Mariage Mlle Marie Louise
Pezé et Paul Dudret en présence du Consentement de
leurs pere et mere Consentants et des sieurs
Utopie Dudret et D'Etienne Gendarme tous deux
soussignés

De la part de la future epouse de son pere représenté
par acte portant Consentement passé devant Maître
Joseph Hyppolite Boyer Notaire Impérial a la résidence
de la Chapelle en date du Vingt du courant enregistré
a St. Denis le Vingt trois aussi courant, de sa mere
aussi Consentant et des sieurs Grand Christophe
Grimpel son oncle et Denis Christophe Christophe
David tous lesdits témoins majeurs et Domiciliés
en cette Commune

Après quoi nous Maire soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons
en cette qualité prononcé au nom de la loi que
lesdits époux sont unis en Mariage duquel il a
été rédigé le présent acte qui a été signé par
Aucun témoin ni époux ayant tous déclaré ne le
Savoir après lecture faite/.

Dumars Maire

N° 16
Mangin Michel
Le
Degrave Marie
Felicité

L'an mil huit Cent Treize le
Vingt quatre Mars acte de Mariage
de Sieur Michel Mangin Charpentier ala Villette
né en la Commune de Pacy Département de
Seine et Oise le quatorze Mars mil Sept cent soixante
quinze fils majeur de Defunts Etienne
Mangin et de Susanne Gengler Son pere et
mere d'une part

Et marie Felicité Degrave née en cette
Commune le quinze avril mil Sept cent
quatre vingt six, fille majeure de Cristophe
Degrave et de Feue Marie Jeanne Gravier d'eux
en cette Commune le
Son pere et mere d'autre part

Les actes préliminaires duement en forme
et après les publications faites en cette Commune
et en celle de la Villette les Dimanches quatorze
Vingt un Mars présent mois, lecture faite des
actes ainsi que du Chapitre Six du Code
Napoleon sur les Droits et devoirs respectifs
des Epoux en présence des parties Contractantes
et des témoins ci après nommés Lecture faite
a la loi en Sa Partie qu'il Soit trouvé aucune opposition
et après que les mêmes témoins nous ont
attesté par Serment Sincerement de Leurs vie
les Epoux les futurs Epoux ont Déclaré vouloir
en Mariage l'un Marie Felicité Degrave et
l'autre Michel Mangin en présence du coté
de l'Epouse des Sieurs Mathias Francois Charpentier
Domicilié a la Villette et de Jesse Gratien Voisin
Domicilié a Paris Faubourg St. Martin N°. 29
du coté de l'Epoux et de Son pere Consentant et
des Sieurs Cristophe Degrave et Jean Baptiste
Thomas Degrave tous deux les Freres Domiciliés
en cette Commune, tous les dits témoins Majeurs

L'an mil huit cent Treize le Vingt quatre quatorze
Après quoi nous Maire soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil avons en cette qualité prononcé au nom
de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage
duquel il a été rédigé le présent acte qui a été
signé par les Epoux et Témoins après lecture
faite

Marie Felicité Degrave — Michel Mangin
C Degrave Champion ✠ J B A Degrave
Voisin N C Rayé
Ste Cristophe Degrave

Dumars Maire

N°. 17
Demarest Pierre
François
Le Surget
Marie
Nicole

L'an mil huit cent Treize le Trente un Mars
acte de Mariage de Sieur Pierre François Demarest
Journalier en cette Commune ou il est né le Vingt Six
Novembre mil Sept cent quatre Vingt Six fils majeur
des défunts Antoine Demarest décédé en cette Commune
le
et de Marie Nicolle Tronet aussi décédée en cette
Commune le trente Floreal an Deuxieme de la République
Son pere Sa mere d'une part

Et demoiselle Marie Geneviève Surget Journalière
en cette Commune née en la Commune de Romainville
près Paris le Vingt Sept Janvier mil Sept cent quatre vingt
huit fille majeure de Feu Jean Claude Surget décédé
en la dite Commune de Romainville le deux Germinal
an neuf de la République et de Marie Geneviève Boudin
pour le présent détenue en la maison de répression de
St. Denis Son pere la mere d'autre part

Les Actes préliminaires dument en forme et
après les publications faites en cette Commune
les Dimanches Vingt du Vingt huit Mars
présent mois lecture faite desdits Actes ainsi
que du Chapitre Six du Code Napoleon sur les
Droits et Devoirs respectifs des Epoux en présence
des parties Contractantes et des Témoins et après
nommés et aussi après que les mêmes Témoins nous
ont attestés par serment l'existence des Actes de
l'époux le tout conformement à la loi en sans qu'il
se soit trouvé aucune opposition les futurs Epoux
ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Genevi
Suriet l'autre Pierre François Demars en présence
Du coté des futurs Pierre Cloz Cristophe Demars
son frere et Jacques Demars Jean Pierre Bonneau
et Jean Meunier tous deux ses Oncles

Du coté de l'Epouse de la mere représentée
par Acte portant consentement passé devant Maître
Pierre Charles Gabriel Berille Notaire Impérial
à la résidence de St Denis en datte du vingt Six
du courant dument Enregistré le même Jour et
des Sieurs Louis Gilles Legendre et Gradevic Sarit
oncle Paternel dem.t à Paris tous les dits Témoins
majeurs et Domiciliés en cette Commune

après quoi Maire soussigné faisant les
fonctions d'officier public de l'état Civil a ons
en cette qualité prononcé au nom de la Loi que
lesdits Epoux sont unis en mariage duquel il a été
redigé le présent acte qui a été signé par deux
témoins les époux et les autres témoins ont
déclaré ne savoir après lecture faite

J P Bonneau [illegible] Suriet

Demars Maire

1

N°18. Bazille Simon & David Felicité

L'An mil huit cent Treize le Sept
Avril Acte de Mariage de Simon Pierre
Bazille journalier en cette Commune né à
montmorency Département de Seine et Oise le
Six Floreal l'an Second de la Republique Francaise
Fils mineur des Defunts Jean Bazille Décédé à Paris
le Sept Prairial l'an Sept de la Republique et de
Madeleine Philippe aussi Décédé à Paris le huit novembre
Dix huit cent neuf Jusques le mere d'une part

Et Felicité David journaliere en cette Commune
ou elle est née le Onze Janvier mil Sept cent quatre
vingt neuf fille majeure de Denis Cristophe David
Macon et cette Commune et de feue Marie Catherine
Rose Guichard Décédée en cette Commune Jusques
Ere mere d'autre part

Les Actes preliminaires dument en forme
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches Vingt Huit Mars dernier et quatre
avril présent mois lecture faite desdits Actes
ainsi que du chapitre Six du code Napoleon sur
les droits et devoirs respectifs des Epoux en présence
des parties contractantes et des Temoins et après
nommés le tout Conformement à la loi en sans
qu'il se soit trouvé aucune opposition et aussi après
que les mêmes Témoins nous ont attestés l'existence
des actes de l'époux les futurs ont déclaré prendre
en mariage l'un Felicité David et l'autre Pierre
Bazille en présence du coté de l'époux des
Sieurs Julien Robin son beau frere son tuteur
Spécial pour consentir au mariage suivant
l'acte passé devant le Juge de Paix du Canton
de St Denis en datte du premier de ce mois, et autorisé
Temoins Propriétaire en cette Commune et Nicolas

Rousseau autre propriétaire en cette Commune

Du coté de l'épouse de son pere constitutant
Des sieurs Louis et Simon David tous deux ses
oncles paternels tous lesdits Temoins majeurs
et domiciliés en cette Commune excepté le sieur
Robin domicilié en la Ville de St. Denis

Après quoi nous Maire soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil
avons en cette qualité prononcé au nom de la loi
que lesdits Epoux sont unis en mariage duquel
il a été redigé le présent acte qui a été signé
par trois Temoins les époux et les autres Temoins
ont déclaré ne le savoir après lecture faite. /.

Basin Simoine

Dumars Maire

N° 19.
Grimperet
Denis Marat
et
Laval Geneviève
Claude

L'an mil huit cent Treize le Vingt neuf Avril
Acte de Mariage de Sieur Denis Marat Grimperet
Journalier en cette Commune ou il est né le dix Sept
Germinal an deux, fils mineur de feu Antoine Marat
Grimperet décédé en cette Commune et de Madeleine
La marche Son pere Sa mere d'une part

Et demoiselle Marie Geneviève Laval fille
majeure Claude Laval Journalière en cette Commune
ou elle est née le Dixhuit mai mil Sept cent quatre
Vingt Six, fille majeure de Jacques François
Laval aussi Journalier en cette Commune
et de Françoise Aubert Son pere Sa mere d'autre
part

ber actes préliminaires dument en forme
et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches Dix huit Avril et
vingt + mil huit cent treize Lecture faite desdits actes
ainsi que du chapitre six du code Napoleon sur les
droits et devoirs respectifs des Epoux en présence des
parties Contractantes et des Temoins et après
Vous nommé le tout conformement à la loi et sans qu'il
se soit trouvé aucune opposition, Les susdits Epoux ont
déclaré prendre en Mariage l'un Marie Geneviève Laval
et l'autre Denis marat Grimperet en présence du coté de
l'épouse de Sa mere consentante, et des sieurs Denis
David et Simon Guillaume Boudier
oncle maternel
du coté de l'epoux de Son pere la mere présents et
Consentants et des sieurs Augustin Bourion et
Guillaume Voland tous dits Temoins majeurs Et
domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil avons
en cette qualité prononcé au nom de la loi que les dits
Epoux sont unis en Mariage duquel il a été redigé le
présent acte qui a été signé par deux témoins
de l'epoux, les époux et les autres
témoins ont déclaré ne le savoir après
lecture faite /. + cinq avril présent mois

Bourion Guillaume Voland

N° 20
Maille François
Clement
Et
Dme Marie
Louise

Dumars Maire

L'an mil huit cent Treize le premier de May
Acte de Mariage de sieur François Clement Maille
Journalier en cette Commune agé de quarante huit ans
Veuf de Marie Michelle Cordin décédé en cette Commune
d'une part
Et
Et Marie Louise Dme Journalier en cette Commune
ou elle est née le quatre Janvier mil Sept cent Soixante
dix neuf, fille majeure de Charles Dme Journalier

Le de Marie Denise Doubles sans profession et mere audit
domiciliés en cette Commune d'autre Ypart

Les actes preliminaires dument en forme
es après les publications faites en cette Commune
les Dimanches dix huit des Vingt cinq avril dernier
lecture faite desdits actes ainsi que du chapitre six
du code de Napoleon sur les droits et devoirs respectifs
des Epoux en présence des parties contractantes et
des Témoins cy après nommés le tout conformement
à la Loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition
les futurs Epoux ont déclaré prendre en Mariage
l'un Marie Louise Edme et l'autre francois
Clement Maille en présence du coté de l'epoux de
Sieurs Jacques Maille son frere et Jean Louis Lamarre
son beau frere

Du coté de l'epouse de ses pere et mere présents
et consentants et des Sieurs Jean Louis Edme son
frere et Louis Charles Abraham oncle, tous lesdits
Témoins Majeurs et domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil avons
en cette Qualité prononcé au nom de la Loi que
lesdits Epoux sont unis en Mariage duquel il a
été rédigé le present Acte, qui a été signé par
deux Témoins les Epoux et les autres Témoins ont
déclaré ne le savoir après lecture faite &c.

Jean Louis Lamarre

Jacques Louis Maille

Demars Maire

N°. 21
Cornu Guillaume
Allard Justine Marie

L'an mil huit cent Eight le Vingt Six may acte de
Mariage du Sieur Guillaume Cornu ancien Militaire domicilié
en cette Commune ou il est né le huit avril mil Sept cent
Soixante Le dix huit fils majeur de feu Jean Baptiste Cornu

Décédé en cette Commune le Seize Mars mil Sept Dix Sept
cent quatre Vingt deux et de Marie Catherine Ste
Domiciliés en cette Commune Les père et mere d'une
Ypart

Et Demoiselle Justine Marie Allard domiciliée
en cette Commune née en la Ville de Grenoble Departement
de l'Isère le deux Février mil Sept cent quatre Vingt douze
fille majeure de Sieur Etienne Allard Maitre Cordonnier
et de la dite Ville de Grenoble et de Francoise Joubert Les père et
mere d'autre Ypart

Les actes preliminaires dument reformé et après
les publications faites en cette Commune les Dimanches
Seize et Vingt trois mars Ypresents mois Lecture faite desdits
actes ainsi que du Chapitre Six du Code Napoleon sur les
droits et devoirs respectifs des Epoux en présence des parties
Contractantes et des Temoins cy après nommés le tout
conformement à la Loi sans qu'il se soit trouvé aucune
opposition les futurs Epoux ont déclaré prendre en Mariage
Dlle Justine Marie Allard et l'autre Guillaume Cornu en
présence du coté de l'epouse de sa mere contentante assistée de Sieur
Pierre Nicolas Soudet son Second Epoux et de Sieurs Pierre Soudet
frere utérin de l'epouse et Pierre François Hardy ami de l'epouse
tous deux domiciliés en cette Commune du coté de l'epouse
Du sieur Mathieu Antoine Demars Juge de paix en cette Commune
contentant comme fondé de pouvoir Spécial du Sieur Etienne Allard
pere de l'epouse suivant l'acte passé devant Henry Claude
Rochet et son confrere notaires Impériaux à Grenoble en date
du dix huit Janvier dernier dument enregistré et légalisé
et de Sieur Sime Gabet Sablautier et Louis Augustin
Milleret employé à la halle de Paris tous deux demeurant
tous lesdits Témoins majeurs

après quoi nous Maire adjoint de la
Commune d'Auberville nous sommes assurés des fonctions d'officier
public de l'Etat civil avons en cette qualité prononcé
au nom de la loi que lesdits époux sont unis en mariage
duquel il a été rédigé le présent acte qui a été signé
par les époux et les témoins l'epouse a déclaré ne le savoir
après lecture faite &c.

G Cornu C Polée Dlle Soudet
Hardy Gardet Bonneau Demars
Millet Poisson adjoint

N° 22.

Gendarme Nicolas
et
Bonnaffé Louise
Nicole

L'An mil huit cent Treize le deux Juin
Acte de Mariage de Nicolas Nicolas Gendarme
Journalier en cette Commune ou il est né le
Trois Frimaire l'an deux de la République Française fils
mineur de Jean François Gendarme Cultivateur et de Marie
Victoire Bordier Ses pere et mere Domiciliés en cette
Commune d'une part

Et Louise Nicolle Bonnaffé Domiciliée en cette Commune
ou elle est née le Onze novembre mil Sept cent quatre vingt
dix, fille majeur de Claude Nicolas Bonnaffé Cultivateur
et de Marie Louise Mezière Jes pere et mere Domiciliés
en cette Commune d'autre part.

Les Actes préliminaires dument enformés
et après les publications faites en cette Commune et le
Dimanche deux vingt trois de trente may dernier, lecture
faites desdits Actes ainsi que du Chapitre VI du Code
Napoleon Sur les droits et devoirs respectifs des Epoux
en présence des parties Contractantes et des témoins ci
après nommés et tous Conformement à la loi Le Sans
qu'il Se soit trouvé aucune opposition a les futurs Epoux
ont déclaré prendre en Mariage l'un Louise Nicolle Bonnaffé
et l'autre Nicolas Philippe Gendarme en présence du cote
de Lepoux de Sespere Le mere Consentante et des
sieurs Louis Jacques Bordier et Claude Nicolas Boudier Son oncle
du cote de l'épouse de Sespere Le mere Consentante et des
sieurs Jean Louis Mezière oncle et Louis Nicolas Bonnaffé
tous les dits Temoins majeurs Se Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire Soussigné faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil avons en cette
qualité prononcé au nom de la Loi que les dits Epoux
sont unis en Mariage Duquel il a été redigé le
présent Acte qui a été Signé par quatre Témoins
les Epoux Le les autres Temoins ont déclaré ne Savoir
après lecture faite.

+ Philippe

Nicolas Boudier

Jean François Gendarme — Bordier

Dumars Maire

La Feuille est Vierge

Dix huitieme et dernier feuillet

Supplément 1813.

TABLE.

Des Actes de Mariage de l'an 1813.

N. 1er Soudet Jacques, Et Bonneau Marie Geneviève
2 Bonnissant Jacques François, Et Thiery Marie Eberette
3 Lagarde Etienne, Et Cousin Charlotte
4 Leboue Pierre Jacques, Et Leboue Marie Catherine
5 Legendre Antoine, Et Benet Marie Michelle
6 Morand Jean Louis, Et Cousin Catherine
7 Rayé Michel, Et Bavin Marie Catherine
8 Demars Jacques, Et Caron Angélique Josephe
9 Mezierre Jean Simon, Et Girardon Marie Claude
10 Polet Noel Henry, Et Bavin Louise Madeleine
10 bis Legendre Michel, Et Plaisant Marie Jeanne
11 Fleury Louis Denis, Et Boudier Marie Sophie Geneviève
12 Borde Louis Nicolas, Et Huot Madeleine Adelaïde
13 Beautot Nicolas Paul, Et Demard Marie Catherine
14 Boudier Louis Guillaume, Et Rayé Esperance Scolastique Eleonore
15 Deschamps Jean Baptiste Et Regnedat Marie Geneviève Eleonore
16 Dudret Paul — Et Lezé Marie Louise
17 Mangin Michel Et Degrave Marie Felicité
18 Demars Pierre François Et Furiet Marie Nicolle
19 Bazille Pierre — Et David Felicité
20 Grimprel Louis Marie Et Laval Geneviève Claude
21 Maille François Clement, Et Edme Marie Louise
22 Cornu Guillaume — Et allard Marie Justine
23 Gendarme Nicolas Et Bouasse Louise Nicolle

La suite au supplement

TABLE.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

Arrondissement Communal d

Commune d' Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de Mariage de l'an 1813

De l'Imprimerie de Ballard, seul imprimeur de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Le présent Registre contenant Dix huit ——— ——— feuillets,
servira pendant l'an à inscrire les Actes de Mariage de la Commune
d Arrondissement communal
d à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code Civil, par moi soussigné Pierre de mondetour valigny juge supplean
du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

A Paris, le dix neuf juin mil huit cent treize an /.

Pierre Valigny

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Nul Sautier a 75 cent

Andre

N.° 1.

Cousin
Jean Louis Paul
et
Buisson
Marguerite Angelique

DÉP.t DE LA SEINE

Premier feuillet 84

Pierre Valigny

L'An mil huit
Cent Treize le sept
Août acte de Mariage
de Sieur Jean Louis Paul Cousin Journalier
en la Commune de la Courneuve ou il est né le
douze Août Mil Sept cent Quatre vingt Dix
Fils Majeur de Sieur Paul Cousin Cultivateur
en la même Commune de la Courneuve et
de Marie Geneviève Cousin Son pere et mere
d'une part

Et Demoiselle Marguerite Angelique
Buisson Journalière en cette Commune née en
la Commune d'Annet Département de Seine
et Marne le dix huit Janvier mil Sept cent
Quatre vingt Dix Fille Majeure de Sieur
Pierre Simon Buisson Jardinier en cette
Commune depuis plusieurs Années et de
Marie Angélique Gervais Son pere et mere
d'autre part

Les Actes préliminaires duement en
forme, et après les publications faites en cette
Commune et en celle de la Courneuve les
Dimanches Vingt Cinq Juillet Dernier et premier
Août présent mois heure de midi, lecture faite
desdits Actes ainsi que du Chapitre Six du
Code Napoleon Sur les Droits et Devoirs
respectifs des Epoux lecture faite conformément à la
loi et Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition
les futurs Epoux ont déclaré prendre en
Mariage l'un Marguerite Angélique Buisson
et l'autre Jean Louis Paul Cousin, en
présence du Coté de chaque Epoux ses Pere et mere

Constantant et dud Sieur Denis
Marin Daunou son beau frere
Domicilié a Saint Denis Louis Cousin
Domicilié a la Commune son Cousin
du coté de la Epouse Jacques pere en mem
Constantant dud Sieur Jean Toussaint
Vibert Domicilié a la Courneuve Augustin
Thierry Domicilié en cette Commune tous lesdits
témoins Majeurs
Après quoi nous Maire Soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'état
Civil avons en cette Qualité prononcé au
nom de la loi que lesdits époux sont unis
en Mariage duquel il a été rédigé le présent
acte qui a été signé par le pere de l'epouse
et trois témoins, les epoux et les autres
témoins ont déclaré ne le savoir après
lecture faite.

L Cousin augustin thierry
J. t. Vibert, Louis Cousin

Poisson adjoint

N.° 2.
Joly Louis
Et
Bordier Marie
Josephe
= Setouille

L'an mil huit cent Treize le onze Septembre
Acte de Mariage de Louis Joly Journalier en cette
Commune agé de quarante ans fils des défunts Jean
Joly et de Genevieve Setouille Son pere la mere en Vers
majeurs de Marie Michelle Martlon décédés a St Denis
le Vingt Six Juin mil huit cent Douze d'une part
Et Marie Josephe Bordier Journalier en
cette Commune ou elle est née le Sept avril mil
Sept cent Soixante neuf fille majeure des défunts
Nicolas Bordier et de Marie Nicolle Sivot tous
deux décédés en cette Commune Son pere la mere d'autre
part

Les Actes préliminaires ont été faits en forme et après les publications faites en Commune les Dimanches Vingt deux et Vingt neuf Août dernier heure de midi lecture faite desdits Actes ainsi que du chapitre VI du Code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des Epoux en présence des parties contractantes et des témoins ci après nommés le tout Conformément à la loi en sorte qu'il ne s'est présenté aucune opposition aux futures Epoux ont déclaré prendre en mariage lune Marie Josephe Bordier et l'autre Louis Joly en présence du coté de l'epouse des Sieurs Pierre Coquerel pere et Pierre Coquerel fils tous deux Cultivateurs

Du coté de l'epoux des Sieurs Saul Mezière Son beau frere et de Jacques Degrave tous Cultivateurs Témoins majeurs Et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint Soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que lesdits Epoux sont unis en mariage duquel il a été rédigé le présent acte qui a été signé par deux Témoins les Epoux et les autres Témoins ont déclaré ne le savoir après lecture faite.

P.e Coquerel Jacques Degrave Mezière

Dumars Maire

N.° 3.
Bordier
Louis Michel
Benjamin Le
Petit Marie
Anne Genevieve

L'An mil huit cent Treize le Vingt
Quatre Septembre
Acte de Mariage de Sieur Louis Michel
Benjamin Bordier Cultivateur en cette Commune ou il
est né le Vingt neuf Septembre mil Sept cent quatre Vingt
Sept fils majeur de Sieur Nicolas Bordier aussi
Cultivateur et de Marie Catherine Coquerel Ses pere
et mere Domicilié en cette Commune d'une part
Et Demoiselle Marie Anne Genevieve Petit
Domiciliée en cette Commune ou elle est née le Douze
Août mil Sept cent quatre Vingt huit fille majeure
de Sieur Nicolas Petit Cultivateur en cette Commune
et de Marie Anne Bardy Ses pere et mere d'autre part
Les Actes préliminaires dument en forme
et après les publications faites en cette Commune les
Dimanches Onze et Dix neuf Septembre présent mois
heure de midi lecture faite dudit Acte ainsi que de
l'acte respectueux à nous exhibé par ladite Marie Anne
Genevieve Petit lequel Acte a été fait à Ses pere et mere
par le Ministere de M.e Godin Notaire à la résidence
d'Aubervilliers en présence des Temoins denommés et
qualifié audit acte en date du Vingt Août dernier
Conformement aux Articles 151-152-153. du Code
Napoleon, il a encore été donné Lecture du Chapitre
du même Code Sur les droits et devoirs respectifs des
Epoux en présence des parties Contractantes et des
Témoins et après mention faite Nous conformement à la
Loi et Sommé qu'il ne soit Trouvé aucune opposition
Futurs époux ont déclaré prendre en mariage l'un
Marie Anne Genevieve Petit et l'autre Louis Michel
Benjamin Bordier en présence du coté de l'épouse
de Ses pere et mere Consentante et des Sieurs Nicolas
Fleury et Saul Bordier tous deux Ses beaux
freres
du coté de l'époux
des Sieurs Nicolas Forchel Son Parain et de

Mathieu Antoine Denis Instituteur
tous ledits Temoins majeurs
et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire d'Aubervilliers
Soussigné faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil avons en cette qualité prononcé au
nom de la Loi que ledits Epoux Sont unis en
Mariage duquel il a été dressé le présent acte
qui a été Signé par les époux et les témoins
le tout lecture faite et le Sus dit époux a déclaré ne Savoir

Louis Michel Benjamin Bordier
N. Bordier
Nicolas Fleury
Nicolas Forchel

Paul Bordier
Denis

Dumars Maire

88

N.° 4.
Goullet
Louis Charles
Et
Poisson
Elisabeth

L'An mil huit cent Treize le quinze
Novembre, Acte de Mariage de Sieur Louis Charles
Goullet Compagnon Charron Domicilié en cette
Commune ou il est né le Deux de Vingt Septembre mil Sept cent
quatre Vingt Trois fils majeur des Défunts Charles
Goullet décédé en cette Commune le dix huit Février
dix huit cent Six, et de Marie Louise Gremin aussi
décédée en cette Commune le deux Juin dix huit
cent Neuf Ses pere et mere d'une part
Et Demoiselle Elisabeth Poisson fontainière
en cette Commune ou elle est née le dix neuf Novembre
mil Sept cent quatre Vingt cinq, fille majeure de
Sieur Louis Nicolas Poisson maçon en cette Commune
et de feue Marie Nicolle Dupuis décédée en cette

Commune le Trente un Mars dernier les
pere et mere d'autre part

Les Actes préliminaires d'usement en
forme et après les publications faites en
cette Commune les Dimanche de trente un Octobre dernier
et Sept Novembre présent mois lecture faite desdits
actes ainsi que du Chapitre six du Code Napoleon
sur les droits et devoirs des Epoux en présence des
parties et des Temoins et après nommés le tout
Conformement à la Loi, et sans qu'il se soit trouvé
aucune opposition les futurs Epoux ont déclaré prendre
en Mariage lun Elisabeth Poisson et lautre Louis
Charles Goullet en présence du coté de lepouse
des freres Louis Charles Goullet Son frere aîné
Charron et Louis Leduc Marchand Boucher. du
coté de lepoux de Son pere présent et consentant
et des freres Pierre Nicolas Soudet Marechal
ferrant et Mathieu Antoine Demuy Instituteur
tous lesdits Temoins majeurs Et Domiciliés
en cette Commune

Après quoi nous Maire soussigné
faisant les fonctions d'officier public de letat civil
avons en cette qualité prononcé au nom de la Loi
que lesdits Epoux sont unis en mariage duquel il
a été rédigé le présent acte qui a été signé par les
Epoux et témoins après lecture faite.

+ contractant absent
approuvé le renvoy

poisson

Soudet Elisabeth poisson
Louis Charles Goullet Goullet
Le Duc
Demeux Poisson adjoint

Lan mil huit cent Treize le huit Decembre
Six heures du Soir, Acte de Mariage entre les sieur

N.° 5.
Durand
Dominique Alphonse
Raye Victoire
Marguerite Rose

Dominique Alphonse Durand Macon en cette
ou il est né le Vingt Six mil Sept cent quatre Vingt
majeur de feu Jean pierre Durand et de Marie Jeanne
Bautor Domiciliés en cette Commune, Son pere
et mere d'une part

Et demoiselle Victoire Marguerite Rose Raye
Journaliere en cette Commune ou elle est née le onze
Decembre mil Sept cent quatre et vingt douze fille
mineure de feu Claude Raye et de Marie Louise
Bordier Domiciliés en cette Commune Son pere
et mere d'autre part

Les Actes préliminaires d'usement en forme
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanche Vingt huit Novembre dernier et cinq
Décembre présent mois lecture faite desdits actes
ainsi que du Chapitre six du Code Napoleon sur
les Droits et devoirs respectifs des Epoux, en présence
des parties Contractantes et des Temoins ci après
nommés le tout Conformement à la Loi et sans
qu'il se soit trouvé aucune Opposition, les futurs
Epoux ont déclaré prendre en Mariage lun Victoire
Marguerite Rose Raye et lautre Dominique
Alphonse Durand en présence du coté de lepoux de
Sa mere consentante et des sieurs Pierre Paul Durand
maitre Macon Son frere Jean Pierre Bailler
Jardinier et Constant Joseph Janet Tous deux Ses
beaux freres

Du coté de l'Epouse de Sa Mere Consentante
Et des sieurs Pierre Victor Son Frere et Louis Nicolas
Raye aussi Son frere Tous lesdits Temoins majeurs
et domiciliés dans cette Commune excepté le sieur Bailler
qui demeure ordinairement a Paris

Après quoi nous Maire adjoint soussigné de

faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil, avons en cette qualité
prononcé au nom de la Loi que lesdits
Epoux sont unis en mariage duquel il a été dressé
le présent acte qui a été signé par deux témoins
des époux les époux et autres témoins ont
déclaré ne le savoir après lecture faite.

Pierre Paul Durand
Jean Pierre Baillet

Poisson adjoint

N°. 6. Guay Julien François Julien Le Huot Marie Emerie

L'an mil huit cent treize le neuf
Décembre acte de Mariage de Sieur François
Julien + maçon né en la commune de Suresnes
les Courbes Département de la Seine et Oise
le Siège Court rue Sept quatre vingt six, fils
majeur d'Antoine François Guay Marchand de
Dentelles Marie Charlotte Denevy Son père et
Mère Domiciliés en ladite commune de
Fontenay, d'une part

Et Demoiselle Marie Emerie Huot
Couturière en cette Commune le onze Décembre
mil sept cent quatre vingt deux, fille majeure
de feu Etienne Huot décédé en cette commune
et de Marie Françoise Colin Domiciliée
Son père et mère d'autre part

Les actes préliminaires duement faits
en forme et après les publications faites
en cette Commune et en celle de Fontenay
les Courbes les Dimanches Vingt huit
Novembre dernier et cinq Décembre présent
mois, lecture faite desdits actes ainsi que

Du Chapitre Six du Code
Napoleon sur les droits
respectifs des époux en
présence des
parties contractantes et des témoins ci après
nommés le tout conformement aux Lois et
Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition,
les futurs époux ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Emerie Huot, et l'autre François
Julien Guay, en présence du coté de l'époux
de ses père et mère consentants et des Sieurs
Antoine François Guay Père de l'époux de la
Seine Maine tous deux Domiciliés en la
Commune de la Villette du coté de l'épouse de la
mère consentante et des Sieurs Victor
Grignage de la Commune de la Courneuve
Jacques Mathieu Antoine Antoine Doreau Domicilié
en cette Commune tous Lesdits témoins majeurs
Après quoi nous Maire adjoint soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil avons en cette qualité prononcé au nom
de la loi que lesdits époux sont unis en Mariage
duquel il a été rédigé le présent acte qui
a été signé par les époux et quatre témoins
les autres témoins ont déclaré ne le savoir après
lecture faite. + Guay
approuvé l'écriture

J. J. Guay Huot

M. E. Huot Guay

Guay Etienne Huot
Pdalaine

Poisson adjoint

N.° 1.
Bordier
Toussaint Et
hardy Marie
Louise

L'an mil huit cent treize le treize
Decembre Six heures de relevée, Acte
de Mariage ces Sieur Toussaint Bordier
Cultivateur en cette Commune ou il est né le premier
avril mil sept cent quatre vingt trois, fils majeur de
Sieur Claude Bordier Cultivateur en cette Commune et
de Feue Marie Catherine Fleury décédé en cette Commune
Jusqu'ore en mer d'une part

Et Marie Louise hardy propriétaire en cette
Commune agée de Vingt Sept ans et Demie fille de
defunt augustin Christophe hardy et Marie Louise
Demars Son pere et mere en Veuve Majeure de Sieur
Jean Denis Demars décédé Cultivateur en cette Commune
le Douze Janvier dernier d'autre

Les actes préliminaires d'usage en pareille
et après les publications faites en cette Commune les
Dimanches Sept et quatorze Novembre dernier, les actes
faits de dit acte ainsi que du Chapitre Six du Code
Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des epoux
et tout Consentement a la loi et sans qu'il se soit
trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré
prendre en mariage l'un Marie Louise hardy et
l'autre Toussaint Bordier, en présence de la Mere de
l'epoux de Son pere Consentant et des Sieurs Pierre
Richard Bordier Son frere et Jean Baptiste Bordier
Son beau frere de la Mere de l'epouse de Sieurs Nicolas
Petit, Nicolas Demars, Antoine Simard, et Paul
Demars tous quatre Jardiniers, lesdits temoins majeurs
et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint Soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil
Sommes en cette qualité prononcé au nom de la Loi que
lesdits epoux sont unis en mariage duquel il a été
rédigé le présent acte qui a été signé par les epoux
et temoins après lecture faite

M.e hardy T. Bordier J.t Bordier Phardy

P. Demars N.s Demars

Bejeau C. Bordier Poisson adjoint

Clos en arrêté le 27 Juin 1815
présent Registre par nous
Maire soussigné à Auberville
le 1.er Janvier dix huit cent quatorze.

Demars Maire

TABLE.

Des Actes de Mariage de l'an 1813. —

N.° 1.er — Cousin Jean Louis Paul, Et Buisson Marguerite angelique
2. Joly Louis Et Bordier Marie Josephe
3. Bordier Louis Michel Benjamin Et Petit Marie Anne ~~Geneviève~~
4. Goullet Louis Charles, Et ~~Marie Victoire~~ Poisson Elizabeth ~~Marguerite Rose~~
5. Durand Dominique alphonse Et Marie victoire Marguerite ~~Rose~~
6. ~~guet~~ Julien François Et ~~Bisset~~ Marie ~~Louise~~ Eleonore
7. Bordier Toussaint Et Bardy Marie Louise

TABLE.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

Arrondissement Communal d

Commune d e Aubervilliere

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de Mariage de l'an 1814.

De l'Imprimerie de Ballard, seul imprimeur de la Préfecture du Département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Le présent Registre contenant dix huit ——— feuillets, servira pendant l'an à inscrire les Actes de Mariage de la Commune d Arrondissement communal d à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Louis Romain Moisson, juge suppleant ——— du Tribunal de première instance du Département de la Seine. en l'absence de M. le Président

A Paris, le trois novembre dix huit cent treize

Moisson

Neuf feuillets à 75c

Gadault et David

1er

Premier feuillet Moisson

L'an mil huit cent Quatorze le treize Janvier Acte de Mariage de Sieur Nicolas Gadault facteur d'orgue demeurant a Paris rue du Faubourg S.t Martin N.o 33. né a Givrmont Département des Vosges le neuf octobre mil sept cent quatre vingt sept fils majeur des d'affirmés Claude Nicolas Gadault décédé a Givrmont Département des Vosges le vingt mars dix huit cent treize et de Marie Didelot décédée audit Givrmont le vingt huit Janvier mil sept cent quatre vingt onze ses père et mère d'une part

Et Demoiselle Denise Eleonore David demeurante en cette Commune ou elle est née le neuf Vendemiaire an Sept de la Republique fille mineure de Sieur Denis Simon David propriétaire et Marchand de Vin en cette Commune et de Marie Denise Juriet ses père et mère d'autre part

Les actes préliminaires du mariage ont été faits en cette Commune et après les publications faites en cette Commune et en la Mairie du cinquieme arrondissement de la Ville de Paris les Dimanches deux et neuf Janvier présent mois lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre du code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des epoux lecture faite conformement a la loi en sa qualité soit trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Denise Eleonore David et l'autre Nicolas Gadault en présence du coté de la future des Sieurs Jean Baptiste Henry Lattier dit Barthelemi Chevallier facteur d'orgue tous deux Domiciliés a Paris

du coté de la future ses père et mère consentants et des Sieurs Louis Simon David, François David et Jacques Denis David tous trois ses frères Domiciliés en cette Commune, tous lesdits témoins majeurs

Après quoi nous Maire adjoint soussigné avons fait les fonctions d'officier public de l'Etat

Civil de la maria ge

avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que ledit Sr époux Sonne unis en Mariage duquel il a été rédigé le présent acte qui a été signé par les époux et témoins après lecture faite

D E David Ne adjoint Henry Chevallier

DAVID L. J. David f Davi

M D Jeunier

Poisson adjoint

2e Petit & Lecuyer

L'an mil huit cent quatorze le Cinq février, acte de Mariage de Sieur Louis Pierre Petit Cultivateur en cette Commune ou il est né le trente May mil sept cent Quatre vingt Six fils majeur de Sieur Nicolas Petit aussi Cultivateur de cette Commune et Marie Anne Hardy son père et Mère Domicilié en cette Commune d'une part

Et Dame Marie adelaïde Lecuyer Propriétaire en cette Commune agée de Trente quatre ans née en la Commune de Montmartre fille de Sieur Pierre Louis Cultivateur en ladite Commune de Montmartre et de feue Marie Catherine Bertaut son père et mère et Veuve majeure de Sieur Louis Gilles Leyandre décédé en cette Commune le trois avril dix huit cent treize d'autre part

Les actes préliminaires duement en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches Vingt et Dix sept septembre dernier, lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre Six du code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des époux en présence des parties Contractantes et des témoins et après nomination Conformément ainsi qu'il ne soit trouvé aucune opposition, les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie adelaïde Lecuyer et l'autre Louis

Pierre Petit, en présence de cette Dep. de la Seine 5e C.

les époux de leur père et mère consentant tous deux Mr Hardy Son oncle, et Nicolas Borchet Son Cousin Domicilié en cette Commune

du côté de l'épouse ces Son père consentant et Sieur Nicolas Debray Son beau frère et Nicolas Borchet aussi Son beau frère tous deux Domicilié à Montmartre tous lesdits témoins Majeurs

Après quoi nous maire soussigné faisant les fonctions d'officier public ces l'état civil avons en cette Qualité prononcé au nom de la loi que lesdits époux sont unis en Mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été par les époux et témoins signé après lecture faite

Louis Pierre Petit

Lecuyer Ne Lecuyer Cricier

Debray Paulhard

Nicolas Borchet Borchet

Nicolas Petit

Demars Maire

3e Basset Vergne

L'an mil huit cent quatorze le neuf Mars Acte de Mariage de Sieur Ignace Batiste Chaudronnier Exercant depuis Nombre d'année dans cette Commune né à Jalevre le vingt Sept Juillet Dept. du Cantal, mil Sept cent Soixante quinze fils majeur de Sieur Pierre Vincent Bastide Chirurgien et de Marie Chaudet Son père et mère domiciliés à Jalevre Dept. du Cantal d'une part

Et de Claudine Vergne domiciliée en cette Commune depuis plusieurs Années née à Murat département du Cantal le Vingt quatre Juin mil Sept cent Soixante Seize fille majeure de Défunts Jean Vergne et de Marie Pichot Son père et mère et sœur de Jean Furet décédé à Paris le trois Ventose an [illegible] d'autre part

Les actes préliminaires dument en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches vingt sept février dernier Lundy Mars présent mois Lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre ~~Napoléon~~ Six du code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, en présence des parties Contractantes et des Témoins ci après nommés le tout conformement a la Loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition, les futurs Epoux ont déclaré prendre en Mariage l'un Claudine Vergnes et l'autre Jean Bastide en présence du coté de l'epoux du Sieur Jean Salade consultant comme procureur Général et Special nommé par les Pere et Mere de l'epoux ainsi qu'il appert d'une acte passé Devant Sieur Antoine Bessel notaire Impérial a la résidence de Santon d'Salores Dument Enregistré et des Sieurs Louis Bastide et Jean Baptiste Chevenot.

Du coté de l'epouse des Sieurs Augustin Bourrion Mtre. Serin de Gabriel Guillé Ministrier et Nicolas Claude Rayé Cultivateur, tous les dits Témoins majeurs Domiciliés en cette Commune lesquels nous ont attesté par serment l'Exactitude des faits de l'epouse

Après quoi nous Maire Soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons en cette qualité prononcé au nom de la Loi que les dits Epoux sont unis en Mariage duquel il a été rédigé le présent acte, qui a été Signé par les Témoins après lecture faite. /.

Le Duc Bourrion Bastide

Guillé N.C. Rayé Chevenot

Dumas Maire

4e Coquerel et Boudier

L'an mil huit cent quatorze le dix octobre acte de Mariage de Sieur Pierre Coquerel Journalier en cette Commune ou il est né le Dix sept septembre mil sept cent quatre vingt

trois 100



vingt, fils majeur de Coquerel Cultivateur en cette Commune et de feue Marie Genevieve Bouet décédée en cette Commune le vingt Pluviose an dix ses père et mère d'une part

Et Demoiselle Marie Michelle Boudier Journalière en cette Commune ou elle est née le Dix sept Décembre mil sept cent quatre vingt neuf fille Majeure de Sieur Paul Boudier Journalier en cette Commune et de feue Marie Claude Guichard décédée en cette Commune le treize Décembre dix huit cent treize Leurs père et mère d'autre Part.

Les actes préliminaires dument en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches dix huit et vingt cinq septembre dernier lecture faite des dits actes ainsi que du Chapitre dix du code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, en présence des parties contractantes et des témoins ci après nommés le tout conformement à la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition, les futurs époux ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Michelle Boudier et l'autre Pierre Coquerel en présence du coté de l'Epoux de Sieur Coquerel son aieul aussi consentant et en Sieur Claude Bouet son oncle Maternel

Du Coté de la Epouse de Sieur consentant et de Sieurs Pierre Paris et Benoit Boudier tous deux Secondes, tous les dits Témoins Majeurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en cette qualité prononcé au nom de la Loi que les dits Epoux sont unis en Mariage duquel il a été dressé le présent acte qui a été signé par les époux et leur père et son aieul, l'Epouse et les

Acteur témoins ont déclaré ne le savoir signer après lecture faite de ce

pierre coquerel D. Coquerel

Poisson adjoint

5e Vateau et Sivot

L'an mil huit cent quatorze le Vingt neuf octobre Acte de Mariage ces jeune homme Guillaume Vateau Cultivateur en cette Commune agé de quarante trois ans Veuf Majeur de Marie Françoise Lebrun décédée en cette Commune de

d'une part

Et Marie Geneviève Sivot née en cette Commune le Douze Septembre mil sept cent soixante dix huit fille majeure de Sivot Christophe Sivot Cultivateur en cette Commune et de Marie Louise Legendre Son pere et mere d'autre part

Les actes préliminaires dument en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches Seize et Vingt trois octobre présent mois lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre six du titre de Civil sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, en présence des parties contractantes et des témoins ci après nommés, lecture faite conformément a la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition, les futurs Epoux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Geneviève Sivot et l'autre Honoré Guillaume Vateau en présence du coté de l'épouse de Marie Jeanne Laval sa mere présente et consentante et des sieurs Pierre Vateau son oncle paternel et Jacques François Laval son oncle Maternel

Et du coté de l'épouse de ses pere et mere consentants et des sieurs Antoine Sivot de la Commune de la Contrevalle et Xavier Etienne Mezieres de cette Commune tous deux cousins de l'épouse

tous lesdits témoins Majeurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que lesdits époux sont unis en mariage duquel il a été rédigé le présent acte qui a été signé par les époux et plusieurs témoins et autres témoins ont déclaré ne le savoir après lecture faite.

Honoré Guillaume Vateau

Marie Geneviève Sivot

Sivot père

Mezieres

Laval

David

Poisson adjoint

6e Poisson et Bonneau

L'an mil huit cent Quatorze le trente un Octobre, Acte de Mariage ces Sieur Xavier Pierre Simon Poisson maçon en cette Commune majeur né le Seize Fructidor an Deux, fils mineur de Sieur Xavier Victor Poisson aussi Maçon Domicilié en cette Commune et de feue Marie Nicolle Dupuis décédée a Auberviliers le trente Mars dix huit cent treize Son pere et Mere d'une part

Et Demoiselle Marie Catherine Bonneau née en cette Commune le deux Nivose an trois de la République, fille mineure de Sieur François Bonneau Jardinier en cette Commune et de feue Marie Geneviève Bonneau Son pere et Mere d'autre part

Les actes préliminaires dument en forme et après les publications faites en cette Commune

ler Dimanches deux et neuf octobre présent mois lecture faite dudit acte ainsi que du Chapitre VI du code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, en présence des parties contractantes et des témoins ci après nommés lecture faite conformément à la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Catherine Bonneau l'autre Louis Pierre Simon Poisson, en présence du côté de l'époux ses père contentant et des sieurs Jean Simon Maçon ces cette Commune et Louis Cousin de la Commune ces la Courneuve

du côté ces époux de ses père et mère consentants et des sieurs Philippe Lazare Bonneau et Pierre Christophe Bonneau tous deux frères de l'épouse ci Domiciliés en cette Commune, tous ledits témoins Majeurs

Après quoi nous Maire Adjoint soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons en cette Qualité prononcé au nom de la loi que ledit époux soit uni en Mariage duquel il a été rédigé le présent acte qui a été par les époux et plusieurs témoins les autres témoins ont déclaré ne le savoir après lecture faite.

+ Les poisson Mc Bonneau

POISSON Louis Cousin

Poisson adjoint

Cinq

104

1re

Legendre

et

Bernard

L'an mil huit cent quatorze le cinq Novembre acte ce Mariage ces Sieur Louis Laurent Legendre journalier en cette Commune ou il est né le quatre Germinal an trois de la République fils mineur ces Louis Legendre Cultivateur en cette Commune et ces Marie Thérèse Bouché ses père et mère d'une part

Et Demoiselle Pierrette Françoise Bernard journalière en cette Commune ou elle est née le dix août mil sept cent quatre vingt trois fille majeure ces feu Charles Bernard décédé en cette Commune le quatorze Septembre dix huit cent Sept et ces Beatrix Saignebot journalière en cette Commune ses père et mère d'autre part

Les actes préliminaires d'usage en pareille forme et après lecture publiquement faite en cette Commune les Dimanches vingt trois et trente octobre dernier lecture faite dudit acte ainsi que du Chapitre VI du code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux, en présence des parties contractantes et des témoins ci après nommés, lecture conformément et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition, les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Pierrette Françoise et l'autre Louis Laurent Legendre en présence du côté des époux de ses père et mère consentants et des sieurs Claude Bouché son Oncle et Nicolas François Bouché son Cousin, Domiciliés en cette Commune du côté de l'épouse ces fils Mère consentante et des sieurs Jean Nicolas Jardinier à

Paris, ce Joseph Marteau de la
Commune de la Commune de tous
lesdits témoins Majeurs

Après quoi nous Maire adjoint
Soussigné faisant les fonctions d'Officier public
de l'Etat Civil avons en cette qualité
prononcé au nom de la loi que ledit
époux sont unis en Mariage duquel il a
été rédigé le présent qui a été signé par l'époux
et deux témoins, l'époux et les autres témoins
ont déclaré ne le savoir après lecture
faite.

Françoise Bernard

J. N. Louvat Marteau

Poisson adjoint

8e
Boudier
et
Laval

L'an mil huit cent quatorze le vingt six Novembre, acte
de Mariage de Sieur Pierre Cristophe Boudier Journalier en
cette Commune agé de quarante six ans Veuf Majeur de
Marie Anne Delattre décédée en cette Commune le trois
Septembre dernier d'une part

Et Demoiselle Marie Françoise Laval Journalière
en cette Commune ou elle est née le deux Avril mil
sept cent quatre vingt cinq, fille majeure de Jacques
François Laval aussi Journalier, et de Marie Françoise
Aubert son père et Mère Domiciliés en cette Commune
d'autre part

Par acte préliminaire duement en forme et
après les publications faites en cette Commune les
Dimanche trois et vingt Novembre présent mois
lecture faite dudit acte ainsi que du Chapitre Six du
Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux
en présence des parties contractantes et des témoins

et après nommés et tous
Conformement a la loi et
qu'il ne se soit trouvé aucune
future opposition a
Mariage d'un, Marie Françoise Laval, et l'autre
Pierre Cristophe Boudier en présence du coté de
l'époux de Sieur Pierre Joseph Simon Domicilié à
Paris, et Vincent Irenée Jacquet Marchand de vin
en cette Commune du coté de l'épouse de son
père et mère soussignants et de Jeans Jean Demars
futur allié en Cristophe Laloir tous deux Domiciliés
en cette Commune, tous lesdits témoins Majeurs

Après quoi nous maire soussigné faisant
les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil
avons en cette Qualité prononcé au nom de la
loi que lesdits époux sont unis en Mariage
duquel il a été rédigé le présent acte qui a été
signé par les époux et trois témoins, l'époux et l'épouse
et mère et un témoin ont déclaré ne le savoir
après lecture faite.

J. C. Boudier Laval
Jean Demars
N. P. Bonneau Demars Maire

9e
Demars
et
Bernet

L'an mil huit cent Quatorze le Douze Decembre
acte de Mariage de Sieur honoré Claude Demars
Cultivateur en cette Commune agé de Cinquante trois
ans Veuf majeur de Marie Geneviève Catherine
Rozé décédée en cette Commune le seize Septembre dernier
d'une part

Et Demoiselle Louise Natalie Bernet
Domiciliée en cette Commune ou elle est née le
dix neuf avril mil sept cent Quatre vingt cinq, fille
Majeure de Sieur Victor Louis Bernet Cultivateur
en cette Commune, et de défunte Marie Claude

Meyere aussi décédée en cette commune le
trois Pluviose an cinq de la République Jean pere
et mere d'autre part

Lecture préliminaire dument en Commune
après les publications faites en cette Commune les Dimanche
Vingt Sept Novembre dernier et quatre Decembre présent
mois, lecture faite dudit acte ainsi que du Chapitre Six
du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux
en présence des parties contractantes et des témoins et après
icelui, lecture faite conformément à la loi et sans qu'il y
soit trouvé aucune opposition, les futurs époux ont déclaré
prendre en Mariage l'un Louise Adelaïde Hennet et
l'autre honoré Claude Demars en présence du côté
de l'époux de Pierre Antoine Denlard frère de l'époux
et honoré Claude Demars fils de l'époux

du côté de l'épouse de son père consentants et
de Sieur Jean Denis Hennet frère de l'épouse et
Claude Aubin Fleury beau père de l'épouse tous ledits
témoins majeurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint
soussigné faisant les fonctions d'officier
public de l'Etat Civil avons en cette
qualité prononcé au nom de la loi que
ledit époux sont unis en mariage
duquel il a été rédigé le présent acte qui
a été signé par les époux et plusieurs
témoins et lecture faite par nous présents les père
de l'époux a déclaré ne le savoir après
lecture faite /.

+ Cr. Hnet honoré Claude Demars Demars
Hennet Claude Fleury
Nicolas Degrave Etienne Denlard
Loisson adjoint

10e
Dupuis
et
Auvray

L'an mil huit cent quatorze le sept de Vingt Décembre quatre heures relevée

Acte de Mariage de Sieur Louis Dominique Dupuis Domicilié en la Commune de la Courneuve où il est né le Vingt Six Mars mil sept cent quatre vingt dix, fils majeur de Louis Dominique Dupuis Cultivateur et de Geneviève Michel Jos pere et mere aussi Domiciliés en ladite Commune de la Courneuve d'une part

Et Demoiselle Marie Catherine Auvray Domiciliée en cette Commune née en celle de la Courneuve le Six Août mil sept cent quatre vingt Douze, fille majeure de Jean Auvray Cultivateur en cette Commune et de Marie Madeleine Fougard Jos pere et mere d'autre part

Les actes préliminaires dument en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches onze et dix huit Décembre présent mois et en celle de la Courneuve les mêmes jours, lecture faite dudit acte ainsi que du Chapitre Six du Code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des époux, en présence des parties contractantes et des témoins et après nommés lecture conformément à la loi et sans qu'il y soit trouvé aucune opposition, les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Catherine Auvray et l'autre Louis Dominique Dupuis, en présence du côté et les époux de Jos père et mere consentants et des Sieurs Jacques Gabriel Dupuis et Louis Marechal tous deux Jos oncles et Domiciliés à la Courneuve

du côté de l'épouse de Jos père et mere consentants et des Sieurs Jacques Degrave et Nicolas Cristophe Sorbet tous deux Jos oncles paternels et Domiciliés en cette Commune tous lesdits témoins majeurs

Après quoi nous Maire adjoint
soussigné faisant les fonctions d'officier
public de l'Etat Civil avons en cette qualité
prononcé au nom de la loi que ledit époux soit
uni en mariage duquel il a été rédigé le présent
acte qui a été signé par le poux et autres témoins
le poux et sa mère ont déclaré ne le savoir
après lecture faite

Maury jean aury

M M poupard

Dupuis 1 degrase Lebois

J. L. Marechal

Boichet

Poisson adjoint

11e — Blanchetau et Demarre

L'an mil huit cent quatorze le trente un Decembre acte de Mariage des Sieur Louis Blanchetau ancien soldat de Marine Journalier en cette Commune né en celle de La Tournelle le Vingt deux août mil sept cent quatre vingt un fils majeur des Jean Blanchetau et d'angelique thierry Son père et mere Domicilié en cette Commune d'une part

Et Demoiselle Marie Catherine Demare Journalière en cette Commune ou elle est née le cinq Novembre mil Sept cent quatre vingt fille majeure de feu antoine Demare décédé à Paris depuis nombre d'années et de Marie Nicolle Evrouch décédée en cette Commune le trente Pluviose an deux de la République Son père et mere d'autre part

Les actes préliminaires du mariage ont été faits après les publications faites en cette Commune les Dimanche onze et dix huit Decembre présent mois lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre Six du Code Civil sur les droits

et devoirs respectifs des époux, en présence des parties contractantes et des témoins nommés, lecture faite conformément à la loi et après qu'il se soit trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré prendre du Mariage l'un Marie Catherine Demare et l'autre Louis Blanchetau en présence du coté de l'époux de Jean père et mere contractants, et des Sieurs Jean Marie Blanchetau son frere et adrien Poisson son Cousin,

Du coté de l'épouse des Sieurs Pierre Alexis Christophe Damare et Pierre François Demare ses deux freres assistés de Sieur Nicolas Paul Bonneau membre du Conseil Municipal de cette Commune tous lesdits témoins majeurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint soussigné faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que ledit époux soit uni en Mariage duquel il a été rédigé le présent acte qui a été signé par l'époux et deux témoins, l'épouse et les autres témoins ont déclaré ne le savoir après lecture faite

S' Blanchetau Jean Marie Blanchetau

S' Bonneau

Poisson adjoint

Sous cet arrêté le présent Registre par nous Maire soussigné à Auberviliers le premier Janvier dix huit Cent Quinze

Poisson adjoint

TABLE.

Epoux		Epouses
B		
Bastide	Ignace	Dlle Vergnes Claudine
Boudier	Sr Christophe	Me Laval Marie Jeanne
Blanchetteau	Louis D.	Me Demars Marie Catherine
C		
Coquerel	Pierre	Me Boudier Marie Michelle
D		
Demars	Honoré Claude	Me Bernet Louise Rosalie
Dupuis	Louis Dominique	Me Auvry Marie Catherine
G		
Godault	Nicolas	Me David Denise Eléonor
L		
Legendre	Louis Laurent	Me Bernard Pierrette Françoise
P		
Petit	Louis Pierre	Dlle Lecuyer Marie adelaïde
Poisson	Louis Sr Simon	Me Bonneau Mie Catherine
V		
Voteau	Honoré Guillaume	Me Sivot Marie Geneviève

TABLE.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT Communal de St. Denis

COMMUNE d'Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE
des Actes de Mariage de l'an 1815.

BALLARD, Imprimeur du Roi et de la Préfecture du Département de la Seine;
rue J.-J. Rousseau, N°. 8.

Le présent Registre contenant dix huit ——— feuillets, servira pendant l'an ——— à inscrire les Actes de Mariages de la Commune d ——— Arrondissement communal, d ——— à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné ———

du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le quatre novembre mil huit ~~cent~~ Cent quatorze

Neuf feuillets à 75.
Cent

TIMBRE ROYAL 75c SEINE

Premier feuillet 112

N.o 1.er

Crouet Jean Georges et Oberjé Marie Elisabeth

L'an mil huit cent quatorze le Vingt deux Mars six heures du Soir, acte de Mariage de Sieur Jean Georges Crouet cultivateur en cette Commune ou il est né le Six Ventose an second de la Republique fils majeur de Georges Crouet aussi cultivateur en cette Commune, et de Marie Elisabeth Lebeau ses père et mere d'une part

et Demoiselle Marie Elisabeth Oberjé Domiciliée en cette Commune, née à Paris le dix neuf floréal an quatre de la Republique environ Mlle fille mineure de feu Charles Oberjé décédé à Paris le trois Messidor an neuf de la Republique et de Marguerite Nouveau cultivateur en cette Commune, ses père et mere d'autre part

Les actes préliminaires dument en forme de après les publications faites en cette Commune les Dimanches Douze et dix neuf mars présent mois, lesdits actes desdits actes ainsi que du chapitre Six du code Napoleon sur les droits et devoirs respectifs des époux en présence des parties Contractantes et des témoins ci après nommés lecture faite conformément a la loi et Jean qu'il ne soit trouvé aucune opposition, les futurs époux ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Elisabeth Oberjé et l'autre Jean Georges Crouet en présence du coté de l'époux de Jean père et mere consentants et de Simon Christophe Degnars et Christophe Isidore Dreyfeus ses oncles

Du coté de l'épouse de Sa mere consentante et de Simon Louis Nouveau son oncle et Jean Louis Nouveau son cousin tous ledits témoins majeurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous maire adjoint faisant les fonctions d'officier public de l'etat civil avons en cette Qualité prononcé au nom de la loi que ledits époux sont unis en mariage

duquel il a été rédigé le présent acte
qui a été signé par l'époux et les
témoins le jour de la mère ces époux ont
déclaré ne savoir signer après lecture faite de
rayé un mot

Sg Renaut J.C Demars G. dujour
M M obergez L Rouveau J.L Rauzet

Poisson adjoint

N.° 2.
Marin Jean fr.s
et
Boudier Mie
Laurence

L'An mil huit cent Quinze le dix avril
onze heures du matin acte ces Mariage de Sieur
Jean François Cristophe Marin cultivateur en cette
Commune ou il est né le Vingt neuf août mil
Sept cent quatre vingt Douze fils majeur de Sieur
Cristophe Marin aussi cultivateur en cette Commune
et de Feue Anne Françoise Renaut décédée en
cette même Commune le Vingt un octobre mil
Sept cent quatre vingt treize Ses père et mère d'une
part

Et Demoiselle Marie Laurence Boudier
Journalière en cette Commune ou elle est née le
Neuf Août mil Sept cent Quatre vingt neuf fille
Majeure des défunts Nicolas Claude Boudier de
en cette Commune le dix avril mil Sept cent
quatre vingt Douze et de Marie Thérèse Deyrue
aussi décédée en cette Commune le Vingt neuf
Novembre dix huit cent Douze Ses père et mère
d'autre part

Les actes préliminaires duement en
forme et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches Vingt Six Mars der
et deux avril présent mois et année, heure de
midi lecture faite desdits actes ainsi que du chapitre
six du Code Napoleon sur les droits et devoirs

respectifs des époux — en présence deux
des parties contractantes et des témoins ci
après nommés, le tout — sont ensuite
soi et sans qu'il se soit — formé aucune
opposition, les dits époux ont déclaré prendre
en Mariage l'un Marie Laurence Boudier
et l'autre Jean François Cristophe Marin,
en présence du côté de l'époux de Jean Père
Consentant et des Sieurs Jean Baptiste Marin
Son oncle Paternel, Jean Grégoire Renaut son oncle
Maternel
du côté de la épouse du Sieur Jean Simon Mazière
Son beau Père comme ayant été le second époux de feue
Sa Mère et chez lequel elle réside depuis son jeune
age après des Sieurs Simon Nicolas Boudier et Cristophe
Boudier oncle de l'époux tous trois consentants audit
Mariage tous lesdits témoins majeurs et Domiciliés
en cette Commune lesquels ont attesté l'individuel
des ayeux de la épouse

Après quoi nous maire soussigné faisant
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil
avons en cette Qualité prononcé au nom de
la loi que lesdits époux sont unis en mariage
duquel il a été rédigé le présent acte qui a été
signé par les époux et plusieurs témoins les époux
et les autres témoins ont déclaré ne le savoir
après lecture faite.

J. J.C. marin. Christophe Marin
C. boudiere herraut
Demars Maire

N.° 3.
Bordier Saul
Charles et
Durand Marie
Cecile

L'An mil huit cent Quinze le Vingt deux
Avril acte ces Mariage ces jeune Saul Charles
Bordier cultivateur en cette Commune ou il est
né le dix sept Vendémiaire an trois ces la

Republique, fils mineur ces Sieur
Paul antoine Bordier aupi cultivateur
en cette Commune et ces feue Marie
Marguerite Bordier Décédée en cette Commune le
Seize Nivose an neuf Sur pere et mere d'une part
Et Demoiselle Marie Cécile Durand
Journalière en cette Commune ou elle est Née le
Six Nivose an cinq ces la République fille
mineure ces feu Jean Pierre Durand Décédé en
cette Commune le Vingt Cinq Floreal an neuf
et ces Marie Jeanne Baptiste Rotot Domicilié
en cette Commune Sur pere et Mere d'autre
Les actes préliminaires duement enformé
et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches neuf et Seize
avril présent et année heure de midi, lecture
faite desdits actes ainsi que du Chapitre
Six du Code Napoleon Sur les droits et
devoirs respectifs des époux en présence des
parties Contractantes et des témoins ci après
nommés le tout Conformement a la loi et
Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition,
les futurs époux ont déclaré prendre en mariage
l'une Marie Cécile Durand, et Sautre Paul
Charles Bordier, en présence du Coté ces
époux ces Son Pere Consentant et des Sieurs
Jacques Bordier Son oncle et Pierre antoine
Poisson Son beau frere
Du coté de l'épouse de la mere
Consentante et des Sieurs Pierre Paul Durand
et Soutien Joseph Janet Son beau frere
tous lesdits témoins Majeurs et Domiciliés
en cette Commune
Après quoi nous Maire Soussigné
faisant les fonctions d'officier Public de l'Etat
Civil avons en cette qualité prononcé au nom

de la loi que lesdits époux
Mariage duquel acte
présent acte qui a été
Ensuite accepté les
a déclaré ne le Savoir après lecture faite

Sont unis en
été rédigé le trois
Signé par les époux et
mere de l'époux qui

TIMBRE ROYAL 75c SEINE

+ p Bordier M C Durand
Pre Bordier J. Bordier
Pierre Antoine Poisson
L L Durand Dumars Maire

No 4
Frichot Louis
Michel et
Goullet thérèse
Françoise Victoire

L'An mil huit cent Quinze le Vingt
Sept avril Acte de Mariage ces Sieur Louis
Michel Frichot maçon en cette Commune ou il est
né le Vingt Sixième An quatre ces la République
fils mineur de Sieur Nicolas Frichot Marchand de
Vin en cette Commune et de Marie Louise
Bouché Sur pere et mere d'une part
Et Demoiselle Thérèse Françoise Victoire
Goullet Blanchisseuse en cette Commune ou elle
est née le quatorze Decembre mil sept cent
quatre vingt Douze, fille majeure ces Sieur Charles
Nicolas Goullet Cafetier en cette Commune
et de Marie Victoire Veduc Gosse pere et mere
d'autre part
Les actes préliminaires duement en
forme et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches Seize et Vingt trois
avril présent mois et année lecture faite
desdits actes ainsi que du Chapitre Six du
Code Napoleon Sur les droits et devoirs
respectifs des époux, en présence des parties
contractantes et des témoins ci après nommés

Gendarme Journalier et De Marie Victoire
Poisson Son pere et mere Domiciliés en Cette
Commune d'Emporté,

A Demoiselle Marie Eustochie Benet —
Journalière en Cette Commune ou elle est née
le quatre Novembre mil Sept Cent quatre vingt
Cinq, fille majeure de feu Denis Benet
décédé en Cette Commune le treize Thermidor
an trois — Et de Nicole Drieux Domiciliée
en Cette Commune Son pere et mere d'autre part —

Les Actes préliminaires Dument en forme
et après les publications faites en Cette Commune
le Dimanche Dix huit et Vingt cinq Septembre
dernier, Lecture faite Desdits Actes ainsi que de
Ceux portant Loi du Code Napoleon Sur les Droits
et Devoirs des Epoux, En presence des parties
Contractantes et Des Témoins Ci après
nommés Lecture Continuant a Voix haute
Sur quoi il Nous Soit trouvé aucune opposition, les
Futurs Epoux ont Declaré prendre en Mariage
Lune Marie Eustochie Benet, et Lautre
Nicolas Gendarme, En presence du Père de
l'Epoux et Soeur et Mere Consentants, et
des Sieurs Alexis Dudret et Jullien Dudret tous
deux Son oncles
Du Coté de l'Epouse de Jeanne Constante
et de Sieur Alexandre Henry Benet Son
Pere et Sieur François Xavier Marchand
Beau et Cathérine Gouverneur Dudret Témoins majeurs
et Domiciliés en Cette Commune
Après quoi Nous Maire adjoint

TIMBRE ROYAL 75c SEINE

L'an mil huit Cent quinze et Vingt
huit avril acte de mariage de Sieur Nicolas
Gendarme Journalier en Cette Commune ou il
est Domicilié né le Cinq Janvier mil Sept Cent
quatre vingt dix, fils majeur de Sieur Pierre

N.S.
Gendarme Nor
et
Benet Marie
Eustochie

t f s goullet L M frichot
frichot Thibault frichot
le Duc Goullet frichot
Poisson adjoint

Soussigné Faisant les fonctions d'Officier
Public du 1er Arrt. a reçu en cette
Qualité prononcé au nom de la loi que
ledit Epoux Sont unis en Mariage Duquel il a été
rédigé le présent acte qui a été Signé par les
Epoux et les autres Témoins ont déclaré ne savoir
signer de ce interpellés suivant la loi.

J. P. Marjet

jean jarrocer

Poisson adjoint

L'an mil huit Cent quinze Le vingt huit
Avril, Acte de Mariage de Sieur Jean
Philippe Levasseur Journalier en Cette Commune
ou Il est né le premier mai mil Sept Cent
Quatre vingt huit, fils Majeur de Sieur Nicolas
Levasseur Maçon et de Marie Julie Lavanier les
pere et mere Domiciliés en Cette Commune d'Auteuil
Et Demoiselle Vienette Françoise Bernard
Journalière en Cette Commune née à Paris
Section de Medon le Cinq Décembre mil
Sept Cent quatre vingt huit fille Majeure de
feu Charles Bernard décédé en Cette Commune
le quatorze Septembre dix huit Cent Sept
et de Beatrix Laigneloz Domiciliée en Cette
Commune Son pere et mere d'autre part.

Les Actes préliminaires Dument en forme et
après les Publications faites en cette Commune
le Dimanche Vingt huit Janvier et Cinq Février Der
Lecture faite Desdits Actes ainsi que du
Chapitre six du Code Napoleon Sur les Droits
et Devoirs respectifs des Epoux Représentés
des parties Contractantes et des Témoins Cy après
nommés Lecture Continuant Actes et Lad.

No 6
Levasseur Jean
Philippe fils
Bernard Vienette
Françoise
mineure

Cinq 120

TIMBRE ROYAL 75c SEINE

qui Se Sont trouvés aucune opposition
Le futur Epoux ont déclaré prendre
en Mariage Lun Vienette Françoise Bernard
et l'autre Jean Philippe Levasseur ce présents
Cotés Dl'Epoux Les Epoux Sont Consentants
et Sieur Louis Nicolas Levasseur Son frere et Jacques
Christophe Cousin ami de l'Epoux, du Coté De l'Epouse
De Sa Mere Consentante et Sieur Nicolas Degrave
et Jean Louis Legendre Journalier tous Lesdits Témoins
majeurs et Domiciliés en Cette Commune
après quoi Nous Maire adjoint Faisant
les fonctions d'Officier Public de l'Etat
Civil, avons en Cette qualité prononcé au nom
de la loi que lesdits Epoux Sont unis
en Mariage Duquel il a été rédigé le présent
Acte qui a été Signé par Eux Témoins les
Epoux Et Notre Soussigné qui ont déclaré ne
ne Savoir signer Lecture faite.

Levasseur Cousin
Nicolas Degrave

Poisson adjoint

No 7
Denoyer fils
et
Barbier Marie
Marguerite
mineure

L'an mil huit Cent quinze le Samedi Sept Mai
Six heures Du Soir, Acte de Mariage de Sieur Francois
Denoyer Compagnon Garçon de Vaugirard Près Paris
et Precedemment Domicilié en Cette Commune depuis
plusieurs Années né à Donnezy Sur Cure Département
De Lyonne le quatre Mars mil Sept Cent
Quatre vingt fils Majeur de Jean Denoyer
Domicilié à Arallon Département de Lyonne
et de Defunte Anne Morinard Decédé à Auray
Département de Lyonne Le vingt Sept

Thermidor an quatre

Le Demoiselle Marie Marguerite Barbier Cultivateur en cette Commune fille de Brunelle le Croisy Département de Seine et Oise le Six octobre mil Sept Cent quatrevingt Dix. fille majeure de Sieur Ambroise Barbier et de Marie Françoise Jugault Son père et Mere Domiciliés a Athon Département de Seine d'autre part

Les actes préliminaires Duement en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches Seize et Vingt trois Avril Dernier lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre Six du Code de Napoléon Sur les Droits et Devoirs respectifs des Epoux et aussi d'après l'exhibition des Consentements des père et Mere des Epoux au présent Mariage Signés du Sieur de l'Epoux Donné et passé pardevant Nanceau et son Collegue notaires Impériaux a Athon Département de Seine et Oise, Seconde Des père et mere de l'Epouse Donné et passé pardevant Leverre Notaire Impérial a Creil Cour Département de Oise en présence des parties Contractantes et des Témoins Cy après Nommés Et Lecture Consentement a Elle Sur ce fait Il ne soit trouvé Aucune Opposition les futurs Epoux ont Declaré prendre en Mariage l'un Marie Marguerite Barbier Et l'autre François Denoyer en présence du Coté de l'Epoux de Pierre Benoit Agrigné et François Felix David, du Coté de l'Epouse de Augustin Thierry et Claude Didier tous Majeurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire Soussigné Faisant

Après quoi nous Maire Soussigné Faisant les fonctions d'officier public de l'état civil avons en cette qualité prononcé au nom de la loi que les dits époux sont unis en Mariage duquel il a été Dressé la présente acte qui a été signé par les époux

Marie Barbier F. Denoyer
Augustin Thierry
p.c B. Lapigne
Felix David

Demars Maire

No 8.

Rousselet
Jean B.te et
Bonnissant
Marie Marg.te

L'an mil huit cent Quinze le Vingt Mai heure de Midi, acte de Mariage de Sieur Jean Baptiste Rousselet Journalier en cette Commune ou il est né le Vingt un Juin mil sept cent quatrevingt treize fils majeur de Sieur Martin Ambroise Rousselet Cultivateur et de Marie Marguerite Lamarche Son père et mere Domiciliés en cette Commune d'une part

Et Demoiselle Marie Marguerite Bonnissant Journalière en cette Commune ou elle est née le Vingt neuf Vendemiaire an cinq de la République fille mineure de Feu Michel Jean Baptiste Bonnissant décédé en cette Commune le treize Juin dix huit cent dix-sept et de Marie Louise Cousin Domiciliée en cette Commune Son père et mere d'autre part

Les actes préliminaires duement en forme et après les publications faites en cette Commune les Dimanches Sept et quatorze mai présent mois et année lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre Six du Code Napoleon Sur les droits et devoirs respectifs des Epoux, en présence des parties contractantes et des témoins ci après nommés Lecture faite Conformément a la

loi ——— en sorte qu'il se soit trouvé aucune
——— opposition. Les futurs epoux ont déclaré
prendre en Mariage l'un Marie Marguerite
Bonnissant et l'autre Jean Baptiste Bourgelet
en présence du coté de l'epoux ces Ses pere et mere
Consentants et des Sieurs Louis Germain Bourgelet son
oncle paternel et Louis Guillaume Boudier son oncle
maternel

du coté de l'epouse ces sa mere Consentante de
Jacques Francois Bonnissant son frere et Jean Baptiste
Chevenot tous lesdits témoins Majeurs et Domiciliés
en cette Commune

Après quoi nous Maire d'Auberviliers faisant
les fonctions d'officier public ces l'Etat Civil avons
en cette Qualité prononcé au nom de la loi que
lesdits Epoux sont unis en Mariage duquel il a été
rédigé le présent acte qui a été signé par les epoux
son pere et deux témoins, l'epouse et les autres
témoins ont déclaré ne le savoir après lecture faite

jean baptisse Rouveler
Pousselet Coll Di ep
Dumars Maire

L'An mil huit cent Quinze le trois Juin,
Acte ces Mariage ces Sieur Pierre Germain Got
Journalier en cette Commune ou il est né le onze
Frimaire an trois ces la République fils majeur ces
Defunt Jean Baptiste Germain Got décédé à St Denis
le trente Mai dernier et ces Marie
Charlotte Coy Domiciliés en cette Commune Son pere et mere
d'une part

Et Demoiselle Anne Alexandrine Vallet Journalier
en cette Commune née en la Commune ces Godefroy le
Département ces Seine et Oise, le deux mars mil

N° 9
Got Pierre Germain
et
Vallet Anne
Alexandrine

Sept cent Quatre vingt Douze — Sept 124
fille majeure ces Sieur Jean Pierre Vallet
Journalier en ladite Commune ces
Gonesse et ces Defunte Geneviève Hoppe décédée
a Gonesse le Sept Thermidor an cinq ces la
République Son pere et mere d'autre part

Les actes préliminaires d'usage en forme et
après les publications faites en cette Commune les
Dimanche quatorze et Vingt un mai dernier, et en
celle ces Gonesse les Dimanche Vingt un et Vingt
huit Mai aussi dernier, lecture faite desdits actes
ainsi que du Chapitre Six du Code Napoleon sur
les droits et devoirs respectifs des époux, en présence
des parties Contractantes et des témoins et après
nous nous sommes conformement a la loi et sans qu'il
se soit trouvé aucune opposition les futurs époux
ont déclaré prendre en Mariage l'un Anne
Alexandrine Vallet et l'autre Pierre Germain
Got, en présence du coté de l'epouse ces sa mere
Consentante et des Sieurs Jean Sulpice Vautrin
Son oncle Cordonnier et Pierre Cousin Tailleur
d'habits tous deux Domiciliés en cette Commune

du coté ces l'epouse ces son pere Consentant
et des Sieur Marie Jeanne Ernest Cultivateur a la
Commune ces Gabriel Guilly Municipal en cette Commune
tous lesdits témoins Majeurs

Après quoi nous Maire Soussigné faisant les
fonctions d'officier public ne l'Etat Civil avons en cette
qualité prononcé au nom ces la loi que lesdits époux sont
unis en Mariage duquel il a été rédigé le présent acte
qui a été signé par le pere ces epoux et deux témoins
les autres ont déclaré ne le savoir après lecture faite

Vallet Pierre Germain Got
Dumars Maire

N.° 10
Valade Jean
et
Bidault Cath.e
Anne

L'an mil huit cent quinze le Vingt Quatre Juillet Acte de ce Mariage ce Sieur Valade Chirurgien en cette Commune ayée de quarante neuf ans Fils de defunt Jean Valade et de Marie Sebastie Domiciliée de Coubin Département de la Dordogne de vent de cette Commune Veuf de cette Commune Mathieu antoine Maire de cette Commune, Mathieu antoine Denoup et Pierre Benoist Lapeyre tous trois Domiciliés en cette Commune, du coté de l'epouse des Sieurs Ashby Gendarme de la Ville de Paris y demeurant, et Charles Nicolas Goullet Charron en cette Commune tous lesdits Témoins majeurs

Après quoi nous Maire adjoint de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil avons en cette Qualité prononcé au nom de la loi que lesdits époux sont unis en mariage dont il a été rédigé le présent acte qui a été signé par les époux et Témoins après lecture faite

Jean Valade Goullet
Denoup C. A. Bidault Lapeyre
Poisson adjoint Maire

N.° 11.
Degrave Jean Louis Christophe et Gosse Marie Joseph Anne

L'an mil huit cent quinze le Vingt Sept Juillet acte de Mariage de Sieur Jean Louis Christophe Degrave Cultivateur en cette Commune ou il est né le Seize octobre mil Sept cent Quatre vingt neuf, fils majeur de Sieur Jacques Nicolas Degrave aussi Cultivateur en cette Commune et de Marie Louise Grimpel ses père et mere d'une part

Et Marie Joseph Gosse exploitante en cette Commune, ayée de trente huit ans étant née a Aubervilliers le seize Août mil Sept cent Soixante dix Sept fille de defunt Basile Gosse et de Marie Catherine Louis tous deux décédés en cette Commune, et Veuve de Michel Etienne Cousin aussi décédé en cette Commune le dix huit Août dix huit cent treize d'autre part

Les actes préliminaires de mariage en forme de la loi après les publications faites en cette Commune les Dimanches seize et Vingt trois Juillet présent mois et année lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre six du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux en présence des parties contractantes et des témoins et après nouvelle lecture conformément a la loi en sorte qu'il ne soit trouvé aucune opposition, les futurs époux ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Joseph Gosse les autres Jean Louis Christophe Degrave en présence du coté de l'épouse de Jacques Pierre Richard Bordier Sonbeau frere de Jean Louis Mazure son Savoir du coté de l'époux des Sieurs Christophe Marin et Pierre Paul Durand tous deux beaux freres de l'époux, tous majeurs et Domiciliés en cette Commune

après quoi nous Maire soussigné faisant

les fonctions d'officier public de cet
l'Etat civil avons en cette
qualité prononcé au nom de la loi que ledit
époux ici uni en Mariage duquel il a été
rédigé le présent acte qui a été signé par
le époux et deux témoins le époux et les autres
témoins ont déclaré ne le savoir après lecture
faite de ce.

J. C. Degrosse

Charles Joseph Marius Dumars

Dumars Maire

N° 12

Bonneau Louis Guillaume et Boudier thérèse Esperance

L'an mil huit cent quinze le deux octobre
acte de Mariage de Jean Louis Guillaume
Bonneau Journalier en cette Commune ainé est de
le dix Avril mil sept cent quatre vingt treize
fils majeur de Jean François Bonneau
et de Marie Geneviève Bonneau les père et
Mère Domicilié en cette Commune d'une part
Et Demoiselle Thérèse Esperance Boudier
ouvrière en cette Commune ou elle est née le
premier septembre mil sept cent
quatre vingt treize fille majeure de Jean Paul
Boudier aussi Domicilié en cette Commune et de
feue Marie Claude Guichard décédée mod cette
Commune le treize Decembre dix huit cent treize les père
et Mère d'autre part

Les actes préliminaires du mariage en
forme et après les publications faites en cette
commune le Dimanche dix sept Mai 1818
et Vingt quatre
le septembre dernier
dites ainsi que de
l'acte de célébration sur les droits et devoirs
respectifs des époux en présence des parties
contractantes et des témoins et après avoir donné
lecture conformément à la loi de tout ce qu'elle
soit trouvé aucune opposition les futurs époux
ont déclaré prendre en Mariage Thérèse
Esperance Boudier et l'autre Jean Guillaume
Bonneau en présence du côté de l'épouse de ses père et mère
consentants et des sieurs Philippe Rozan
Bonneau et Pierre Cristophe Bonneau tous
deux ses frères
du côté de l'époux ce son père consentant et des
sieurs Denis Boudier son oncle de ~~des femmes~~ Pierre
Coquerel son beau père tous ledits
témoins majeurs et Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil avons en cette qualité prononcé au
nom de la loi que ledits époux sont unis
en Mariage duquel il a été rédigé le présent
acte qui a été signé par un témoin les époux
et les autres témoins ont déclaré ne le savoir
après lecture faite de ce. trois ratures nulles
approuvé la rature

Coquerel pierre

Poisson adjoint

N° 13.

Guerét Christophe
Emery Marie-
Victoire hytaire
mariage

L'an mil huit cent Quinze le
onze octobre quatre heures ce soir
Acte ce Mariage ce Sieur Christophe François
Guerét Journalier en cette Commune ou il est né ce
Vingt huit avril mil sept cent quatre vingt dix
Sept majeur ce fils Jean Guerét Jardinier en cette Commune
et de Marie Michelle Marin ses père et mère d'une
part

et Demoiselle Marie Victoire hytaire Emery
ouvrière en cette Commune ou elle est née le quinze
avril mil sept cent quatre vingt onze fille majeure
ce Bernard Magloire Emery présumé décédé étant
absent de cette Commune depuis environ Vingt trois
ans et ce Marie Thecle Marguerite Domiciliée
en cette Commune ses père et mère d'autre part

Les actes préliminaires du mariage ont été faits
et après les publications faites en cette Commune les
Dimanche premier et huit octobre présent mois et
année lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre
Six du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs
des époux, en présence des parties Contractantes et
des témoins ci après nommés tous Cultivateurs et
à la loi et Sous lequel ils se sont trouvés ladite
opposition les futurs époux ont déclaré prendre en
Mariage l'un Marie Victoire hytaire Emery et l'autre
Christophe François Guerét, en présence de celle
des époux ces père et mère Contractants et de ses sieur
Jean Honoré Guerét son père et Christophe Marin
tuteur dudit Dominicilié en cette Commune de celle
de la future épouse ses père Contractants et de sieur hytaire
Delacourte aussi en cette Commune et Lambert Denis
Delacourte Municipal Soir, tous Majeurs

Après quoi nous Maire soussigné faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat Civil avons en cette qualité
prononcé au nom de la loi que lesdits époux
sont unis en Mariage d'Ugel il a été
Rédigé le présent acte qui a été signé par

N° 14

Guerét honoré
Jean et
Duchesne Mie
Josephine
mariage

le époux, ses père et trois témoins ... 130
les époux et les autres témoins ont déclaré ne
savoir après lecture faite.

Marie Victoire Volaire Emmery

Mc marquian hilaire Vidal

Delacourte Christophe Marin

Demars Maire

L'an mil huit cent Quinze le quatorze
octobre, acte ce Mariage ce Sieur Jean honoré
Jean Guerét Journalier en cette Commune ou il est né
le dix huit Septembre mil sept cent quatre vingt
Sept fils majeur ce Sieur Jean Guerét Jardinier
en cette Commune et ce Marie Michelle Marin
ses père et mère d'une part

Et Demoiselle Marie Josephine Duchesne
ouvrière en cette Commune née à St Leu Taverny
Département ce Seine et Oise le dix neuf Decembre
mil sept cent quatre vingt Six fille majeure ce Sieur
Noël Duchesne maçon Domicilié en ladite
Commune ce St Leu Taverny et ce feue Marie
Catherine Foyer décédée audit St Leu le Six
Decembre dix huit cent onze ses père et mère
d'autre part

Les actes préliminaires du mariage ont été faits
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches Vingt quatre Septembre dernier et
premier octobre présent mois et année et en celle
de St Leu les Dimanches premier et huit
octobre courant lecture faite desdits actes ainsi
que du Chapitre Six du Code Civil sur les droits
et devoirs respectifs des époux, en présence des

parties Contractantes et les dits témoins ci après
nommés, le tout conformément à la loi ce jourd'
hui il ne s'est trouvé aucune opposition ni empê-
chement du consentement du père de la dite
Marie Josephine Duchesne, dument dévant
Monsieur le Maire adjoint de cette Commune de
St. Leu Taverny en datte du quatorze octobre
présent mois et année, les futurs époux ont
déclaré prendre en Mariage l'un Marie Josephine
Duchesne et l'autre honoré Jean Guerel en
présence du côté de l'époux de Sr père et
mère contentants et des Sieurs Cristophe Francois
Guerel son frère et Antoine Marin son oncle
tous deux Domiciliés en cette Commune de
coté de l'épouse des Sieurs Louis Noël
Duchesne son frère domicilié audit St. Leu
Taverny et Sieur Jacques Demars
Propriétaire et Cultivateurs en cette Commune tous
les dits témoins majeurs

Après quoi nous Maire soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil avons au dit Acte prononcé au
nom de la loi que les dits époux sont unis en
Mariage, duquel il a été rédigé le présent acte
qui a été signé par les époux et deux témoins
le jour et an susdits et les autres témoins ont déclaré ne
le savoir après lecture faite, + approuvé au présent acte
approuvé le renvoy

Guerel de jean guérard Duchesne
Demars

Demars Maire

L'an mil huit cent quinze le quatre Novembre
Acte de Mariage de Sieur Claude Cristophe Boisson
Cultivateurs en cette Commune ou il a été né le vingt
un Juin mil sept cent quatre vingt six, fils majeur
des défunts Cristophe Boisson et de Marie Michelle

N° 15.
Boisson Claude Cristophe et Demars Marie Catherine

Demard décédés en cette Commune le [illegible] 132
père et Mère d'une part

et Dame Marie Catherine Demard
Domiciliée en cette Commune ou elle est née
le dix neuf Septembre mil sept cent quatre vingt
six, fille majeure des défunts Jean Demard et de
Marie Catherine Noyé ses père et mère décédés en
cette Commune et pour Majeure de Jean Baptiste
Louis Lordière aussi décédé en cette Commune
le seize Septembre dix huit cent quatorze
d'autre part

Lesdits actes préliminaires dument en forme et
après les publications faites en cette Commune les
Dimanches Vingt deux et vingt neuf octobre dernier
lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre
du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs
des époux, en présence des parties contractantes et
des témoins ci après nommés, le tout conformément
à la loi et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition,
les futurs époux ont déclaré prendre en
Mariage l'un Marie Catherine Demard et l'autre
Claude Cristophe Boisson en présence et du
Consentement du Sieur Jean Claude Double Paternel
et Maternel des deux époux, assisté des Sieurs Jacques Cristophe
Boisson frère de l'époux, du côté de la femme Jean Louis
Demard frère de l'épouse et Louis Charles Legendre beau
frère de l'épouse, tous lesdits témoins majeurs et
Domiciliés en cette Commune excepté quant au Domicile
au Sieur Demard qui est Domicilié à Paris

Après quoi nous maire soussigné faisant les
fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons au dit
Acte prononcé au nom de la loi que lesdits époux sont
unis en Mariage duquel il a été rédigé le présent acte
qui a été signé par les époux et les témoins excepté Jean
Louis Demard qui ainsi que les époux ont déclaré ne
le savoir après lecture faite

Claude Christophe Boisson Jean Louis Demard

Jacques Christophe Boisson frère Louis Charles Legendre

Legendre Pierre Antoine Boisson

Demard Maire

N.° 16
Lery Michel Marat et
Cousin Marie Anne

L'an mil huit cent Quinze le Quatre Novembre
Acte de Mariage de Sieur Michel Marat Lery
Journalier en cette Commune ou il est né le Sept novembre
mil Sept cent quatre vingt treize fils majeur de Sieur
Michel Lery decedé en cette Commune le Vingt deux
Juin dix huit cent dix et de Marie Catherine
Chapon Domiciliée en cette Commune Son pere et
mère d'une part

Et Demoiselle Marie Anne Cousin Journalière
en cette Commune ou elle est née le dix huit octobre
mil Sept cent quatre vingt treize fille Majeure de
Sieur Jacques Cousin décédé en cette Commune le
quinze Frimaire an quatre et de Marie Anne
Marin Domiciliée en cette Commune Son pere et
Mere d'autre part

Les actes préliminaires ayant eu lieu en forme
et après les publications faites en cette Commune les
Dimanches Vingt deux et Vingt neuf octobre dernier
heure de midi lecture faite de dits actes ainsi que
du Chapitre six du Code Civil Sur les droits et
devoirs respectifs des époux en présence des parties
Contractantes et des témoins et après nouveau
retour conformement a la loi et Sans qu'il se soit
trouvé aucune opposition les futurs époux ont déclaré
prendre en mariage l'un Marie Anne Cousin et
l'autre Michel Marat Lery, en présence du côté
de l'époux de la mere Consentante et des Sieurs
Michel Lery Son frere et Jean Grignon Son
beau frere du côté de l'épouse et de la mere
Consentante et des Sieurs Jerome Adam Gallet
Cousin Son frere et Jean Honoré
Roiselet Son beau frere tous lesdits
témoins majeurs et Domiciliés en cette
Commune

Après quoi nous Maire Soussigné
faisant les fonctions d'officier public de
l'Etat Civil, avons en cette qualité prononcé

N.° 17
Fleury N.as et
Poisson Marie Cecile

au nom de la loi que ledit Sieur époux dorez
Son uni en mariage duquel il a été rédigé le
présent acte qui a été Signé par un témoin, les
époux et les autres témoins ont déclaré ne le
Savoir après lecture faite /.

Bonneau Loiselet

Demare Maire

L'an mil huit cent Quinze le Vingt cinq Novembre
Quatre heures de relevée, Acte de Mariage de Sieur
Nicolas Fleury Cultivateur en cette Commune ou il est
né le Vingt Six May mil Sept cent quatre vingt treize
fils majeur de Sieur Nicolas Fleury aussi Cultivateur
et de Marie Marguerite Bordier Son pere et mere Domiciliés
en cette Commune d'une part

Et Demoiselle Marie Cecile Poisson résidente en
cette Commune ou elle est née le treize Messidor an trois
de la République Française fille majeure de Sieur Adrien
Poisson Cultivateur et Propriétaire en cette Commune
et de feue Marie Cecile Poisson décédée en cette Commune
le Vingt trois Decembre dix huit cent huit Son pere et
Mere d'autre part

Les actes préliminaires ayant eu lieu en forme et après
les publications faites en cette Commune les Dimanches
Dobye et dix neuf Novembre présent mois et année
lecture faite desdits actes ainsi que du Chapitre Six
du Code Civil Sur les droits et devoirs respectifs des
Epoux, en présence des parties Contractantes et des
témoins et après nouveau retour conformement a la
loi et Sans qu'il se soit trouvé aucune opposition
les futurs Epoux ont déclaré prendre en Mariage
l'un Marie Cecile Poisson et l'autre Nicolas Fleury
en présence du côté de l'époux de Son pere et mere
Consentants assistés des Sieurs Nicolas Fleury et Nicolas
Bordier tous deux grands pères de l'époux

Du côté de l'épouse de Son pere
Consentant et des Sieurs Jean Baptiste Guiny
Son oncle et Paul Christophe Demare aussi
Son oncle tous lesdits témoins majeurs et
Domiciliés en cette Commune

Après

Après quoi nous Maire soussigné soussigné
les fonctions d'officier public en l'Etat civil avons en
cette qualité prononcé au nom de la loi que lesdits
époux sont unis en Mariage duquel il a été rédigé
le présent acte qui a été signé par les époux, le père
de l'époux et son ayeul paternel tous les témoins
Denfert le père et le époux et l'ayeul paternel de l'époux
ou déposant ne le savoir après lecture faite.

N. Fleury Mlle Poisson

N. Dordier N. Sellier pre d'enfants

Poisson adjoint

N° 18
Sellier Antoine Cristophe et Lecuyer Marie adelaide

L'An mil huit Cent Quinze le onze Decembre
heure de midi, Acte de Mariage de Sieur
Antoine Cristophe Sellier Cultivateur en cette
Commune né en il est né le neuf octobre mil
Sept cent soixante dix huit, fils majeur de
Sieur Pierre Sellier Propriétaire Domicilié en
cette Commune, et de feue Marie Catherine
Sivot décédée en la même Commune le quinze
Decembre dix huit Cent treize, d'une part
Mere

et Dame Marie Adelaide Lecuyer
Propriétaire en cette Commune née en cette
de Montmartre agée de trente six ans, fille
de Sieur Etienne Lecuyer Domicilié audit
Montmartre, et de feue Marie Catherine
Bertault, d'autre part

en seconde noces de Sieur Pierre Petit
décédé en cette Commune le

Les

B6

actes préliminaires d'icelui en forme treize
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches Vingt Six Novembre dernier
et trois Decembre présent mois et année,
lecture faite desdits actes ainsi que des chapitres
Six du Code Civil sur les droits et devoirs
respectifs des époux, en présence des parties
contractantes et des témoins ci après
nommés lecture faite conformément à la loi et
sans qu'il soit trouvé aucune opposition,
les dites époux ont déclaré prendre en
Mariage l'un Marie Adelaide Lecuyer
et l'autre Antoine Cristophe Sellier en
présence du coté de l'époux de son père
Consentant et des Sieurs Jacques Degrave
et Jean Nordet tous deux propriétaires en cette
Commune y Domiciliés

du coté de l'épouse de son père
Consentant et des Sieurs Nicolas Croiset
de la Commune de Montmartre et Sieur Etienne
Legrand demeurant à Paris tous lesdits témoins
Majeurs

Après quoi nous maire soussigné
faisant les fonctions d'officier public en
l'Etat civil avons en cette qualité prononcé
au nom de la loi que lesdits époux sont unis
en mariage duquel il a été rédigé le présent
acte qui a été signé par les époux et témoins
après lecture faite.

Ma Lecuyer Sellier

A C Sellier E. Legrand

N Croiset Degrave Petit

J. Bordier D. Mars Maire

Lecuyer

N.° 19
David Charles
Cristophe et
Meunier
anne Marguerite

L'an mil huit cent Quinze le Seize Decembre
heure de midi, acte de Mariage de Sieur Charles
Cristophe David ancien Militaire Domicilié en
cette Commune, ou il est né le premier octobre mil
Sept cent quatre vingt Dix; fils majeur de Sieur
Denis Cristophe David absent en cette Commune
et de Defunte Marie Catherine Rose Guibbard
décédée en cette Commune le Vingt cinq Prairial
an Douze Jer. pere et mere d'une part

Et Demoiselle anne Marguerite Meunier
Journalière en cette Commune ou elle est née
le huit Juillet mil Sept cent quatre vingt Sept
fille majeure de Sieur Edme Meunier décédé en
cette Commune le Dix huit messidor an douze
et de Marie Denise Soispon Domiciliée en cette
Commune Jer pere et mere d'autre part

Les actes préliminaires duement accomplis
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches trois et dix Decembre présent
trois et année heure de midi, lecture faite desdits
actes ainsi que du Chapitre Six du Code
Civil sur les droits et devoirs respectifs des
Epoux, en présence des parties contractantes et des
témoins ci après nommés, lecture faite conformément à la loi
et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition les
futurs epoux ont déclaré prendre en mariage
l'un autre Marguerite Meunier, et l'autre Charles
Christophe David, en présence du coté de l'epoux
de son pere consentant, et des Sieurs Denis
Clotilde David frere de l'epoux et Nicolas Joseph
beau frere de l'epoux
du coté de l'epouse de sa mere consentante
et des Sieurs Pierre Victor Soispon beau pere de
l'epouse et Jean Christophe Meunier frere de
l'epouse tous dits témoins majeurs et Domiciliés
en cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint Quatorze
Soussigné faisant les fonctions d'officier public de
l'Etat Civil avons lu en cette qualité prononcé
au nom de la loi que lesdits époux sont unis
en Mariage dequoi il a été dressé le présent
acte qui a été signé par l'epoux et sa mere
l'epouse, la mere de l'epoux et deux
autres témoins ont déclaré ne le savoir après
lecture faite

Charles Christophe David
S DAVID

Poisson adjoint

N.° 20
Hernet Jean
Denis et
Deschamps
Marie Cath. Nicolle

L'an mil huit cent Quinze le Seize Decembre
Six heures du soir, acte de Mariage de Sieur Jean
Denis Hernet Journalier en cette Commune ou il
est né le Six octobre mil Sept cent quatre vingt
neuf, fils majeur de Sieur Nicolas Louis Hernet
Cultivateur en cette Commune et de Defunte Marie
Claude Mejier décédée en cette Commune Jer pere
et Mere d'une part

Et Demoiselle Marie Catherine Nicolle Deschamps
Journalière en cette Commune ou elle est née le Vingt
huit Thermidor l'an Second de la République
Française, fille majeure de Defunt Pierre
Deschamps décédé à l'Hotel Dieu de Paris le
Vingt deux avril mil huit cent Six et de
Marie Therese Martin décédée aussi à Paris
Sur la troisieme arrondissement le dix Sept
Janvier mil huit cent quatorze Jer pere et
mere d'autre part

Les actes préliminaires duement accomplis
et après les publications faites en cette Commune
les Dimanches trois et dix Decembre présent

N° 21
Leroy Pierre François
Elliot Marie Marguerite

moin et année heure cee midi, lecture faite
desdits actes ainsi que du Chapitre VI du code
Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux
en présence des parties contractantes et des témoins
cy après nommés le tout conformement à la loi
et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition
les futurs époux ont déclaré prendre en Mariage
l'un Marie Catherine Nicolle Delecharner, et l'autre
Jean Denis Hemet, en présence du coté de leur époux
de Son pere consentant et des sieurs honoré
Claude Demarz et Claude Aubin Fleury tous deux
beaux freres de l'époux, du coté de l'épouse des
sieurs Claude Alexandre Poyuet beau frere et
l'épouse et Jean Baptiste Demarz, tous les quels
témoins majeurs et Domiciliés en cette Commune
nous ont attesté l'inexistence des actes de
publications

Après quoi nous Maire adjoint soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil
avons en cette qualité prononcé au nom de la loi
que lesdits époux sont unis en Mariage duquel
il a été rédigé le présent acte qui a été signé
par quatre témoins, les époux et les autres
témoins ont déclaré ne le savoir après lecture
faite.

Hemet
honoré claude demars
Fleury
J. B. Demarz
Poisson adjoint

L'an mil huit cent Quinze le dix neuf Decembre
Six heures du Soir, acte de Mariage de Sieur
Pierre François Leroy Vitrier et Veuf en cette

Commune ou il réside depuis plus quinze
Ans, né en la Ville d'Albert arrondissement
de Peronne Département de la Somme, le quinze
Ventose l'an deuxieme de la République Française
et la majeur de defunt Jean de Roy décédé à
la Ville d'Albert le huit Pluviose an Dix de
Marie Agnes Vaast décédée en la même Ville d'Albert
le Vingt huit Fevrier dix huit cent huit ses pere et mere
d'une part

Et Demoiselle Marie Marguerite Huot ouvriere en
cette Commune ou elle réside depuis son jeune âge
née en la Commune de la Fourmetre Département
de la Seine le onze Mars mil Sept cent quatre vingt
onze fille majeure de feu Etienne Huot décédé en
cette Commune le quinze Juillet dix huit cent Douze
et de Marie Françoise Robin Domiciliée en cette
Commune ses pere et mere d'autre part

Les actes préliminaires d'usage en pareil cas
ayant les publications faites en cette Commune les
Dimanches douze et dix neuf Novembre dernier
heure cee midi lecture faite desdits actes ainsi que
du Chapitre VI du Code Civil sur les droits
et devoirs respectifs des époux, en présence des
parties contractantes et des témoins cy après
nommés le tout conformement à la loi et sans
qu'il se soit trouvé aucune opposition, les
futurs époux ont déclaré prendre en Mariage
l'un Marie Marguerite Huot et l'autre Pierre
François Leroy, en présence du coté de l'époux
des Sieurs Nicolas Gagnage Charnitier, Nicolas
Louis Bordet Serrurier, Jacques Julien quay maçon
du coté de l'épouse de Sa mere
consentante, et des Sieurs Etienne Magloire
Huot Boucher, et Etienne Cristophe Huot tous
deux freres de l'épouse tous lesdits témoins
majeurs et Domiciliés en cette Commune, ayant

Etienne Magloire Huot qui reste ordinairement a
Caire, lequel a témoins nous ont attesté par
Serment l'inexistence des ayants et ayants droit ces
époux

Après quoi nous Maire adjoint soussigné
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil avons en cette qualité prononcé au nom
de la loi que lesdits époux sont unis en mariage
duquel il a été rédigé le présent acte qui a été
signé par les époux et quatre témoins, la mère
de l'époux et l'autre témoin ont déclaré ne le
savoir après lecture faite

A. M. Huot P. S. Leroy Signé
A. L. Bord

Guay Huot

Poisson adjoint

N° 22
Levasseur
Louis Victor et
Duval Mie. Fcse

L'an mil huit cent Quinze le Vingt trois Décembre
Acte de Mariage de Sieur Louis Victor
Levasseur Journalier en cette Commune ou il est
né le quatre Décembre Avant mil Sept cent
quatre vingt onze fils majeur de Sieur Charles
Victor Levasseur Maçon en cette Commune
et de Marie Julie Lavanier Son père et
Mère d'une part

Et Demoiselle Marie Françoise Duval
résidante chez Son père et mère, née en cette Commune
le huit Germinal an cinq de la République
Française, fille mineure de Sieur Pierre Duval
Nourrisseur et Cultivateur en cette Commune et de
Charlotte Doublet Son père et mère d'autre part

Les actes préliminaires d'usage en pareil cas
après les publications faites en cette Commune

dix et dix Sept Décembre présent mois Seize 142
et année heure de midi, lecture faite desdits
actes ainsi que du Chapitre VI du Code Civil
Sur les droits et devoirs respectifs des époux en
présence des parties contractantes et des témoins
cy après nommés, lecture faite Consentement en la loi
et sans qu'il se soit trouvé aucune opposition
les futurs époux ont déclaré prendre en
Mariage l'un Marie Françoise Duval et
l'autre Louis Victor Levasseur, en présence
du côté de la future épouse ses père et mère
Consentant et des sieurs Louis Bouché
et Jean François Marie Poitron,

Du côté de l'époux ses père et
mère Consentants et des Sieurs Pierre
Coulin oncle de l'époux et Jean Louis
Lême tous lesdits témoins majeurs et
Domiciliés en cette Commune

Après quoi nous Maire adjoint
Soussigné faisant les fonctions d'officier
public de l'Etat Civil avons en cette
qualité prononcé au nom de la loi que
lesdits Epoux sont unis en Mariage duquel
il a été rédigé le présent acte qui a été signé
par les époux et deux témoins, les époux et
les autres témoins ont déclaré ne le savoir
après lecture faite.

M. Duval Levasseur Poitron

Poisson adjoint

L'an mil huit cent quinze le Vingt Sept
Décembre, acte de Mariage de Sieur Antoine

N.° 23.

Monnot
antoine et
Morand
geneviene Elisabeth

Monnot antoine Militaire, et Marechal ferrand
en cette Commune ou il est né le trente Novem
mil sept cent soixante dix Sept fils majeur de
feu Claude antoine Monnot décédé a Paris [illegible]
le Douzieme arrondissement le sept Decembre
dix huit cent onze, et de defunte Marie Michelle
Auvry décédée en cette Commune le Quinze Sep
Decembre dix huit cent Douze ses pere et
mere d'une part

Et Demoiselle Geneviene Morand
Couturiere en cette Commune ou elle est née
le Vingt sept Janvier mil sept cent quatre vingt neuf
fille majeure de feu Jean Morand décédé en
cette Commune le quatre Thermidor an troisieme
de la Republique Française et de defunte
Elisabeth Petit Collin décédée a Paris Douz le
Douzieme arrondissement, le huit may dix huit
cent Quinze présente année ses pere et mere
d'autre part

Les actes préliminaires du mariage en
forme et après les publications faites en cette
Commune les Dimanches dix et dix sept
Decembre présent mois et année heure de
midi, lecture faite desdits actes ainsi que
du Chapitre six du Code Civil sur les droits
et devoirs respectifs des epoux, en présence
des parties Contractantes et des témoins ci
après nommés, lecture faite conformement a la
loi et Jan quel je soussigné me suis transporté au lieu ordinaire
et que les mêmes témoins nous ont attesté
par Serment n'exister aucun des
Contractants, les futurs époux ont déclaré
prendre en Mariage, l'un Marie Geneviene

dix sept 144

Morand, et l'autre antoine
Monnot, en présence du coté de l'épouse
des Sieurs Claude Maury beau pere de l'époux
Pierre antoine Marie Botton aussi beau pere de

l'epoux — du coté de la epouse des Sieurs
Jean Michel Morand son oncle, Cristophe
Degrune tous lesdits témoins majeurs et
Domiciliés en cette Commune
Après quoi nous Maire adjoint soussigné
faisant les fonctions d'Officier public de
l'Etat Civil avons en cette qualité prononcé
au nom de la loi que ledits époux sont
unis en Mariage duquel il a été rédigé
le présent acte qui a été signé par
les époux et deux témoins les époux ne les
dix témoins ont déclaré ne le savoir
+ Elisabeth
approuvé le ratifiage en la retard
Marie Geneviéve Morand
Botton
Desprez
Pingard
Demars Maire

Clos et arrêté le présent registre pour
nous a Asnieres le 1.er janvier 1816.
Demars Maire

TABLE.

Des actes de Mariages de l'an 1815.

Epoux		Epouses.
B.		
~~1 Evrard Jean Georges~~		~~Obergé Marie Elisabeth~~
3 Bordier	Paul Charles	Bidrand Marie Cecile
12 Bonneau	Louis Guillaume	Boudier Cheres Espérance
D.		
2 Denoyer	François	Barbier marie marguerite
11 Degrave	Jean Louis Christoph	Gosse Marie Joseph
9 David	Charles Christophe	Meunier anne Marguerite
F		
14 Fricbot	Louis Michel	Goullet Therese françoise victoire
17 Fleury	Nicolas	Poisson marie Cecile
G		
5 Gendarme	Nicolas	Lemet Marie Esthochie
7 Got	Pierre Germain	Vallet anne alexandrine
13 Gueret	Christophe francois	Emery Marie victoire hylaire
15 Gueret	honoré Jean	Duchesne Marie Josephine
L		
10 Lemet	Jean Denis	Deschamps Mr Cath nicolle
L		
6 Levasseur	Jean Philippe	Bernard Suzette françoise
16 Lery	Michel Marat	Cousin Marie anne
21 Leroy	Pierre Francois	Louot Marie Marguerite
2 Levasseur	Louis Nicolas	Duval Marie Francoise

TABLE.

Epoux	Epouses
M.	
2 = Marin Jean francois	Boudier Marie Laurence
23 Monnot antoine	Morand Genevieve Elisabeth
P.	
15. Poisson Claude Christophe	Demars marie Catherine
R.	
8. Rousselet Jean Baptiste	Bonnissant marie marguerite
S.	
18 Sellier antoine Christophe	Lecuyer marie adelaide
T.	
1 = Trouet Jean Georges	Oberge Marie Elisabeth
V.	
10 = Valade Jean	Didault Catherine anne